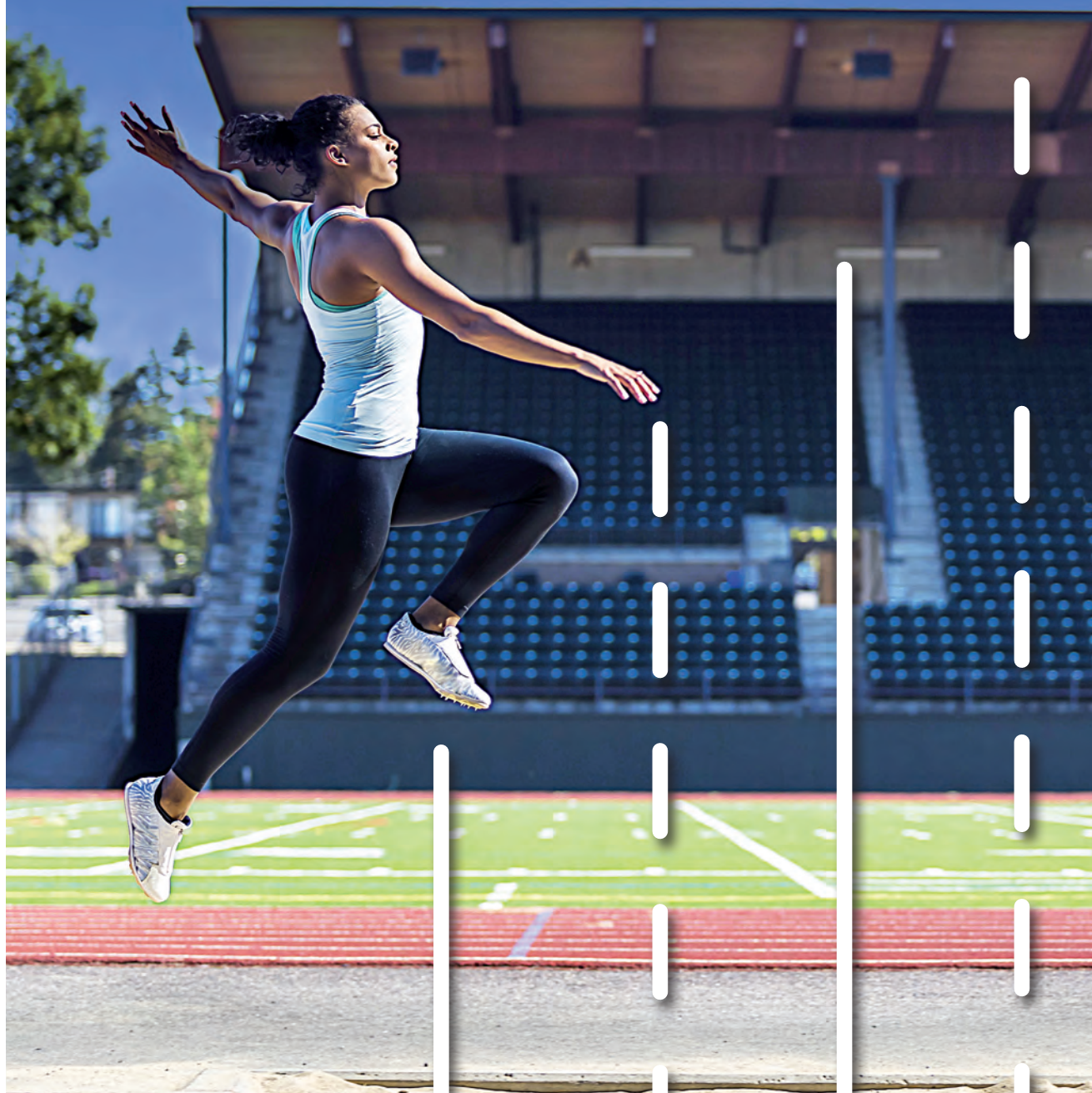


LA FILIÈRE SPORT : LES CHALLENGES D'UNE CHAMPIONNE



Chaque partie en quelques mots...

Chapitre 1



PRATIQUE SPORTIVE : DES ACQUIS FRAGILISÉS ?

Évolution des publics, transformation des pratiques, nouvelles aspirations... une profonde transformation de la pratique sportive était en cours. La crise sanitaire, en accélérant mais aussi en inversant certaines tendances, impose une nouvelle lecture de cette transformation. Sur la base des données des fédérations, certains acquis des dernières années, comme la féminisation ou le développement de la pratique associative, semblent fragilisés. Cela constitue un enjeu de premier rang pour les associations, dans l'adaptation de leur modèle, et pour les politiques publiques, dans leur objectif de valorisation des impacts positifs du sport, notamment sur la santé.

• Page 4

Chapitre 2



COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : PREMIER FINANCEUR PUBLIC DU SPORT

Les collectivités territoriales jouent un rôle central et majeur dans le financement du sport, et notamment des infrastructures. D'ailleurs, pour les élus locaux, la politique sportive occupe une place prépondérante dans leurs décisions au quotidien, même si les disparités géographiques sont très sensibles. Et pour tous ces acteurs, quel est l'impact de l'inflation et quels sont les défis et les stratégies des différents territoires face à la transformation des besoins et au vieillissement d'une partie des équipements sportifs ?

• Page 12

Chapitre 3



LA FILIÈRE SPORT : 2,6 % DU PIB

La filière du sport comporte 128 000 entreprises privées de profils très hétérogènes. De la fabrication au coaching, du sport spectacle au commerce spécialisé et des salles de sport à la gestion d'équipements, certains secteurs sont structurés autour d'ETI puissantes quand d'autres sont presque exclusivement constitués d'entreprises sans salarié. A partir de ces travaux sur la sphère marchande et, précédemment, sur la sphère publique, nous évaluons le poids de la filière sport dans le PIB en France en détaillant la contribution de tous les acteurs : l'estimation met en évidence une place du sport plus déterminante qu'il n'était communément admis.

• Page 40

● Avant-propos

Le Groupe BPCE a été, dès 2019, le premier partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ce choix ne doit rien au hasard puisqu'il s'inscrit dans l'histoire du long compagnonnage que la Banque Populaire, la Caisse d'Épargne ou Natixis Corporate & Investment Banking entretiennent avec la voile, le hand-ball, le basketball ou le rugby. Il est aussi représentatif d'un engagement multidimensionnel dans le sport dont l'ambition est de contribuer à son développement aussi bien dans les territoires avec le parrainage du Relais de la flamme Olympique, qu'auprès des athlètes de haut niveau dont plus de 200 sont soutenus par le groupe à l'exemple de la Banque Palatine, du Crédit Coopératif, de Natixis Investment Managers, de la CASDEN Banque Populaire ou d'Oney, ou aux côtés des entreprises qui font la richesse de la filière. Pour étayer cette démarche et mieux comprendre les acteurs économiques de l'écosystème sportif, BPCE L'Observatoire a lancé, en 2020, un travail d'analyse, de compréhension et de valorisation de cette filière.

Avant cette nouvelle publication, BPCE L'Observatoire avait dressé, en mars 2020, un état des lieux aussi précis que possible des entreprises et des associations de cette filière, en dépassant les limites traditionnelles de l'exercice d'identification de la filière sport. La proposition méthodologique faite par BPCE L'Observatoire a permis de pallier cette difficulté et d'évaluer la filière de façon plus exhaustive. Puis, en février 2021, sous la forme de Carnets, nous avons analysé l'impact de la crise sanitaire

sur les entreprises et les associations sportives en estimant l'ampleur du choc récessif et en soulignant les capacités de résilience et les multiples transformations à l'œuvre dans la filière.

La présente édition de BPCE L'Observatoire approfondit l'analyse des transformations de la pratique sportive et actualise l'état des lieux des entreprises et des associations du sport, avec une amélioration de la méthodologie d'identification et de segmentation de la filière. Elle entreprend aussi de mettre en lumière le rôle des collectivités territoriales comme premier financeur public du sport et acteur central du sport de proximité.

Ces travaux approfondis menés auprès des différents acteurs de la filière, publics, privés ou associatifs, ont constitué une base d'informations et de savoir-faire dont la valorisation naturelle était de proposer une estimation de la contribution du sport au PIB du pays. La présente publication, qui n'a pas la prétention de mesurer à l'euro près le PIB du sport, vise à estimer son poids économique sur la base d'une approche aussi exhaustive que possible de la consommation et de l'investissement dans le sport. Il s'agit d'ouvrir un débat et de partager des analyses pour mieux comprendre la dimension et les enjeux de la filière sport.

Fidèle à sa démarche, BPCE L'Observatoire s'attache, cette année encore, à rendre compte du sport comme d'un secteur économique à part entière, producteur de richesse mais aussi à fort impact pour la société !



1 PRATIQUE SPORTIVE : DES ACQUIS FRAGILISÉS ?

L'économie du sport, si résiliente ou dynamique soit-elle, reste soumise, et c'est heureux, à la vitalité de la pratique sportive. Comme nous le soulignons lors des précédentes éditions de BPCE L'Observatoire, celle-ci a connu une croissance sensible mais aussi de profondes mutations au cours de la dernière décennie. En témoignent la diversification des activités *via* de nouvelles disciplines mais aussi la diffusion de la pluriactivité, la montée des pratiques autonome et marchande, ainsi que la recomposition des profils des sportifs avec la montée des seniors et une nette féminisation. Simultanément, un bouleversement des facteurs motivant l'activité physique s'est opéré, avec la montée de la sensibilité à la santé et au bien-être, au contact avec la nature et au partage social, plutôt qu'à la performance. La place du sport dans la société mais aussi les attentes des citoyens et des consommateurs en sont durablement transformées.

Même s'il impliquait des changements profonds, ce schéma d'évolution avait le mérite de la clarté. La crise sanitaire, par les contraintes matérielles qu'elle a imposées (confinements, limitation du lien social et des contacts physiques) et par l'univers des représentations qui lui sont associées (santé, prudence, espace...), a bousculé ce schéma d'évolution en accélérant certaines tendances alors qu'elle en inversait d'autres. Il est aujourd'hui difficile d'établir un diagnostic global de la pratique sportive, qu'elle soit autonome, associative et marchande, faute de données complètes

sur 2022. Néanmoins, nous nous situons à un point d'inflexion où les contraintes sanitaires sont certes levées, mais où les attitudes continuent à être marquées du sceau de cette rupture.

Dans ce contexte, les données sur la pratique associative ne sont certes pas exhaustives mais constituent un poste d'observation privilégié pour approcher ce qui est à l'œuvre. Le degré de précision et l'antériorité des données issues des fédérations sportives nous permettent à la fois d'évaluer les tendances longues, issues de l'analyse de la période s'écoulant de 2012 à 2019, et d'appréhender spécifiquement l'effet de rupture qu'a constitué la crise sanitaire, en observant la période 2019-2021.

1. BILAN ET TENDANCES DE LA PRATIQUE ASSOCIATIVE

1.1 État des lieux des fédérations

La pratique sportive associative prend statistiquement deux formes : la licence, représentative en général d'un lien continu avec la discipline tout au long de l'année, et l'ATP (autre titre de participation), qui correspond plutôt à une pratique ponctuelle de découverte ou de loisirs. À fin 2021, les Français étaient détenteurs de 13,1 millions de licences et de 1,3 million de titres ATP. Dans le décompte qui suit, les ATP sont pris en compte pour ne pas sous-estimer les sports peu pratiqués.

Les activités pratiquées dans le cadre scolaire et universitaire représentent la première composante de la pratique associative en France. Avec les fédérations multisports, 26 % des licenciés ne sont pas affectés à un sport en particulier. L'essentiel de la pratique associative dédiée à un sport en particulier est le fait du football et des autres sports collectifs de ballon (rugby et basket-ball notamment), avec 24 % des licenciés français totaux. Avec les sports de raquette et de combat et défense, l'ensemble ces pratiques regroupent près de 40 % des licences sportives. De façon plus précise, si l'on s'attache aux effectifs de chacune des fédérations prises isolément et non plus de façon agrégée par famille d'activités, cette hiérarchie est sensiblement modifiée. Ainsi, la Fédération française d'équitation est en effet la troisième fédération comptant le plus d'adhérents, dans un classement dominé par les fédérations françaises de football et de tennis. De la même façon, la Fédération française de golf qui se classe au cinquième rang, derrière le basket-ball qui complète le top 5 des fédérations unisport comptant le plus de licenciés. Ces cinq disciplines concentrent plus de 30 % des licences et ATP (hors fédérations multisports et scolaires).

Ce rapide panorama de la pratique sportive associative réalisé à partir des données les plus récentes ne permet cependant pas de comprendre les tendances et les transformations passées dont il est le produit. Avant d'entamer une approche plus fine et tenter d'appréhender au mieux l'incidence de la crise sanitaire et ses implications sur le sport associatif, il convient d'examiner les dynamiques à l'œuvre sur la période antérieure.

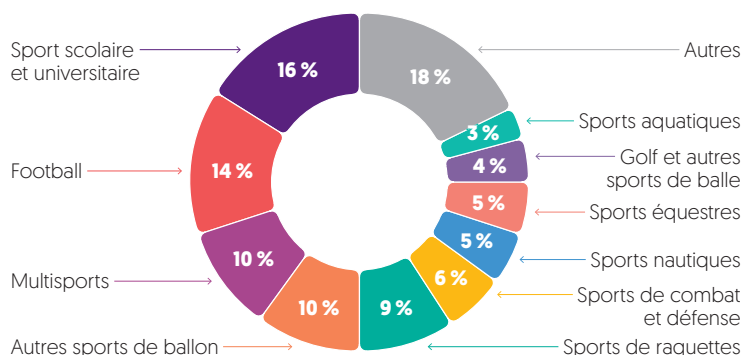
1.2 2012-2019: progression et réorientation de la pratique

De 2012 à 2019, en prenant en compte la pratique ponctuelle, le nombre de licenciés au sein des fédérations sportives a progressé de 5 %. La dynamique récente est néanmoins plus timide, avec une évolution de 0,5 % depuis 2015, concomitante avec un taux de pratique ponctuelle qui a di-

minué entre 2015 et 2019. Cette évolution globale en nombre est toutefois à relativiser, car rapporté à la population totale, le nombre de licenciés a en fait diminué de 1 % entre 2015 et 2019. Plus précisément, cette période se caractérise par la consolidation de l'assise de certains sports, le recul d'autres, et l'avènement de nouvelles

2012, soit près de 130 000 licenciés, dont 78 000 chez les moins de 20 ans. En effet, le pic de popularité du tennis remontant aux années 1980, l'âge de 45 ans semble être un point d'inflexion, au-dessus duquel il continue d'être plébiscité par les licenciés français, mais en dessous duquel les pratiquants semblent moins nombreux. La dyna-

Une domination des sports dans le cadre scolaire et des sports collectifs de ballon



Types de sports pratiqués par les adhérents aux fédérations sportives en 2021 (autres titres de participation inclus)

Sources : Injep, ministère des Sports, calculs BPCE L'Observatoire.

Certains sports formant le socle de la pratique associative sont en perte de puissance au profit de nouvelles activités.

disciplines en lien avec les mutations de la demande.

Les sports collectifs de ballon (football, basket-ball, handball, volleyball notamment) demeurent les plus présents et parmi les plus dynamiques avec 430 000 nouveaux licenciés inscrits auprès des fédérations concernées depuis 2012 (+11 %). Toutefois, depuis 2015, hormis le volleyball qui doit son évolution à une tendance plutôt récente, l'attractivité de ces sports collectifs diminue. De son côté, la Fédération française de tennis, socle historique de la pratique associative en France, est confrontée à la perte de 12 % de ses adhérents depuis

mique est similaire pour la Fédération Française d'Équitation, qui a également perdu 12 % de ses licenciés, notamment chez les jeunes de moins de 20 ans, catégorie d'âge dans laquelle elle compte 100 000 licenciés de moins qu'en 2012. Autre discipline populaire en France, le judo a perdu 40 000 licenciés entre 2012 et 2019, au profit d'autres sports de combat et de défense tels que les différents types de boxe (thaïlandaise, anglaise, française) ou le karaté. À l'image de ces nouveaux sports de combat en vogue, les fédérations de sports de tir ont bénéficié d'un afflux important d'adhérents, porté à plus de trois quarts par l'essor de la pratique masculine.



L'appropriation de nouveaux espaces s'inscrit dans la transformation de la pratique sportive. L'essor d'activités physiques en plein air et en milieu urbain va de pair avec l'autonomisation de la pratique. Du fait de la nature même de ces pratiques, il est difficile de quantifier cette tendance puisqu'elle dépasse le seul cadre associatif. Les chiffres des adhérents aux fédérations sportives sur la période constatée en restent bons témoins, mais l'ampleur du phénomène est probablement sous-estimée par les données des licenciés fédérés. Qu'il s'agisse de la randonnée pédestre, de l'athlétisme ou du triathlon au titre de la participation ponctuelle dans le cadre des courses événements, les fédérations de sport de plein air ont vu leur nombre d'abonnés considérablement augmenter. Il en va de même pour les sports en milieu urbain, avec l'augmentation de près d'un tiers du nombre d'adhérents à la Fédération française de montagne et d'escalade, qui encadre la pratique de l'escalade sur structures artificielles, en

plein essor dans les métropoles, ou encore la Fédération française de roller et skateboard, sport Olympique depuis Tokyo 2020, à la mode chez les plus jeunes, dont le nombre de licenciés a grimpé de près de 25 % depuis 2012.

1.3 Cycle de vie : une relation à l'âge qui se transforme

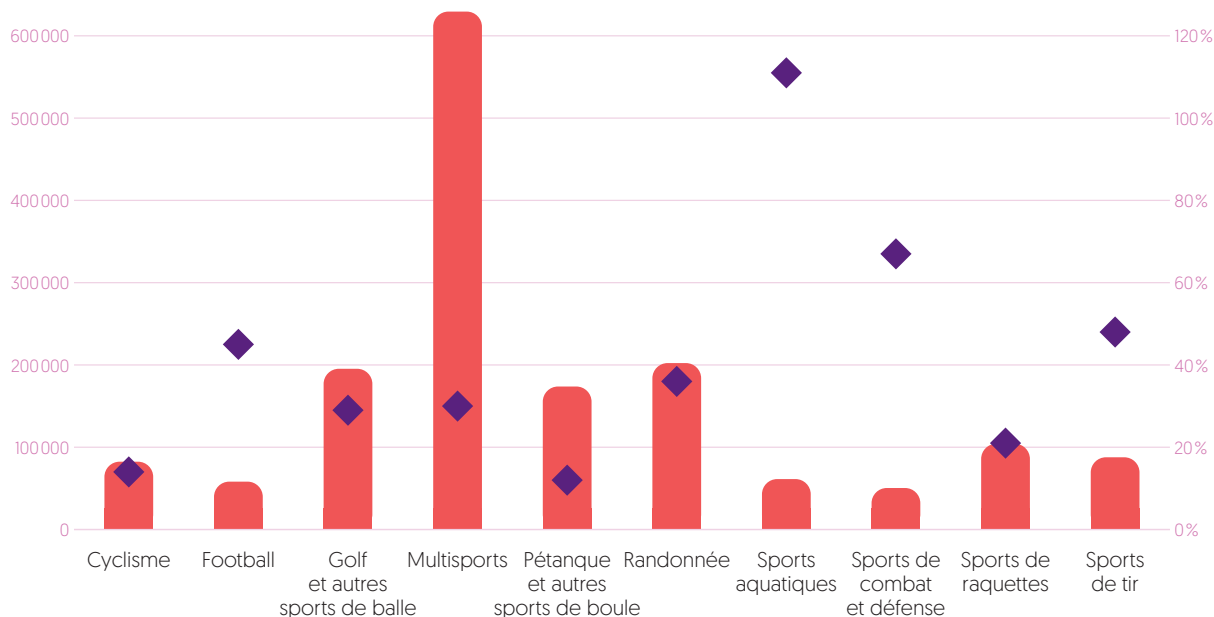
Avec plus de 55 % des moins de 20 ans (et 36 % hors sport scolaire) adhérant à une association sportive et un taux de croissance du nombre de licenciés de 10 % depuis 2012, la jeunesse constitue la classe d'âge la plus représentée au sein des fédérations sportives françaises puisqu'elle polarise plus de la moitié du total des licenciés français. Chez les classes d'âge supérieures, les évolutions sont plus contrastées. Alors que la vitalité sportive associative a ralenti

chez les 20-45 ans entre 2012 et 2019, les pourcentages d'évolution sont à nouveau positifs à partir de 45 ans, pour retrouver les plus forts taux de croissance chez les 60 ans et plus.

Il paraît en effet acquis que le maintien d'une bonne santé ne va pas sans la pratique régulière d'une activité physique. Couplé à la notion de plaisir et de détente qu'il procure, ainsi que du caractère convivial qui lui est inhérent, ce sont autant d'éléments qui ont poussé de plus en plus de seniors à se munir d'une licence auprès d'une fédération sportive. Depuis 2012, le nombre de 60 ans et plus adhérant à une association sportive a augmenté d'un tiers, et de 15 % depuis 2015.

Les types de sports privilégiés par les seniors diffèrent selon le genre. Les femmes

Une pratique associative des seniors largement dominée par les fédérations multisports



La pratique sportive chez les plus de 60 ans avant la crise sanitaire

■ Nombre de licenciés en 2019 ◆ Évolution du nombre de licenciés entre 2012 et 2019 (en %)

Sources : Injep, ministère des Sports, calculs BPCE L'Observatoire.

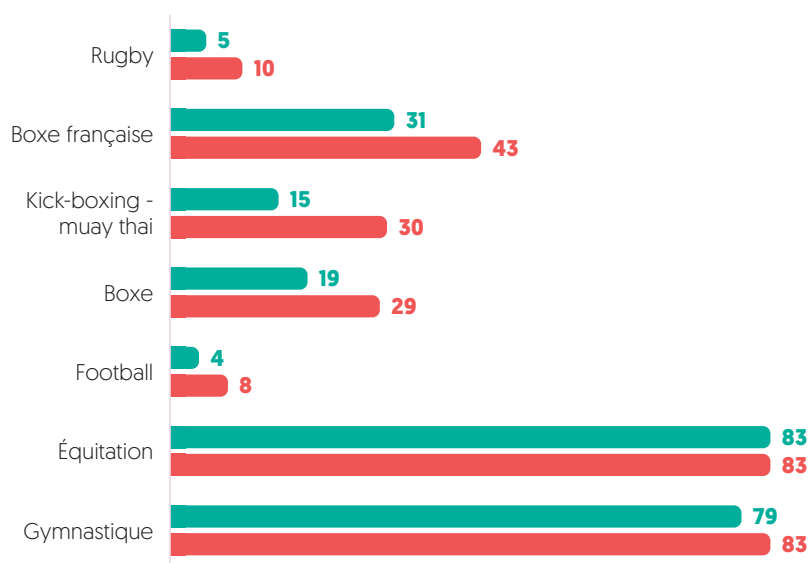
de 60 ans et plus choisissent à 55 % d'exercer leur activité physique au sein d'une fédération multisport, en particulier la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire, qui regroupe des activités de plein air (marche active, cross), de danse, de techniques de relaxation, de cardio ou de renforcement musculaire. Hors fédérations multisports, les femmes apprécient la randonnée (126 000 licenciées +40 % depuis 2012), le golf (60 000 licenciées +28 % depuis 2012), ou encore le tennis ou la pétanque.

La pratique des hommes de plus de 60 ans semble plus homogène que celle des femmes de cette classe d'âge, avec les fédérations multisports qui sont aussi majoritaires mais moins dominantes (première position mais avec seulement 16 % du total de licences masculines). Hors associations multisports, la pétanque et autres sports de boules sont les sports les plus pratiqués par les hommes de plus de 60 ans. La fédération comptant le plus de licenciés chez les hommes de cette catégorie d'âge est celle de golf (133 000 licenciés), avec une augmentation de son nombre de licenciés de 29 % depuis 2012 (+25 430 licenciés). La randonnée arrive en 3^e position (75 000 licenciés, +25 % par rapport à 2012), suivie par le tir (+36 % sur la même période).

1.4 Une féminisation lente et hétérogène

La modification du profil du sportif a notamment été induite par l'accession progressive des femmes à la pratique sportive. Si le nombre de licenciés masculins a progressé de 5 % entre 2012 et 2019, l'évolution des licences féminines a été beaucoup plus favorable (+12 %), et ininterrompue sur l'ensemble de la période, alors qu'elle marque le pas à partir de 2015 pour les hommes. Cette féminisation de la pratique associative demeure toutefois assez lente au regard de l'écart de pratique avec les hommes : 38,5 % des licenciés sont des femmes en 2019, c'est seulement 1,5 point de pourcentage de plus qu'en 2012.

Des places fortes du sport masculin de plus en plus investies par les femmes



Proportion de femmes licenciées par fédération (en %)

■ En 2012 ■ En 2019

Sources : Injep, ministère des Sports, calculs BPCE L'Observatoire.

La structure des licenciés par genre s'équilibre progressivement pour presque toutes les classes d'âge, mais cette tendance est moins marquée entre 30 et 59 ans, avec même un déséquilibre croissant entre 45 et 59 ans. Ce constat fait écho à la montée du besoin de flexibilité des horaires dans le choix du sport pratiqué puisque selon l'enquête Nomadeis/TNS Sofres, menée en 2015, le critère de flexibilité supplanterait tous les autres. Pour ces femmes qui doivent jongler entre responsabilités familiales et responsabilités professionnelles, la rigidité de l'offre sportive des associations peut constituer un frein à l'adhésion annuelle, là où d'autres acteurs (salles de sport, notamment) présentent des avantages analogues (accompagnement par un coach, convivialité dans le cadre de cours collectifs), mais disposent d'aménagements d'horaires, de programmes à la carte, et de modes d'adhésion moins engageants. Cette perte de licenciés concerne surtout les fédérations multisports, notamment la Fédération française d'éducation physique

et de gymnastique volontaire qui a perdu 20 000 adhérentes (-14 %) depuis 2012.

La classe d'âge des 20-29 ans est celle où l'écart homme-femme est le plus important (seulement 31 % des licenciés sont des femmes) mais également celle où l'écart s'est le plus réduit depuis 2012 (3,5 points de pourcentage). Deux sports y ont particulièrement contribué : au contraire des plus jeunes générations, l'équitation est restée très attractive (+10 000 licenciées), le football bénéficie d'un intérêt croissant puisqu'il est devenu le 3^e sport le plus pratiqué par les femmes entre 20 et 30 ans (il n'était que 7^e en 2012).

La féminisation est également prégnante chez les 60 ans et plus, tranche d'âge dans laquelle l'écart était déjà le moins important en 2012, mais où il a continué de se réduire avec 45 % de licenciées en 2019.

Tout en prenant une place toujours plus croissante dans le paysage sportif français, les femmes ont aussi transformé leur pratique. Elles sont toujours surreprésentées



parmi les sports traditionnellement plus féminins (équitation, gymnastique), mais commencent aussi à investir certaines « places fortes » du sport masculin. C'est notamment le cas de sports dits « rugueux » tels que les différents types de boxe ou le rugby, mais également le football qui a vu la proportion de femmes doubler depuis 2012, et dont le nombre de licenciées a triplé chez les moins de 20 ans avec près de 70 000 nouvelles inscrites.

2. LA RUPTURE DE LA CRISE SANITAIRE

2.1 Une pratique sportive perturbée et réévaluée

La crise sanitaire, par les contraintes qu'elle a imposées en matière de mobilité et d'interactions sociales, a constitué une rupture pour la pratique sportive des Français. Quelle que soit la place prise par l'activité physique dans leur vie, ils ont dû se résoudre à revoir à la baisse la fréquence et l'intensité de leurs pratiques, mais aussi à les réorganiser afin de ne pas rompre totalement avec leurs habitudes. À l'heure où la santé et le maintien en forme sont les principaux moteurs de l'activité physique, la sédentarisation accrue et non souhaitée a conduit près d'un tiers des Français à explorer une prise de poids pendant la crise sanitaire¹. Durant cette période, la nécessité de maintenir ou de reprendre une activité physique régulière a donc joué un rôle important. La marche, souvent pratiquée en autonomie ou en très faible effectif, notamment par les personnes plus âgées, a été privilégiée pendant la crise sanitaire. Les préoccupations liées à la santé sont également prégnantes chez les plus jeunes, notamment urbains et diplômés. Ils ont saisi l'occasion des confinements et de l'émergence du télétravail pour contribuer à l'essor du sport à domicile, au deuxième rang des activités sportives les plus pratiquées durant la crise. D'après l'enquête L'ObSoCo, le recul de la pratique sportive est moindre chez les individus exerçant le

télétravail. L'envolée des applications mobiles et des cours en ligne (individuels et collectifs) ont en effet dopé l'exercice des activités physiques à domicile et ont permis à leurs usagers de conserver un bon état de forme physique. Ainsi, malgré la fin des confinements, le développement et la pérennisation du télétravail devraient permettre d'ancrer le sport à domicile dans les pratiques sociales de façon durable. En revanche, le manque de temps et de motivation ont souvent conduit ces jeunes urbains à ne pas renouveler leur adhésion à une association sportive ou leur abonnement à une salle de sport, malgré leur volonté manifeste de préserver leur pratique sportive.

Une autre dimension de l'influence de la crise sanitaire tient à la trace qu'elle a laissée dans les esprits. Comme le montre bien l'observatoire Sociovision², les aspirations à un contact avec la nature et à

gestes barrières, voire l'interdiction totale de la pratique de certains sports. Elles ont donc payé un lourd tribut à la crise non seulement en 2020, mais aussi en 2021. Ainsi, selon les chiffres officiels du ministère recensant les licenciés par fédération, les associations sportives ont perdu 3,3 millions de licenciés entre 2019 et 2021 (-20 %), et près de 4 millions en prenant en compte la pratique ponctuelle, avec un recul des ATP d'un tiers sur la période.

Les craintes liées aux modes de transmission de la Covid, conjuguées aux protocoles sanitaires mis en place pour encadrer la reprise de l'activité physique, ont favorisé la pratique de certains sports au détriment d'autres. Les sports collectifs de ballon, joués en intérieur notamment, ont largement pâti des mesures limitant

Les femmes et les seniors concentrent aujourd'hui 50 % des licences fédérées, représentant une hausse de cinq points de pourcentage par rapport à 2012.

prendre soin de soi sont restées vives en 2022 mais sont aussi fondamentalement associées à la pratique d'activités physiques ou sportives.

2.2 Un choc durable pour le sport associatif ?

Alors que les différents acteurs de l'économie ont su s'adapter en exploitant les possibilités offertes par le digital, il est apparu plus difficile pour les associations sportives qui n'avaient pas entrepris ce virage *ex ante* d'assurer une continuité de leur activité et de proposer du contenu de coaching ou des cours en ligne à leurs adhérents. Par essence, les associations sportives s'appuient sur les interactions sociales, et les valeurs telles que la transmission et le partage ont été altérées par la mise en place des

le regroupement de plus de 10 personnes et la pratique en environnement clos. Les fédérations de basketball, handball et volleyball, ont perdu respectivement 28 %, 31 % et 22 % de leurs adhérents entre 2019 et 2021. Les sports collectifs joués en

¹. Source : Enquête de L'ObSoCo pour BPCE « Dispositif de suivi de l'adaptation des habitudes et modes de vie des Français à la crise sanitaire – Les pratiques physiques et sportives des Français », mars 2021.

². Cet observatoire est une enquête quantitative annuelle menée depuis 1975 par l'institut Sociovision. Le recueil de données a lieu en juillet de chaque année. En 2022, 6 000 personnes ont été interrogées en France.

extérieur, tels que le football ou le rugby, ont perdu respectivement 13 % et 14 % de leurs licenciés.

Ce constat est d'autant plus marqué pour les sports de combat, qui se pratiquent surtout en environnement clos avec un contact physique inhérent. Globalement, les fédérations de sports de combat ont perdu 36 % de leurs adhérents. Les associations encadrant la pratique de la boxe, la boxe française ou le kick-boxing, qui étaient les grandes gagnantes de la période avant-crise, ont vu leur nombre d'adhérents diminuer de moitié. La Fédération française de judo, ciment de la pratique des sports de combat en France, dont nous observons déjà un net recul depuis 2012, poursuit dans cette tendance avec 175 000 licenciés de moins qu'en 2019.

En revanche, le tennis et l'équitation, que nous caractérisons comme les fédérations perdantes de la période 2012-2019 (avec 12 % de leurs licenciés perdus sur la période), n'ont pas été délaissés au moment de la crise. Ces sports font partie des « valeurs sûres » en France, et leurs caractéristiques (pratiqués en faible effectif et en lieu ouvert), en plus de leur assise dans le paysage du sport français, ont certainement contribué à leur résilience. La Fédération française d'équitation enregistre 8 % de licenciés de plus qu'en 2019, et la Fédération française de tennis n'en compte que 3 % de moins. Le golf, autre sport pratiqué en faible nombre et en extérieur, poursuit sa marche en avant en inscrivant 18 000 nouveaux adhérents.

Pourtant, la principale surprise vient des fédérations relevant des sports de plein air. Malgré la réponse qu'elles apportent aux aspirations de contact avec la nature, de plaisir et de convivialité, notamment pour les seniors, les Fédérations françaises de randonnée pédestre (-15 %), de cyclisme (-9 %) et des sports de montagne (-18 %) ont vu leur nombre de licenciés reculer depuis 2019. Même si cette baisse est inférieure à la moyenne, elle semble en contradiction avec l'explosion de la pratique de la course à pied, de la marche, ainsi que de la

vente de vélos. Certes, ces pratiques nécessitent peu d'organisation et facilitent un exercice en autonomie, mais l'incapacité du secteur associatif à tirer parti d'un contexte aussi favorable est préoccupant quant à ses capacités d'adaptation aux nouvelles formes de la demande.

1,4
million de licences féminines
n'ont pas été renouvelées
depuis 2019.

Enfin, même si nous ne disposons pas encore d'un indicateur objectif de la pratique sportive globale (tel que celui de l'Injep³) pour 2021, les données d'enquête de l'institut Sociovision, certes moins exhaustives, mais précises, laissent penser que la pratique globale, déjà en hausse de 2009 à 2019, se serait redressée en 2021 et 2022. Selon toute vraisemblance, le recul du sport associatif serait plus marqué que la tendance générale, voire se distinguerait par son évolution négative.

2.3 Un coup d'arrêt à la féminisation ?

Alors que la pratique sportive se féminisait avec une proportion de femmes licenciées grandissante dans les fédérations sportives, cette tendance semble avoir été remise en cause par la crise. Ainsi, le nombre de femmes licenciées au sein d'une fédération sportive a diminué de 22 % depuis 2019, alors que le repli de la pratique associative est moins intense pour les hommes (-19 % sur la même période).

Chez les moins de 30 ans, socle des adhérents aux associations fédérées, le repli de l'activité associative féminine est équivalent à celui des hommes, avec une

baisse de 20 % en moyenne par rapport à 2019. Une part importante de cette baisse s'explique par l'évolution de la pratique en milieu scolaire ou universitaire, leurs fédérations ayant perdu 30 % de leurs adhérents depuis 2019.

C'est donc à partir de 30 ans que l'écart se creuse entre le repli du nombre de licences chez les hommes et chez les femmes. Les fédérations sportives ont perdu un quart des femmes de 30 à 44 ans depuis 2019, 28 % des 45-59 ans et un quart des 60 ans et plus. À l'inverse, la pratique associative masculine a été moins entamée par la crise sanitaire. Le nombre de licenciés masculins a diminué 18 % chez les 30-44 ans sur la même période, 15 % chez les 45-59 ans, et de seulement 10 % pour les plus de 60 ans.

Ce constat est sans doute révélateur d'un profil féminin où la pratique sportive est en moyenne moins ancrée dans les habitudes du quotidien qu'il ne l'est pour les hommes. Les contraintes que la crise a fait peser sur le mode de vie ont conduit les Françaises à revenir sur des habitudes fraîchement installées. Dès lors, certaines raisons qui expliquent structurellement la moindre pratique sportive féminine chez les femmes actives et/ou en charge d'enfants ont été réactivées par la crise et ont conduit à un retour en arrière. La féminisation de la pratique sportive associative, bien que lente et hétérogène selon les classes d'âge, a donc été sinon remise en cause, à tout le moins fragilisée lors de la crise. Ce phénomène peut refléter des contraintes ponctuelles mais il doit alerter sur les efforts nécessaires pour renforcer la féminisation ou lui donner une nouvelle impulsion.

³ Injep : Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire.



3. LA RUPTURE DE LA CRISE SANITAIRE : UNE ALERTE ET UN STIMULUS

La crise sanitaire et son lot de contraintes ont donc contribué à renforcer certaines tendances de fond, palpables avant la crise, notamment l'individualisation de la pratique sportive et la priorité donnée à l'exercice d'activités physiques en plein air. Elles ont en revanche rebattu les cartes de la diversification des pratiques, avec des Français qui ont quelque peu délaissé la pratique de certains sports « à la mode » et leur ont substitué des « valeurs sûres ». Même si cette évolution est largement réversible car les préventions à l'exercice d'un sport de « contact » en univers clos devraient à terme être levées, elle est révélatrice de la fragilité

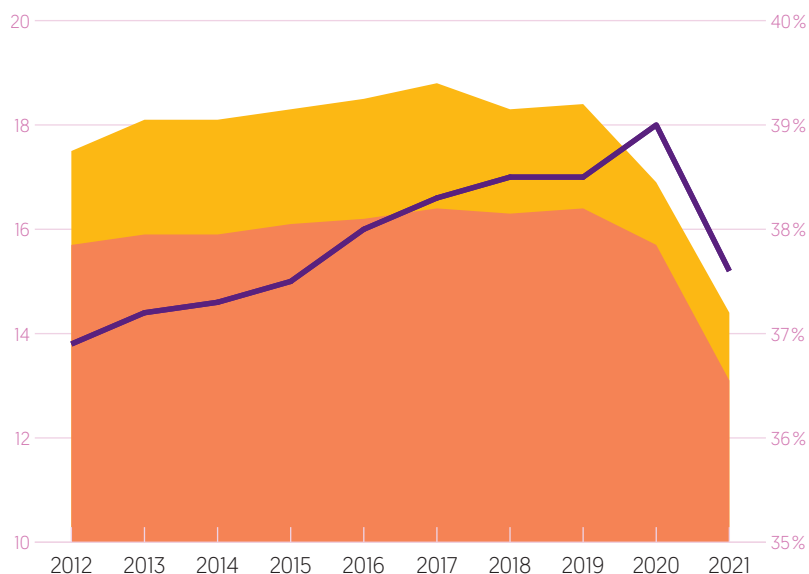
des tendances antérieures favorables. Après une forte progression du nombre d'adhérents à une association sportive et de la féminisation entre 2012 et 2019, les statistiques de licenciés constituent un signal d'alerte : les gains de la période 2012-2019 ne doivent pas être considérés comme acquis. D'une part, les fragilités issues de la crise que nous avons observées nous montrent que même les populations et les sports qui affichaient des dynamiques positives ont été frappés. Il a suffi d'un choc, certes très violent, pour balayer les certitudes d'habitudes encore mal enracinées. D'autre part, le recul global de la pratique associative s'observe

dès 2018 et ne peut donc pas être imputé en totalité à la crise sanitaire.

Ce recul du sport institutionnalisé n'a probablement pas été totalement absorbé par l'essor de la pratique du sport à domicile portée par les confinements successifs et la démocratisation du télétravail, ni par celui de la marche ou du running. Malgré ses avantages inhérents, liés à une plus grande flexibilité, ce type d'activité, autonome et donc peu engageante sur le plan interpersonnel, renvoie l'individu à ses motivations intrinsèques. Le cadre associatif crée du lien social, des obligations et des engagements vis-à-vis des autres, autant de vecteurs de motivation rendant plus propice le maintien d'une activité physique régulière. La préservation du sport associatif n'est donc pas seulement un enjeu quantitatif qui pourrait être traité par une montée du sport autonome ou marchand, c'est aussi un enjeu qualitatif car il produit des externalités positives spécifiques qui rendent d'autant plus nécessaires sa pérennité et son développement.

Cette période a cependant eu le mérite d'offrir une nouvelle vision aux usagers, via l'offre de cours individuels et collectifs en ligne, et d'applications permettant l'exercice d'une activité en autonomie, mais également de confronter le cadre associatif à sa rigidité et lui permettre d'envisager de s'adapter aux besoins de flexibilité des usagers. Compte tenu des enjeux très importants liés à la santé (risques cardiovasculaires, obésité...), il est primordial que les institutions continuent de soutenir la pratique sportive dans toutes ses acceptions. Le sport associatif et la pratique individuelle en dehors de tout cadre sont complémentaires, chacun doit se nourrir des forces de l'autre pour faire progresser son offre et permettre à leurs usagers d'asseoir définitivement la pratique dans leur quotidien aussi ébranlé puisse-t-il être.

La crise sanitaire a stoppé la féminisation engagée et a accentué la perte de vitesse du sport institutionnalisé



Évolution du nombre de licenciés depuis 2012 jusqu'à la crise et proportion de licences féminines dans le total

■ Licences annuelles (en millions) ■ Autres titres de participation (en millions) — Proportion de femmes licenciées dans le total des licences annuelles (en %)

Sources : Injep, ministère des Sports, calculs BPCE L'Observatoire.



2 LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, PREMIER FINANCEUR PUBLIC DU SPORT

De la même façon que la visibilité du sport spectacle laisse dans l'ombre des pans entiers de la filière, l'effort de soutien public au sport est souvent mesuré à l'aune du budget de l'État alors que la contribution des collectivités territoriales lui est nettement supérieure. En effet, leur place dans le sport scolaire à toutes les étapes du parcours d'enseignement, leur relation intime avec le réseau associatif sportif local, leur soutien multiforme à la pratique autonome et enfin, certes dans une moindre mesure, leur accompagnement du sport de haut niveau en font des acteurs centraux du financement du sport. Cette deuxième partie a pour vocation de mettre en évidence, aussi bien qualitativement que quantitativement, la position des collectivités locales comme premier financeur public du sport mais aussi les enjeux qu'elle implique alors que la pratique du sport se renouvelle profondément comme nous l'avons observé dans la première partie.

1. Avant consolidation, les dépenses de l'État en faveur du sport s'élèvent à 7,5 milliards d'euros dont il convient de retrancher près de 1 milliard d'euros pour neutraliser les doubles comptes (notamment les concours financiers et autres transferts aux collectivités).

1. LE FINANCEMENT DU SPORT PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1.1 Le financement public du sport

Le secteur public joue un rôle très important dans le financement du sport qui se mesure tant par les montants mobilisés, plus de 20 milliards d'euros, que par la politique de promotion du sport amateur notamment, dans un objectif de santé publique et d'inclusion sociale. Cependant, malgré la mobilisation par l'État – voire la Sécurité sociale – des deniers publics en faveur du sport, les collectivités territoriales sont de loin le premier financeur public du sport en France et un acteur central du sport amateur :

Une contribution de l'État de 6,5 milliards d'euros

Cette contribution au financement du sport est de l'ordre de 6,5 milliards d'euros, après consolidation ¹ et relève principalement des ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur à travers l'éducation physique et sportive et la filière STAPS (sciences et techniques des activités physiques et sportives), puisque les coûts d'enseignement s'élèvent à environ 5,7 milliards d'euros chaque année. Selon le dernier projet de loi de finances, le budget annuel du ministère des Sports avoisine le milliard d'euros sous la forme d'un soutien multiforme au sport en France :

- construction des équipements pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, surtout par l'intermédiaire de Solidéo – Société de livraison des ouvrages olympiques ;
- accompagnement des clubs sportifs et des fédérations par l'intermédiaire de l'Agence nationale du Sport (ANS). Fondée en 2019, l'ANS regroupe les principaux acteurs du sport en France (État, collectivités territoriales, fédérations, clubs, entreprises privées...) et vise à développer tant le « sport pour tous » que le sport de haut niveau ;
- dans le cadre du plan de relance, l'État subventionne le Pass'Sport pour soutenir l'adhésion des jeunes à une association sportive et a lancé un plan de construction d'équipements sportifs de proximité.

Les dépenses de l'État en faveur du sport incluent également (i) plus de 400 millions d'euros de concours financiers aux collectivités territoriales, notamment la subvention au titre de l'investissement dans des équipements sportifs appelée fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, et (ii) plus de 300 millions d'euros de mesures fiscales, sous forme de réductions, déductions et exonérations fiscales dans le domaine du sport (mécénat d'entreprises et TVA réduite à 5,5 % pour les événements sportifs).

x 2,5

Les dépenses publiques annuelles en sport représentent 2,5 fois le budget total des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La contribution de la Sécurité sociale

La contribution de la Sécurité sociale – à travers la médecine du sport – est souvent passée sous silence, faute de données et d'études spécifiques. Toutefois, il est vraisemblable que la contribution de ce second acteur public soit supérieure à celle du ministère des Sports puisque, selon le rapport Goulet, environ 8 000 médecins du sport sont en activité, auxquels il faudrait ajouter 90 000 kinésithérapeutes – qui sont souvent sollicités pour le sport – mais aussi un grand nombre de généralistes et de spécialistes sollicités pour traiter des pathologies liées au sport, établir des attestations en lien avec sa pratique, voire l'encourager sur ordonnance.

Les collectivités locales en première ligne

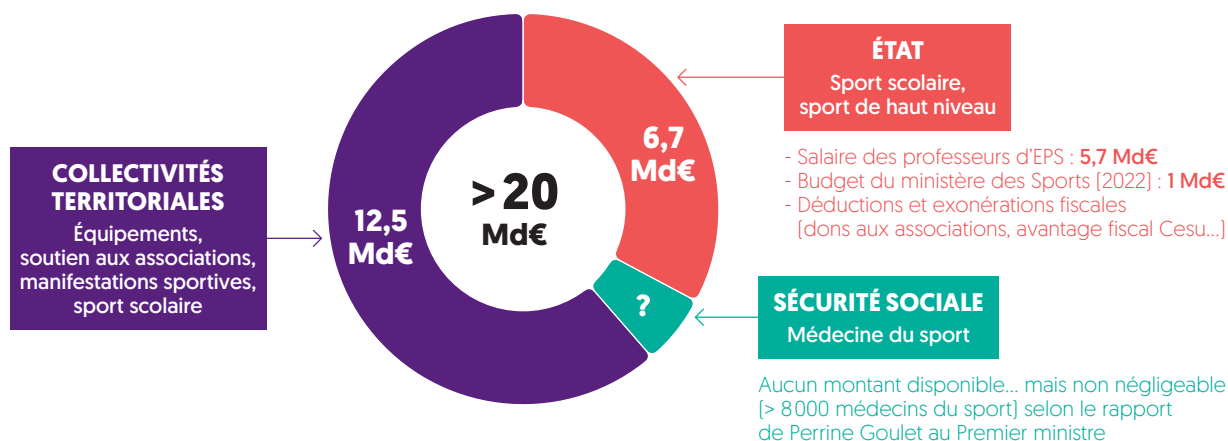
Les collectivités territoriales dépensent, chaque année, environ 12,5 milliards

d'euros dans le sport, ce qui représente près de deux fois le budget des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elles financent principalement les équipements sportifs (y compris dans les établissements scolaires), les manifestations sportives et soutiennent les associations sportives.

1.2 L'estimation des dépenses des collectivités territoriales

Cette estimation de 12,5 milliards d'euros apparaît élevée au regard des 6 milliards d'euros répertoriés dans les rapports annuels de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL), s'agissant des dépenses des collectivités territoriales en faveur du sport. Toutefois, ces 6 milliards d'euros correspondent à une approche très restrictive des dépenses

Les dépenses des collectivités territoriales dans le sport sont près de deux fois supérieures à celles de l'Etat



Répartition des dépenses publiques dans le sport

Données : OFGL et sources ministérielles ; traitements et estimations : BPCE L'Observatoire.



puisqu'elle ne prend en compte que celles dûment enregistrées dans les rubriques comptables relevant du sport sans estimation des montants qui ne leur sont pas affectés pour diverses raisons. Publié en 2018, le rapport Goulet², qui est sans doute l'étude récente la plus complète sur le sujet, évaluait le financement du sport par les collectivités territoriales à 9,2 milliards d'euros en combinant la mesure de l'OFGL à des estimations de dépenses sportives non directement observables (cf. infra). Les autres études sur le sujet ont une approche qui nous paraît soit trop large, parce qu'elle inclut les dépenses en faveur de la jeunesse et des loisirs, soit trop restreinte car elle néglige le plus souvent les dépenses des communes de moins de 3 500 habitants – qui ne sont pas prises en compte dans les données de l'OFGL – ainsi que certains postes partiellement couverts.

Suivant rigoureusement la méthodologie de l'OFGL, BPCE L'Observatoire s'est basé sur les données comptables détaillées des collectivités territoriales³ pour estimer les dépenses consolidées des collectivités territoriales en faveur du

sport, et s'est inspiré du rapport Goulet et des travaux de Viviane Tchernonog⁴ sur le monde associatif pour estimer les dépenses non observables. Notre approche cumule donc plusieurs niveaux détaillés ci-dessous :

- 6,1 milliards d'euros de dépenses sportives consolidées qui sont enregistrées comme telles dans les données comptables des collectivités publiées par l'OFGL ;
- 0,7 milliard d'euros sont des services communs du sport (essentiellement des subventions aux associations sportives) ;
- selon nos estimations, les dépenses sportives des communes de moins de 3 500 habitants avoisinent le milliard d'euros.

comptabilisée dans les dépenses pour le sport dans le rapport Goulet. Selon nos estimations⁵, le montant global des subventions versées par les collectivités aux associations serait de 2,8 milliards d'euros. Une analyse des dépenses des collectivités montre que, sur ces 2,8 milliards d'euros, seule la moitié (1,4 milliard d'euros) est effectivement comptabilisée, l'autre moitié doit donc être ajoutée. Ces 1,4 milliard d'euros constituent la principale source d'écart avec notre estimation globale et celle du rapport Goulet ;

Le soutien financier réel des collectivités territoriales dans le sport est deux fois supérieur aux données strictement comptables.

En effet, les dépenses de ces communes ne sont pas présentes dans la base de la direction générale des Finances publiques (DGFIP), ce qui représente plus de 32 000 communes où vivent 20 millions d'habitants et surtout qui abritent plus de la moitié des 225 000 équipements sportifs gérés par les communes. L'estimation de ces dépenses a été faite à partir d'une projection des dépenses moyennes par équipement constatées pour les communes plus peuplées, mais en tenant compte d'une dégressivité liée à la corrélation entre la dépense moyenne et la taille de la commune. Basée sur les données d'avant crise, notre estimation à 1 milliard d'euros paraît plutôt prudente puisque l'estimation réalisée en 2016 par la DGFIP était à 1,1 milliard d'euros et celle de l'Insee, à travers son tableau « COFOG 08.1 » de 2014, converge à 1,2 milliard d'euros ;

- par ailleurs, une part des subventions aux associations sportives n'a pas été

difficiles à estimer, les dépenses en faveur du sport qui sont comptabilisées dans d'autres fonctions se situeraient entre 3 et 3,5 milliards d'euros. Selon une étude de l'Observatoire des politiques régionales sur les dépenses sportives des régions, les dépenses en faveur du sport constatées ne représenteraient que les deux tiers des dépenses totales en sport. Le tiers manquant concerne surtout le sport scolaire⁶, qui est répertorié dans l'enseignement, mais aussi des constructions ou rénovations d'équipements sportifs prises en compte dans l'aménagement du territoire (parcours de sport plein air), la voirie (pistes cyclables), ou encore l'environnement (rénovation énergétique d'une infrastructure sportive), la formation... Cette estimation concerne les seules régions mais faute d'informations récentes sur les communes, BPCE L'Observatoire a retenu cette proportion et l'a appliquée aux dépenses de toutes les collectivités territoriales (commune,

2. Rapport à l'attention du Premier ministre, « Le financement des politiques sportives en France : bilan et perspectives », Perrine Goulet et Grégoire Tirot, septembre 2018.

3. Données comptables produites par la direction générale des Finances publiques, cf. sources et bibliographie en fin de partie.

4. « Le paysage associatif français – Mesures et évolutions », Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau, Hors-série, mai 2019, Éditions Dalloz.

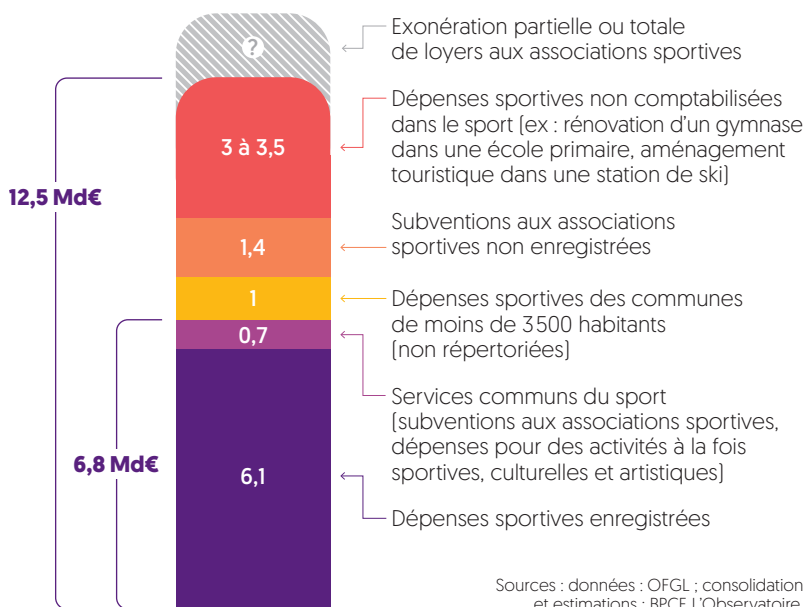
5. Cf. BPCE L'Observatoire Edition 2020 (partie1) à partir des travaux de V. Tchernonog, « Le paysage associatif français », 2018.

6. Les dépenses d'enseignement liées au sport prises en charge par les collectivités territoriales représentent la moitié des dépenses sportives non enregistrées comme telles (Observatoire des politiques régionales, 2016), soit plus de 1,5 milliard d'euros selon nos estimations.

intercommunalité, département et région). Ce choix méthodologique avait également été retenu dans le rapport Goulet.

Le rapport Goulet évaluait les dépenses des collectivités territoriales dans le sport à 9,2 milliards d'euros. L'écart de 3,3 milliards d'euros s'explique pour un tiers par des périodes de référence différentes, avec un positionnement bas dans le cycle électoral dans le rapport Goulet (2016) et un positionnement moyen-haut dans le cycle (moyenne 2017, 2018 et 2019) dans notre estimation, et aux deux tiers par la prise en compte par BPCE L'Observatoire des services communs liés au sport et des subventions aux associations spor-

Les dépenses des collectivités territoriales en faveur du sport atteignent 12,5 Md€



Les dépenses annuelles des collectivités territoriales dans le sport

180 000

**associations sportives
sont exonérées de loyers
par les collectivités.**

tives non répertoriées dans les comptes du sport.

En définitive, le financement des collectivités territoriales dans le sport est estimé à 12,5 milliards d'euros par BPCE L'Observatoire. Environ la moitié de ces dépenses en faveur du sport est directement observée dans les comptes des collectivités territoriales et l'autre moitié fait l'objet d'estimations fiables, conformément à notre approche qui se veut aussi exhaustive que possible depuis la première édition de BPCE L'Observatoire. Ainsi, par leur ampleur et leur complexité, ces estimations révèlent la spécificité et la diversité des modes de financement du sport par les collectivités territoriales. Elles visent à combler les principaux

angles morts d'une approche strictement comptable, assumant les limites inhérentes à l'exercice d'estimation.

Pourtant, ce montant sous-estime certainement le soutien réel des collectivités dans le sport. En effet, les collectivités territoriales mettent très fréquemment à la disposition des associations des locaux administratifs et des équipements pour la pratique de leurs adhérents, soit gratuitement, soit pour des loyers symboliques. Ces renoncements totaux ou partiels à des loyers de la part des collectivités concernent plus de 180 000 associations sportives⁷ chaque année et pourraient ainsi se chiffrer à plusieurs centaines de millions d'euros qui devraient en principe être ajoutés aux 12,5 milliards d'euros estimés.

1.3 Le rôle des différentes collectivités

Au sein des collectivités, ce sont les communes qui sont les piliers du financement territorial du sport avec une contribution annuelle de 8 milliards d'euros, soit 64 % du total. Leur champ d'action est très local et centré sur le sport de proximité et se manifeste par la construction, la gestion et la mise à disposition des équipements sportifs souvent aux associations, clubs et écoles et, moins fréquemment, directement aux usagers. Au-delà de ce soutien en nature, les communes subventionnent

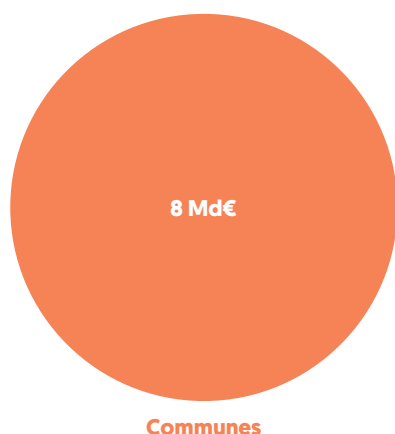
⁷ L'enquête Insee sur les associations (2018) montre que 38 % (respectivement 59 %) des associations sportives utilisent des terrains (respectivement des locaux) gratuitement ou à tarif avantageux, la plupart du temps mis à disposition par les collectivités territoriales.



Les communes sont les piliers du financement territorial du sport devant les structures intercommunales

Un acteur central de proximité

Construction, gestion et mise à disposition des équipements sportifs, liens et soutien des associations sportives et des clubs professionnels [subventions, mise à disposition de moyens...], gestion et organisation de manifestations sportives, relations avec le monde scolaire.



Communes

Un relais d'efficacité territoriale

Construction, gestion des équipements sportifs conséquents, subventionnement et prestations de services des clubs/associations et accueil du public sur les équipements.



Intercommunalités (EPCI)

Les enjeux extra-communaux

Financement des équipements sportifs scolaires du 2nd degré, subventionnement d'équipements sportifs et soutien au sport de plus haut niveau [clubs régionaux et professionnels, aide et formation des athlètes de haut niveau...].



Départements



Régions

Rôle des différentes collectivités

Base OFGL, traitements et calculs BPCE.

les associations et organisent des événements sportifs, très souvent de concert avec celles-ci. Les liens entre les collectivités et les associations sportives sont très forts eu égard à leur philosophie commune du sport, à savoir la promotion de l'accès au sport pour tous, de la cohésion sociale et de la lutte contre les inégalités.

Avec 3,1 milliards d'euros de dépenses dans le sport, les structures de coopération intercommunale (EPCI) ⁸ sont le deuxième financeur local du sport et jouent également un rôle de proximité, même si elles interviennent en complément des communes comme relais d'efficacité économique. Elles prennent en charge la gestion ou l'investissement d'équipements plus grands ou plus lourds, comme les piscines, tout en préservant l'accessibilité géographique pour les administrés des communes.

Enfin, les départements et les régions ont une action plus limitée avec respectivement 0,8 milliard d'euros et 0,6 milliard d'euros de dépenses en faveur du sport au niveau national. Ils interviennent surtout dans le financement des équipements sportifs scolaires du second degré (collèges et lycées) et soutiennent le sport de plus haut niveau à travers des subventions à des clubs régionaux et professionnels, l'aide et la formation des athlètes de haut niveau notamment. Cette répartition des responsabilités et des engagements des différents types de collectivités n'est

toutefois pas homogène et de fortes disparités territoriales peuvent conduire à des schémas d'intervention territoriaux sensiblement différents du modèle de référence donnant la primauté aux communes (cf. Typologie des financeurs territoriaux du sport ci-après).

1,4 Md€

C'est la contribution cumulée des départements et des régions dans le sport qui sont en retrait dans le financement territorial.

⁸. Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dits à fiscalité propre regroupent quatre types d'entités classées ici par ordre croissant de leur population de référence : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles.

Typologie des financeurs territoriaux du sport

Au niveau national, les communes sont majoritaires dans le financement du sport, les intercommunalités sont minoritaires, mais jouent un rôle significatif, et les départements et régions sont en retrait.

Sur les 100 départements analysés, 58 ont une structure de financement proche de celle décrite au niveau national, il est ici identifié comme le **groupe 1**. Nous avons cependant identifié cinq autres structures de financement en fonction du poids relatif des différentes collectivités territoriales.

Groupe 2 : les communes sont prépondérantes dans le financement du sport alors que les trois autres collectivités sont en net retrait. Il s'agit surtout de départements dominés par une puissante métropole comme Paris, Marseille, Lyon, Nice ou encore Toulouse, mais aussi d'autres départements comme La Réunion dont le modèle de financement du sport contraste avec celui des autres collectivités ultramarines.

Groupe 3 : les communes sont majoritaires et le département ou la région a une place certes minoritaire mais significative. Les quatre départements qui entrent dans ce groupe sont la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Corse du Sud et la Seine-Saint-Denis. En Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et en Corse, la région a des prérogatives plus larges que dans le reste de la France, notamment dans le sport, ce qui explique sa surreprésentation dans le financement local du sport.

Les EPCI sont en retrait dans le financement du sport, voire inexistantes dans le cas précis de la Guyane.

Le cas de la Seine-Saint-Denis est donc particulier puisqu'il est le seul territoire où le département joue un rôle aussi important dans le financement du sport. Cette place importante du département s'explique probablement par le besoin de compenser la faible implication de l'intercommunalité, la métropole du Grand Paris étant une intercommunalité très axée sur les infrastructures de transports.

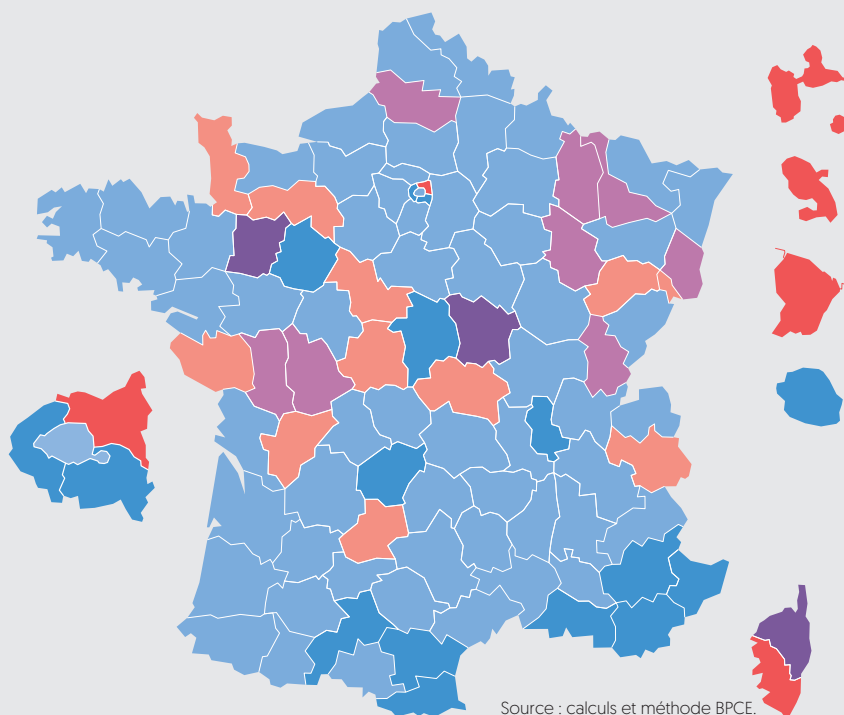
Dans les 24 départements des trois derniers groupes, la place des EPCI dans le financement du sport est aussi importante que celle des communes, voire supérieure dans certains cas. Il s'agit pour l'essentiel de zones géographiques où la densité de population est faible ou moyenne, ce qui limite la capacité d'action et l'efficacité des communes prises isolément.

Groupe 4 : les communes et l'intercommunalité partagent le financement local du sport [certains départements de la Normandie, du Centre et de la Franche-Comté].

Groupe 5 : le financement du sport est partagé entre trois collectivités, à savoir les communes, les EPCI et le département (Nièvre et Mayenne) ou la région (Haute-Corse)

Groupe 6 : l'intercommunalité est majoritaire et les communes sont minoritaires dans le financement du sport notamment en Lorraine, dans les Deux-Sèvres et la Vienne, mais aussi dans la Somme, le Haut-Rhin et le Jura.

- **Communes majoritaires et EPCI minoritaire (Groupe 1)**
58 départements
- **Communes quasi-exclusivement (Groupe 2)**
15 départements
- **Communes majoritaires et département ou région minoritaire (Groupe 3)**
4 départements
- **Communes et EPCI partagés (Groupe 4)**
11 départements
- **Trois financeurs (communes/ EPCI/département ou région) (Groupe 5)**
3 départements
- **EPCI majoritaires et communes minoritaires (Groupe 6)**
8 départements



Source : calculs et méthode BPCE.



1.4 Disparités et complémentarités entre les communes et l'intercommunalité

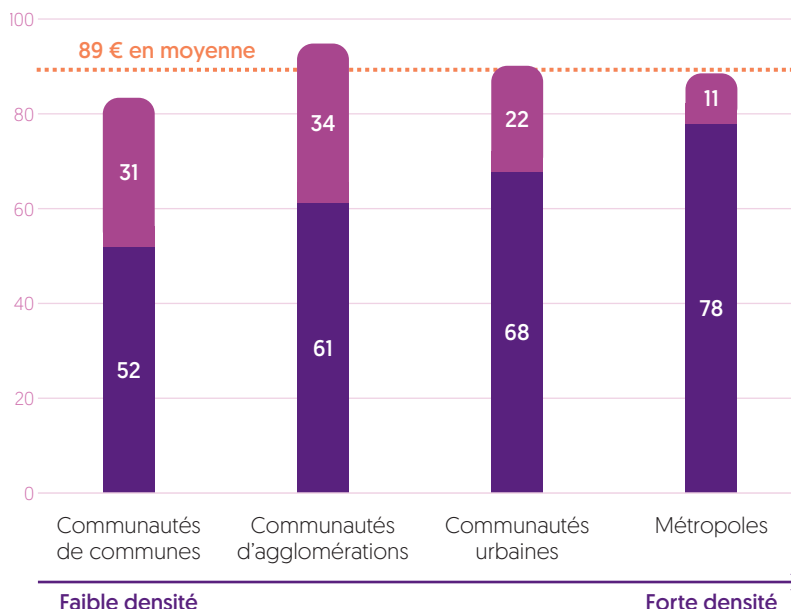
Dans cette partie, nous analysons les dépenses des collectivités territoriales sur le périmètre restreint des dépenses en faveur du sport explicitement identifiés dans les comptes, à savoir les 6,1 milliards d'euros sur les 12,5 milliards d'euros estimés au global. À défaut d'être exhaustive, cette approche permet une analyse économique au niveau du bloc communal (communes et intercommunalités réunies) sur la base d'un périmètre représentatif des dépenses totales des collectivités territoriales en faveur du sport.

Les données montrent que les dépenses du bloc communal en faveur du sport sont très homogènes et varient peu selon la taille de l'intercommunalité, environ 90 euros par habitant, c'est-à-dire qu'un habitant d'une commune rurale bénéficie d'une dépense en sport similaire à celle d'un habitant d'une métropole régionale.

Toutefois, la répartition des dépenses au sein du bloc communal, c'est-à-dire entre les EPCI et la commune, diffère nettement selon la densité de population, puisque plus les communes sont densément peuplées plus elles contribuent au financement du sport et moins elles s'appuient sur une structure intercommunale :

- d'un côté, les communes membres des métropoles (EPCI associés aux grandes villes et regroupant au minimum 400 000 habitants) sont très autonomes dans leur politique sportive puisqu'elles représentent près de 90 % du financement du bloc communal. C'est le cas par exemple de Paris, de Nice ou encore de Marseille. L'intercommunalité joue un rôle très limité dans le financement du sport dès lors que les communes membres

Le poids de l'intercommunalité dans le financement du sport est d'autant plus élevé que la densité de population est faible



Dépenses sportives par habitant (en €)

■ Part prise en charge par les communes ■ Part prise en charge par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Périmètre : dépenses en sport des communes et des EPCI enregistrées comme telles par l'OFGL.

Données : OFGL ; traitements et calculs : BPCE L'Observatoire.

sont suffisamment peuplées pour disposer de moyens importants et générer des économies d'échelle ;

- à l'opposé, les communautés de communes (EPCI associant des communes souvent peu peuplées et réunissant au minimum 15 000 habitants, par exception 5 000 habitants) sont implantées le plus souvent en zone rurale ou à faible densité de population et disposant de moyens

économiques limités. Ces EPCI jouent un rôle important dans le financement du sport puisqu'ils contribuent à 36 % des dépenses du bloc communal contre environ 10 % pour les métropoles ;

- de la même façon, dans les communautés d'agglomérations (réunissant plus de 50 000 habitants) le poids relatif des EPCI est nettement supérieur à celui des communautés urbaines dont la population est supérieure à 250 000 habitants.

L'intercommunalité concilie l'objectif de service public de proximité avec la nécessité d'optimiser la dépense publique.

Cela montre bien que l'intercommunalité est un instrument de coopération et de mutualisation des dépenses et des investissements trop lourds à supporter

financièrement pour certaines communes, tout en préservant une proximité acceptable de l'équipement pour les administrés. Autrement dit, l'intercommunalité permet de réaliser des économies d'échelles d'autant plus importantes qu'elle réunit des communes peu peuplées.

Une analyse approfondie des montants dépensés par le bloc communal confirme le rôle central de la coopération intercommunale dans l'accès à des équipements sportifs. Quelle que soit la taille de la collectivité, l'équipement le plus onéreux est la piscine, loin devant les gymnases, les terrains de sport et la section très hétérogène des « autres équipements » (patinoires, boulodrome, aménagements pour les sports nautiques et équestres, ...). La complémentarité au sein du bloc commu-

2. LE SPORT, UN ENJEU DE PREMIER PLAN DES POLITIQUES TERRITORIALES

La place éminente des collectivités locales dans le financement du sport ne tient pas à une obligation légale ou administrative : en dehors du sport scolaire, aucun texte ne les contraint à intervenir dans ce domaine qui fait l'objet d'une clause de compétences partagées entre les communes, les départements ou les régions. Dès lors, chaque collectivité est libre de s'y investir selon les choix politiques de son exécutif. La relation entre le sport et les collectivités territoriales ne peut donc s'analyser sous le seul angle

de premiers repères significatifs pour évaluer la place du sport dans les politiques territoriales : sujet généralement de second ordre pour les départements et les régions, tout au moins sur le plan budgétaire, le sport est en revanche un domaine déterminant pour la politique publique à l'échelle locale. Il est en effet le deuxième poste de dépenses des communes, après l'enseignement, et le quatrième pour les intercommunalités, après la voirie et les routes, les déchets et la propreté ainsi que les aménagements et les services urbains.

Par ailleurs, le poids des dépenses en faveur du sport dans le budget du bloc communal s'est accru d'environ 2 points entre les deux dernières mandatures (2014-2019 par rapport à la mandature 2008-2013). Pour l'intercommunalité, cette hausse est équilibrée entre investissement et fonctionnement, contrairement aux communes qui ont surtout augmenté les investissements sportifs et stabilisé leurs dépenses de fonctionnement. Ces évolutions peuvent s'interpréter comme un transfert de la gestion des équipements coûteux des communes vers l'intercommunalité, mais aussi comme un rattrapage après des années de sous-investissement, compte tenu de l'environnement économique difficile pendant la mandature 2008-2013. À tout le moins, elles démontrent l'attachement des élus du bloc communal à prolonger, voire à amplifier, leur soutien au sport au cours de la période récente.

L'évolution des dépenses d'investissement des collectivités est très liée au cycle électoral communal. Ce phénomène, largement analysé par les spécialistes des finances publiques locales, montre que l'investissement est fréquemment en baisse au début de la mandature (les nouveaux projets étant

Le sport est le 2^e poste de dépenses des communes, derrière l'éducation.

nal se manifeste surtout par la prise en charge des équipements les plus coûteux au niveau de l'intercommunalité afin de générer des économies d'échelle. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'accès à un équipement sportif de bonne qualité et de taille suffisante n'est souvent possible qu'à travers la coopération intercommunale, en particulier si l'équipement est une piscine ou encore un gymnase. Par ailleurs, à type d'équipement donné, la dépense moyenne par équipement croît nettement avec la taille de la collectivité. En effet, les communes et intercommunalités les plus peuplées ont un intérêt économique à maximiser la taille de l'équipement, voire sa qualité, eu égard au nombre élevé d'usagers potentiels, contrairement à une collectivité peu peuplée qui aura tendance à privilégier le nombre d'équipements.

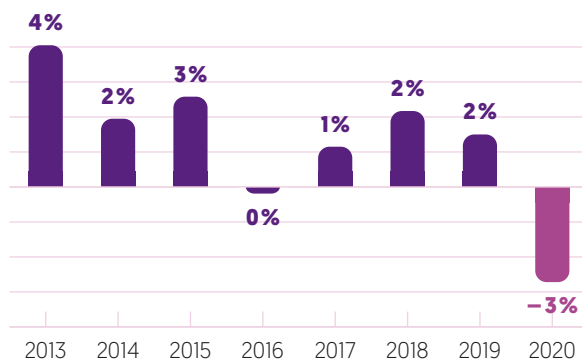
de leur contribution déterminante à son financement. Cette relation tient également, et réciproquement, à la place décisive qu'occupe le sport dans les politiques territoriales et à l'enjeu sociétal qu'il représente pour les élus.

2.1 La dépense sportive à l'épreuve de la crise sanitaire

Le sport représente environ 10 % du budget du bloc communal (hors services communs et opérations non ventilées), et plus spécifiquement, 15 % de l'investissement total des communes. En revanche, la place du sport dans le budget des départements et des régions est en retrait, respectivement aux 15^e et 18^e rangs, et ne représente guère plus de 1 % à 2 % de leurs dépenses. Ces quelques données chiffrées fournissent



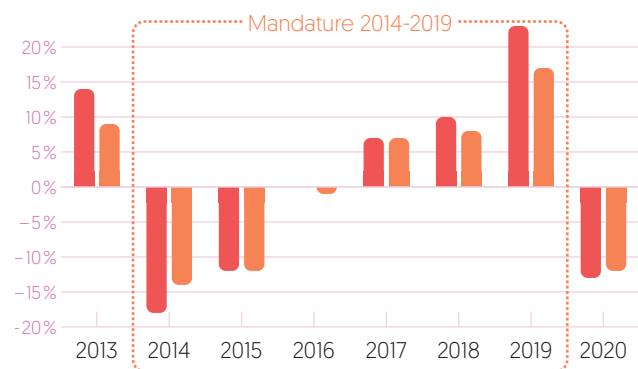
Des dépenses de fonctionnement en sport très stables et maîtrisées



Évolutions annuelles des dépenses de fonctionnement des collectivités dans le sport

Sources : données : OFGL ; calculs : BPCE L'Observatoire.

Le sport est plus sensible au cycle électoral des communes que la moyenne



Comparaison de l'évolution des dépenses d'investissement du sport et du total des communes et des EPCI

■ Sport ■ Total (tous secteurs)

en phase d'évaluation) puis se redresse progressivement pour enfin atteindre un pic à la fin de la mandature, c'est-à-dire l'année précédant le scrutin afin que les électeurs puissent se prononcer en mesurant tous les effets des choix adoptés par l'équipe municipale. Dans le sport spécifiquement, les dépenses d'investissement sont plus sensibles au cycle électoral des communes que l'investis-

disponibles, a été une période exceptionnelle à tous égards : à la fois début d'une nouvelle mandature et entrée dans une crise économique et sanitaire sans précédent. Elle a donc constitué un test « grandeur nature » de la résilience de la dépense sportive dans un environnement adverse. Selon les estimations de BPCE L'Observatoire, celle-ci aurait reculé de 7 % sur un an. Malgré les

manifestée avec un recul de 13 % mais elle ne semble pas avoir été amplifiée par un quelconque effet Covid dans la mesure où elle est nettement moins marquée que celle enregistrée en 2014 (-18 %), année équivalente lors du cycle électoral précédent. Ensuite, concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution est certes négative en 2020 (-3 %) mais, dans le contexte des confinements répétés et des périodes d'interdiction d'activités collectives, on aurait pu s'attendre à un impact plus marqué. *In fine*, ce repli reflète surtout l'effet des contraintes sanitaires puisque ce sont les dépenses en manifestations sportives qui ont le plus reculé (-15 %). Les dépenses de fonctionnement pour les équipements d'extérieur, comme les stades (-1 %), sont restées presque stables tandis que la baisse était légèrement plus sensible mais néanmoins très amortie pour les infrastructures sportives d'intérieur, comme les salles de sport et gymnases (-4 %), ou les piscines (-3 %).

En définitive, en 2020, la baisse des dépenses en faveur du sport du bloc

La baisse des dépenses des collectivités territoriales en faveur du sport en 2020 n'est pas une forme de désengagement de leur part, bien au contraire.

sement global (tous secteurs), ce qui tendrait à prouver que le sport est davantage associé à un enjeu politique qu'à des choix techniques et constitue l'un des témoins de la réussite politique des élus en fin de mandature.

L'année 2020, dernière année pour laquelle des données exhaustives étaient

apparences, cette baisse ne doit pas être interprétée comme une forme de désengagement des collectivités territoriales, bien au contraire.

Tout d'abord, 2020 est une année d'élection municipale qui, comme tout début de mandature, était exposée à une baisse de l'investissement. Celle-ci s'est bien

communal s'explique totalement par le double effet du cycle électoral sur l'investissement et des restrictions sanitaires sur les dépenses de fonctionnement. Ainsi, la crise sanitaire semble avoir davantage renforcé que fragilisé l'engagement des collectivités territoriales dans le sport, confirmant ainsi sa place éminente dans les politiques publiques locales.

2.2 L'élu du sport, un acteur clef, une fonction gratifiante

Pour mieux comprendre quelle est la place du sport dans les politiques territoriales, BPCE L'Observatoire a mené, avec le soutien de l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport) et par l'intermédiaire du bureau d'études Sky Consulting, une enquête qualitative auprès de vingt élus municipaux du sport de tous horizons politiques et géographiques et de huit représentants du monde de la construction et de la gestion des équipements (cf. sources et bibliographie). Cette enquête n'a pas de prétention à l'exhaustivité, le soutien au sport de haut niveau ou la responsabilité des équipements de très grande

taille ou destinés aux collèges et lycées étant davantage du ressort des départements et régions. Pour autant, le regard des élus locaux municipaux se révèle très éclairant sur le contexte et les enjeux des politiques sportives territoriales.

Comme on l'a vu précédemment, même si les communes sont fréquemment soutenues et relayées par les EPCI (construction et gestion des équipements les plus conséquents, voire subventions et prestations aux clubs et associations...), elles demeurent la principale autorité publique responsable et décisionnaire en matière de

Le sport, un enjeu pour les QPV ?

Les quartiers dits prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont des territoires identifiés selon un critère unique de revenus. Ils bénéficient d'une attention particulière de la part du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, visant à mettre en œuvre les dispositifs nécessaires pour réduire les inégalités de tous ordres et favoriser l'accès à l'éducation, l'emploi, la santé ou la culture.

La pratique sportive est un outil d'insertion et de cohésion sociale majeur dans ces quartiers où la population est plus jeune qu'en moyenne nationale. Ce potentiel d'inclusion par le sport semble toutefois sous-exploité. La densité et la diversité d'équipements dans les communes qui accueillent des QPV sont très en deçà des références nationales (2,3 équipements pour 1000 habitants dans les communes accueillant un QPV contre 3,8 en moyenne nationale). En outre, même si la contribution des départements et des régions y est plus marquée, les collectivités territoriales sont moins présentes dans l'organisation des infrastructures (au profit du privé commercial et d'établissements publics) et cet écart avec la référence nationale s'est creusé depuis 2005.

Le parc d'infrastructures est aussi le miroir d'une pratique sportive associative peu intense et moins diversifiée. En 2019, seulement 12,1 % des personnes vivant en QPV étaient licenciées auprès d'une fédération sportive, soit deux fois moins qu'en moyenne nationale. Le football tient une place écrasante avec 28 % des licenciés, suivi par le sport scolaire, les sports de combat et de défense ainsi que les autres sports de ballon : ces modalités regroupent à elles seules plus des deux tiers des licences en QPV. Le sport féminin en QPV se démarque également avec une part de femmes détentrices d'une licence inférieure de 60 % à la moyenne nationale et avec une nette surreprésentation des sports collectifs et des sports de combat et de défense au détriment de l'équitation choisie par seulement 3 % des adhérentes (contre 8 % en moyenne nationale).

À travers un plus large accès à des infrastructures, la sensibilisation à d'autres types d'activités sportives et la diversification de l'offre, le sport pourrait sans doute contribuer davantage à l'effort de cohésion et d'insertion sociale mené dans les QPV par d'autres canaux.



sport. Au-delà de son rôle politique dans la définition, la mise en œuvre et le pilotage de la stratégie décidée par l'équipe municipale, elle exerce une fonction consultative à l'écoute des acteurs et des usagers, *via* notamment la commission des sports et l'office municipal des sports, mais aussi une fonction administrative *via* la gestion du service des sports.

En écho à ces fonctions, les élus en charge du sport ont divers types de responsabilités : politique (réflexion et proposition de

Néanmoins, les élus du sport n'ont pas une représentation « technique » de leur mission au sens où leur principal objectif serait de délivrer des services sportifs à la population. Ils en ont au contraire une vision « politique », en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie, de cohésion sociale et d'inclusion, d'attractivité et de développement économique, d'aménagement du territoire

en 2024 constitue à leurs yeux un événement de grande portée qui devrait valoriser durablement l'image du sport et le plan Macron de 200 millions d'euros dédié à la construction de petits équipements partout en France a été perçu comme une marque d'intérêt et un signal de soutien à leur action : « *Les Jeux auront un effet positif pour le sport en France. Le plan des 5 000 équipements va dans le bon sens ; il sert les nouvelles pratiques du sport* ». Par ailleurs, la place importante de la dépense sportive dans l'ensemble du budget (même s'ils ont tendance à la surestimer), la programmation à moyen terme des investissements et les possibilités de recours à des subventions provenant d'autres collectivités territoriales ou de l'ANS leur assurent manifestement une bonne visibilité et une confiance dans le futur comme l'illustrent les verbatim tirés de l'enquête : « *Le sport sera une priorité à l'avenir dans les collectivités. L'État continuera d'appuyer le sport à un niveau local* ».

L'action des politiques locales doit s'adapter aux nouvelles formes d'usage et aux attentes en matière de pratiques sportives, avec l'association sportive comme premier interlocuteur.

projets, promotion et communication), citoyenne (écoute, concertation, résolution de problèmes...), exécutive (application du programme et du budget, exercice de l'autorité réglementaire et administrative) et managériale (gestion des services). Ils exercent le plus souvent ces attributions dans une position d'adjoint au maire et interviennent principalement dans quatre domaines :

- la construction, la gestion et la mise à disposition des équipements sportifs (et des locaux nécessaires à l'activité des associations) ;
- les liens et le soutien aux associations et clubs sportifs par des subventions, des prestations de services, de la mise à disposition de personnel ou de matériel... ;
- la gestion et l'organisation des manifestations sportives ;
- les relations avec le monde scolaire, *via* l'EPS dans les écoles primaires mais aussi l'organisation d'activités péri-éducatives et d'animations sportives en dehors du temps scolaire.

et de préservation des espaces naturels. Indépendamment du positionnement partisan des élus, les finalités de l'action sportive font l'objet d'un assez large consensus autour de l'accès au sport pour tous, du bon fonctionnement des associations, de la satisfaction des usagers mais aussi d'externalités telles que la tranquillité sociale et la santé physique de la population ou la création de richesse économique et sociale. Comme le précisent des élus : « *Le sport n'est plus [seulement] une discipline de la ville, c'est une thématique politique et citoyenne à part entière et à fort enjeu électoral* » et « *In fine, au-delà de la satisfaction des associations et des usagers, c'est le bon bilan de la politique sportive et la réélection qui sont visés* ».

Le sentiment d'exercer leur mandat dans un domaine à la fois passionnant et à fort enjeu politique est conforté par un contexte jugé très porteur pour les prochaines années. En effet, l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris

2.3 Les défis de la politique sportive

Cette relative sérénité tient aussi à la conviction des élus du sport que les fondamentaux de leur action ne seront pas remis en cause à moyen terme. En effet, à leurs yeux, le développement des activités physiques et sportives (APS) demeure un objectif d'intérêt général, en particulier à l'échelle locale. Cela justifie plus que jamais une action publique des municipalités, le maintien d'un haut niveau de dépenses de leur part, avec l'appui, le cas échéant, d'autres acteurs publics, et une relation privilégiée avec les associations sportives.

« *L'association est le premier interlocuteur de la collectivité* », « *Elle personnalise*

la pratique comme acteur social fondamental à un niveau local. Elle est la réalité sportive du territoire » : ces verbatims illustrent parfaitement à la fois l'intensité de la relation entre la collectivité locale et les associations sportives et le rôle central que celles-ci jouent dans la mise en œuvre de la politique territoriale. Leur modèle non lucratif étant parfaitement convergent avec la philosophie des élus privilégiant l'accès de tous à la pratique. Pour autant, cette confiance n'est pas un aveuglement et les élus anticipent des changements profonds dans les

ment intermédiée par les associations. En termes de pratique, on observe une plus grande diversité des usages (associatif mais aussi autonome, privé marchand...), des attentes qui ont changé (loisirs/bien-être, flexibilité, nature plutôt que performance/compétition, contraintes horaires et espaces fermés...) et des publics qui se transforment avec l'augmentation de la participation des femmes et des seniors dont les types de pratique accentuent la

Le rôle des associations reste central mais doit évoluer, en complémentarité avec l'émergence des acteurs privés.

conditions d'exercice de leurs fonctions. Conjoncturellement, avec la crise sanitaire, ils ont fait l'expérience de situations nouvelles en matière de pratique (reflux des activités dites *indoor* et des sports collectifs au profit d'une pratique individuelle en plein air), d'organisation (progression des activités autonomes au détriment de l'associatif) ou de gestion (avec des coûts d'entretien qui sont restés élevés en régie malgré la fermeture des équipements et parfois la nécessité de soutenir particulièrement les associations en difficulté). Toutefois, l'impact de la Covid a été d'autant plus marquant que celle-ci a précipité les effets de tendances longues, déjà à l'œuvre et identifiées par les élus.

Structurellement, ils font plusieurs constats. Sur le plan sociétal, l'appréhension du sport doit évoluer, il devient davantage une problématique d'usager direct au cœur d'enjeux de santé, de cohésion sociale, de qualité de vie... et moins une fonction qui peut être totale-

modification des usages et des attentes.

Sur le plan technique, la montée du numérique (*via* les cours en ligne, les applications et les plateformes dédiées) affecte non seulement la pratique sportive mais modifie aussi les attentes en matière d'accès aux équipements (individualisation, flexibilité, instantanéité) tandis que la transition énergétique est certes un enjeu budgétaire (surcoût d'investissement, économies de coûts d'usage) mais aussi administratif et réglementaire (difficultés de mise en œuvre, besoins d'accompagnement...).

Enfin, sur le plan sportif, la montée de la pluriactivité et des sports de « niche », l'émergence de nouveaux sports surtout couverts par une offre privée (escalade, freestyle foot, break dance, tricking, street work-out...) accompagnent les nouveaux usages et créent aussi de nouveaux besoins en matière d'équipements.

2.4 Une transformation de la politique d'investissement et de la gouvernance du sport

Cette transformation de la demande devrait tout d'abord accélérer la réorientation de la politique d'investissement des collectivités locales. En effet, si l'investissement demeure l'un des principaux marqueurs de la politique sportive locale et si les élus se disent toujours déterminés à y consacrer un budget important, ses modalités, voire ses finalités, devraient changer substantiellement. Après plusieurs décennies de prévalence des constructions nouvelles (cf. partie 3.1.), le tournant de la rénovation ou de la réhabilitation semble définitivement pris. Interrogés sur leurs besoins en matière d'équipements, les élus manifestent des attentes assez homogènes malgré les disparités de richesse, de densité d'installations ou de disponibilité foncière entre leurs territoires : cinq types de projets émergent dont la majorité porte sur la mise à niveau du parc ancien.

La construction de nouveaux équipements lourds reste d'actualité mais dans des cas limités (nouvelles disciplines, méga complexes, stades de compétitions...). Elle est complétée par la mise en service de petits équipements de proximité (*work-out*, parcours de santé, skate-parks...). Les trois autres types de projets s'appuient sur l'existant : la reconstruction, après destruction totale ou partielle d'un équipement datant des années 1940 à 1970, la transformation ou l'agrandissement d'un équipement existant en assurant une rationalisation fonctionnelle et économique par la polyvalence des usages et la mise en commun des utilisateurs et, enfin, la simple modernisation d'un équipement à des fins fonctionnelles, sécuritaires ou énergétiques sans changement d'usage. Ces besoins ont en commun une recherche d'économie sur les dépenses de gestion qui peut prendre des formes différentes :

- la montée en puissance d'un nouveau format d'installation polyvalente ou

LA TRIBUNE DE...

l'ANDES, l'Association nationale des élus en charge du sport

• Le sport, patrimoine du bien commun

Si les acteurs marchands et les fédérations sportives constituent des moteurs de l'économie du sport, en particulier en raison d'une capacité d'innovation permanente afin d'en capter la mutation des pratiques, les pouvoirs publics représentent également des acteurs de développement essentiel de cette économie.

Le sport s'impose ! Il prend une place prépondérante au cœur de nos sociétés, avec 16 millions de licenciés et un objectif de 35 millions de pratiquants. La sortie de la pandémie a confirmé que les pratiques actives et sportives étaient des leviers essentiels de santé et de bien être pour une part croissante de la population. Il est donc légitime que l'économie du sport progresse de façon soutenue.

Les collectivités locales ont démontré pendant la crise sanitaire une forte capacité de résilience pour maintenir et préserver les activités sportives, et jouer une fonction d'amortisseur, notamment financier pour les clubs sportifs.

Aujourd'hui, le bloc communal, qui est propriétaire de 80 % du parc sportif français, est confronté à un nouveau choc, celui de l'énergie et du climat, qui oblige les élus locaux à porter des plans de sobriété énergétique immédiats face à l'inflation et à l'explosion des factures, mais aussi à accélérer et à massifier la rénovation des équipements sportifs structurants, dont un équipement sur cinq a plus de 50 ans. Deux défis majeurs s'imposent à nous : celui de l'adaptation au changement climatique, et celui du mur d'investissement en faveur de la rénovation du patrimoine sportif.

L'ANDES, réseau des élus en charge du sport des collectivités, fort de plus de 8000 villes et intercommunalités, riche de 25 ans d'expériences, s'engage pour accompagner ces transitions.

Convaincue que le sport peut durablement financer le sport, par la mobilisation intégrale des trois taxes sportives (taxe Buffet, taxe sur les jeux FDJ et taxe sur les paris sportifs), notre équipe défend aussi la mise en place d'une loi de programmation et de financement pluriannuelle du sport. Socle d'un véritable « Plan Marshall », l'ANDES propose plusieurs priorités comme le plan urgence « relampage led » à hauteur de 300 millions d'euros, ou encore la suppression de l'obligation de vidange annuelle des piscines.

Dans ce contexte, l'ANDES a contribué avec le Groupe BPCE, à la création de la première enveloppe de prêt dédiée aux équipements sportifs en Europe auprès de la Banque européenne d'investissement en faveur de la croissance verte, *via* les projets relatifs à la rénovation et l'extension d'infrastructures sportives existantes.

L'Observatoire de l'économie du sport, porté par le Groupe BPCE, constitue donc pour l'équipe du sport français un outil essentiel pour apprécier et objectiver ces constats et accompagner nos prises de décisions.

C'est la raison pour laquelle l'ANDES et BPCE ont officialisé leur partenariat en faveur d'une dynamique économique du secteur sport en France, avec la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Patrick APPERE

Président ANDES

Adjoint au Maire de Brest

multi-usages pour atteindre un taux d'utilisation plus élevé et offrir une palette d'activités plus large ;

- des installations plus autonomes, *via* la domotique, pour réduire les coûts et les contraintes de la présence humaine mais aussi faciliter l'accès à des publics variés (associations comme utilisateurs non affiliés) en répondant aux besoins de flexibilité ;
- une coopération intercommunale pour faire des économies d'échelle et mieux rentabiliser les investissements ;
- la mise en œuvre de dispositifs d'économies de fluides et d'énergie, notamment pour le chauffage.

Ce dernier point s'inscrit plus globalement dans une problématique environnementale qui reste complexe pour les élus compte tenu de la pluralité des enjeux : la préservation de l'environnement (gestion des déchets et des eaux usées), l'image de la collectivité, la santé publique (pureté de l'air, amiante...), les économies de coûts d'usage. Cela rend difficile et coûteuse l'identification d'une solution adaptée, d'autant qu'elle doit être en conformité avec une réglementation très contraignante. Hormis les repères techniques que peuvent fournir certains matériaux écoresponsables ou certains dispositifs de chauffage et d'éclairage, notoirement plus efficaces sur le plan énergétique, les élus se sentent souvent démunis pour faire les choix adéquats, faute d'accompagnement ou de conseil adapté : « *L'environnement et l'énergie sont centraux dans nos équipements mais c'est cher et compliqué* ».

La gouvernance du sport devrait également évoluer selon les édiles. En particulier, si l'association est appelée à rester le premier interlocuteur de la collectivité, un rééquilibrage est à l'œuvre en faveur des administrés. La représentation plus sociétale du sport implique davantage de prise en compte du citoyen

et la reconnaissance explicite du sport autonome suppose une écoute directe et la satisfaction de l'usager : « *Le citoyen va devenir le principal intéressé des sujets sportifs !* ». Ce rééquilibrage s'appuie également sur la plus forte exigence des électeurs à la fois comme utilisateurs de services sportifs avec des besoins de flexibilité, pluriactivité, bien-être... et comme acteurs de la vie locale avec des attentes en matière de santé, d'environnement ou d'inclusion.

Cette évolution de la gouvernance va de pair avec un renouvellement de la relation aux associations, le soutien de la collectivité leur restant acquis mais désormais sous réserve d'engagements plus explicites en matière de service public, de transparence, de qualité de gestion ou d'environnement. Les élus souhaitent effectivement responsabiliser les associations sur trois registres. Le premier tient aux activités proposées qui, trop marquées par la finalité de la compétition et une offre de sports traditionnelle, devraient davantage tenir compte d'une demande associée aux loisirs et au bien-être ou à des pratiques nouvelles exprimées par des publics qui se diversifient (féminisation, hausse des licenciés seniors...). Le deuxième renvoie au modèle de fonctionnement des associations dont le bénévolat est la clef de voûte. Le vieillissement des bénévoles et l'impact de la Covid ont précipité ce qu'ils estiment être une crise du bénévolat (« *Le bénévolat est le*

4,7

**C'est le nombre
d'équipements sportifs, pour
1 000 habitants, à la
disposition des Français.**

maillon faible des associations sportives et des clubs locaux. Il a longtemps été la clef du succès ». D'où la nécessité de faire émerger une nouvelle génération de bénévoles et de professionnaliser en partie l'encadrement. Le modèle est également à repenser en termes de tarification pour mieux prendre en compte les disparités de revenus des adhérents. Enfin, la question des équilibres financiers est posée. Face aux besoins nouveaux et au maintien des soutiens publics locaux, une plus grande autonomie de financement est attendue des associations, soit par l'augmentation des cotisations, soit par des aides extra-locales, soit par le recours à de nouveaux partenaires, notamment privés *via* le sponsoring, le mécénat, le naming...

Cette dernière attente est révélatrice d'une autre transformation lente mais durable de la politique sportive avec l'émergence de l'entreprise comme partenaire, certes secondaire, mais légitime des acteurs publics locaux. En effet, si la privatisation du sport n'est pas à l'ordre du jour, l'intervention des entreprises est acceptée, voire jugée bienvenue, par les élus, dans le soutien aux associations qu'il soit financier ou par apport de compétences pour leur gestion et leur encadrement. Par ailleurs, la prévalence du secteur privé sur l'offre d'infrastructures dédiées aux nouvelles disciplines sportives comme le futsal ou l'escalade renforce le besoin de coopération entre les acteurs publics et la sphère marchande.



3. LE PATRIMOINE SPORTIF TERRITORIAL : DE LA CONSTRUCTION À LA RÉNOVATION

Le parc français compte environ 318 000 équipements sportifs répertoriés en 2020. Il est dominé par quatre types d'installations qui comptent chacun de 40 000 à plus de 50 000 unités : les gymnases et salles de sports, les grands terrains de sports collectifs, les parcours sportifs de plein air et les courts de tennis. On recense également près de 30 000 boulodromes, 16 000 équipements équestres, environ 6 400 bassins de natation, 3 000 structures artificielles d'escalade, 5 400 pas de tir et 1 600 circuits ou pistes de sports mécaniques. Cette multiplicité et cette diversité d'équipements sont toutefois le produit d'un temps long qui a vu se succéder des époques très différentes en

matière de construction et de transformation du parc.

3.1 Temps long et transformation du parc

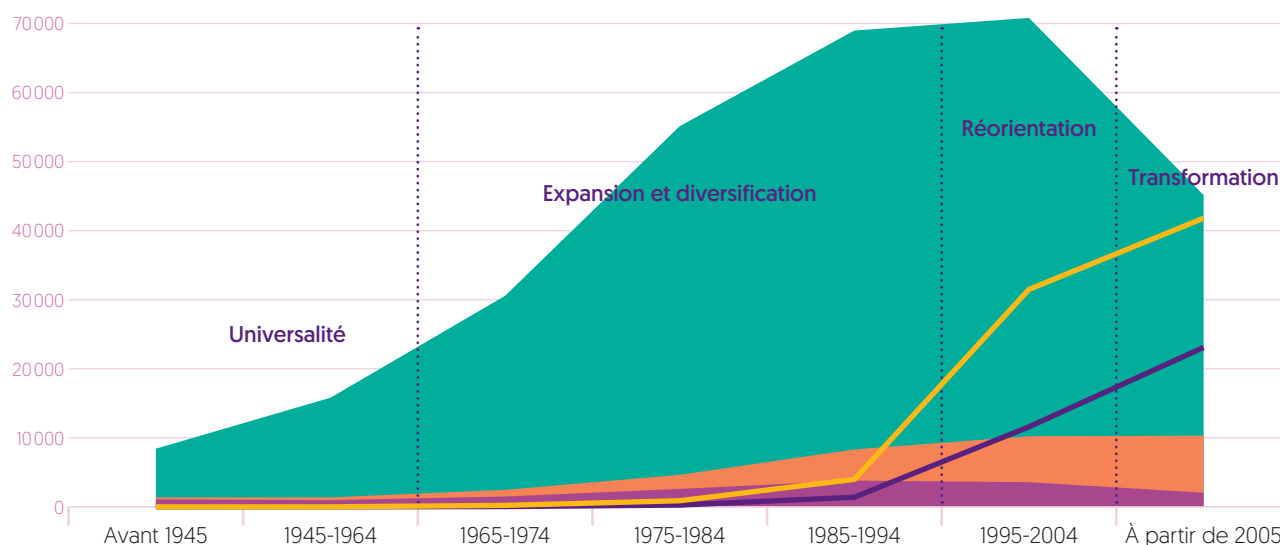
La relation entre les collectivités locales et le sport s'est probablement nouée en France à la fin du XIX^e siècle dans un contexte de montée des préoccupations liées à l'insalubrité urbaine, d'intégration de la gymnastique au cursus scolaire et de diffusion des idées portées par Pierre de Coubertin. Toutefois, les premières politiques municipales d'équipements sportifs prennent surtout forme après la Première Guerre mondiale. Dans les années 1920 et 1930, les grandes villes

puis les villes moyennes affichent une nouvelle conception de l'action municipale et des ambitions d'action sociale en faveur des classes populaires en se dotant notamment d'équipements sportifs marquants⁹ mais cet élan est interrompu durant les années 1940 et 1950.

Faute de disposer des compétences et des outils de l'historien, l'équipe de BPCE L'Observatoire s'en est tenue à l'approche statistique qu'autorisait le

9. « Réseaux d'équipements sportifs, innovation culturelle et fonctionnalité urbaine », Jean-Paul Callède, Revue Histoire, économie & société, 2007/2.

Les quatre temps de la construction du patrimoine sportif



Nombre d'équipements sportifs mis en service par période

Public Privé commercial Associations et non commercial Travaux vétusté Tous travaux

Sources : Injep, ministère des Sports, calculs BPCE L'Observatoire.

recensement des équipements sportifs (RES, cf. sources et bibliographie). Le RES ne répertoriant que les équipements existant en 2020, il ne permet pas de prendre en compte les destructions. Toutefois, à travers les différentes périodes de mise en service ou de rénovation mais aussi en précisant la nature des installations, il offre une clef de lecture unique de la transformation du parc. En s'attachant, sur des bases uniquement statistiques, au rythme annuel net de construction, au taux de rénovation et à la nature des investissements réalisés, BPCE L'Observatoire distingue quatre grandes périodes de constitution du parc.

Jusqu'au début des années 1960, le faible niveau des mises en service (probablement accentué par le manque d'informations sur les équipements les plus anciens et l'absence de suivi des destructions), la nature très généraliste des équipements (grands stades de sports collectifs et d'athlétisme, salles polyvalentes) associée à la valorisation de sites naturels (installations nautiques et aquatiques, sites aériens, voire pistes de ski) décrivent une phase d'initiation au sport. Dans un contexte de pénurie où le manque de moyens budgétaires contraint l'offre alors que le baby-boom multiplie les besoins, la diffusion de la pratique se limite aux zones équipées, le plus souvent urbaines, et aux quelques disciplines rendues accessibles localement.

La période qui suit, de 1965 à 1994, équivaut à certains égards aux « Trente Glorieuses » de l'équipement sportif. Sous l'impulsion de l'État, le IV^e plan et une première loi de programme (1961-1965) lance la dynamique mais c'est surtout lors la seconde loi de programme, s'articulant avec le V^e plan sur la période de 1966 à 1970 qui permet à la construction de changer d'échelle. Même si le désengagement financier de l'État est sensible à partir des années 1970, les collectivités territoriales prennent le relais et le rythme de construction nette ne cesse de s'accroître, passant de 3 000 unités

par an de 1965 à 1974 (contre 800 de 1945 à 1964) à près de 7 000 par an sur la période de 1985 à 1994. Durant cette période d'expansion et de diversification, plus de la moitié du parc actuel est construit d'abord en dotant l'ensemble du territoire de grands terrains pour les sports collectifs et l'athlétisme, de piscines et de salles multisports puis en élargissant le spectre des activités vers le tennis, les sports mécaniques, le golf et l'escalade.

La période de 1995 à 2004 maintient un niveau de construction élevé mais marque une réorientation à plusieurs égards. Ainsi, le rythme annuel des réhabilitations passe de 140, lors de la décennie précédente, à près de 1 200. La part du privé commercial s'accroît nette-

ment en lien avec des pratiques comme le bowling, l'escalade *indoor* ou les nouveaux formats de sports collectifs et de nouveaux types d'équipements s'affirment : boulodromes, parcours nature et santé, centres équestres, skateparks et parcours free style.

Enfin, après 2005, une transformation du modèle antérieur est à l'œuvre. Le changement d'époque ne renvoie pas à la nature des équipements financés qui, hormis le renouveau de la construction des piscines, correspondent largement à ceux de la période antérieure. Cette transformation prend surtout la forme d'un recul drastique de la construction et de la substitution des travaux de rénovation de l'existant à la mise en service d'équipements nouveaux. Elle se mani-

Les collectivités territoriales, et notamment les communes, sont de loin les acteurs les plus impliqués dans le développement et la gestion du parc d'équipements français.

Un rôle toujours prépondérant des collectivités mais une montée en puissance du secteur privé

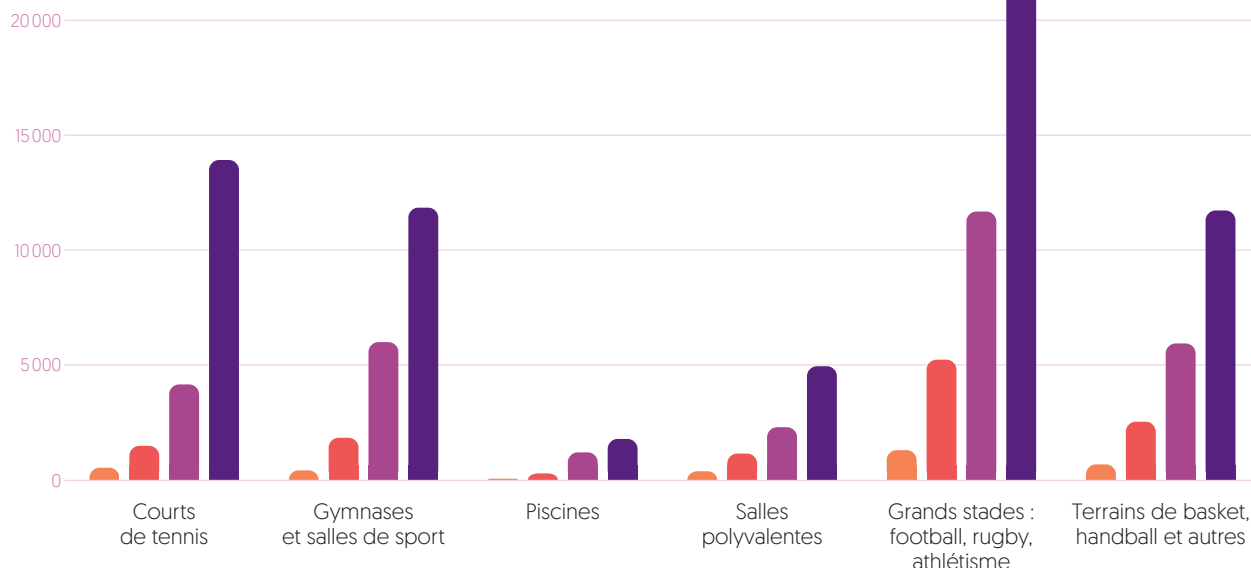
	Tous les équipements		Équipements mis en service après 2005	
	Propriété	Gestion	Propriété	Gestion
Collectivités locales				
Communes	81 %	73 %	72 %	66 %
EPCI	72 %	63 %	60 %	53 %
Département/région	5 %	7 %	7 %	10 %
	5 %	3 %	5 %	4 %
Privé commercial	8 %	9 %	18 %	20 %
Associations et non commercial	5 %	13 %	4 %	9 %
État et autres administrations	6 %	5 %	5 %	4 %

Organisation de la détention et gestion du parc d'infrastructures sportives par les différents acteurs

Sources : Injep, ministère des Sports, calculs BPCE L'Observatoire.



Les efforts de réhabilitation des infrastructures anciennes ont été considérables ces dernières années



Nombre d'équipements sportifs non réhabilités par période de mise en service

■ Avant 1945 ■ 1945-1964 ■ 1965-1974 ■ 1975-1984

Sources : Injep, ministère des Sports, calculs BPCE L'Observatoire.

festive également par la montée rapide du secteur privé commercial aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative.

3.2 Un rôle clef des collectivités locales, une montée du privé

Au terme de cette longue construction du parc sportif national, la propriété des équipements reflète l'implication financière des différents acteurs : 81 % appartiennent aux collectivités locales, la part totale du secteur public atteignant 87 %. À elles seules, les communes détiennent 72 % des équipements, 5 % revenant aux EPCI et 5 % aux départements et régions. La part des associations est seulement de 5 %, une partie de leurs sites ayant été reprise au cours du temps par les collectivités locales. Pour autant, elles assurent la gestion de

13 % du parc, souvent à la demande des communes, dans le cadre des relations étroites qu'elles entretiennent avec les élus locaux. Elles bénéficient plus fréquemment de cette délégation pour les courts de tennis et dans des domaines requérant des savoir-faire spécifiques (activités aquatiques ou nautiques, tir, sports mécaniques, modélisme, activités aériennes, équitation, golf...). Enfin, le privé

commercial détient 8 % des équipements en France mais il est également concentré sur quelques sports spécifiques (bowling, équitation, forme et santé, golf) pour lesquels il détient parfois plus de 50 % des équipements mais il progresse aussi nettement, depuis 1995, dans les sports mécaniques, les salles de sport, les terrains spécialisés...

Le secteur privé marchand est en effet le fer de lance du développement des espaces dédiés à la pratique de disciplines récentes comme le futsal, le kin-ball, l'escalade *indoor*... Sa place s'est nettement accrue ces dernières années avec la demande de flexibilité, de pluriactivité, de bien-être et de découverte de populations plutôt urbaines, prêtes à entrer dans la logique et à payer le prix d'une activité marchande. Parmi les équipements mis en service depuis 2005, le

30%

Part du parc actuel qui a été mis en service avant 1985 et qui n'a jamais fait l'objet de travaux de réhabilitation.

privé commercial a plus que doublé sa part à près de 20 %, au détriment, en particulier, des communes dont le recul a également profité aux EPCI, mais dans une moindre mesure.

3.3 Rénovation et renouvellement, un effort majeur mais beaucoup reste à faire...

Le parc sportif d'aujourd'hui porte nécessairement la marque de ses « Trente Glorieuses » de 1965 à 1995 avec, en particulier, 30 % des installations actuelles qui ont été mises en service avant 1985 et qui n'ont pas été réhabilitées. *A contrario*, 26 % du parc actuel a été, soit construit, soit rénové depuis 2005 et la part atteint 57 % depuis 1995. Les efforts de renouvellement, à travers la construction, et de rénovation, à travers les travaux de réhabilitation ou d'adaptation, ont donc été considérables ces dernières années mais très insuffisants pour remettre à niveau un parc de plus en plus exposé à l'obsolescence par les usages, les normes de sécurité, les contraintes énergétiques, les modes de gestion ou les profils d'utilisateurs.

Les travaux sur un équipement sportif visent généralement à améliorer l'efficacité énergétique du bâti et la sécurité et à adapter l'infrastructure aux nouvelles pratiques sportives et aux aspirations des pratiquants et des associations. La bonne gestion des infrastructures sportives repose notamment sur la capacité des collectivités locales à renouveler le parc d'équipements. Allant de simples travaux de rénovation jusqu'à la réhabilitation d'un équipement vétuste, ces stratégies obéissent à un arbitrage entre la construction d'un nouvel équipement et la rénovation, voire la réhabilitation, d'un équipement ancien. Cet arbitrage est soumis à plusieurs paramètres : (i) la disponibilité de terrains constructibles et le taux d'artificialisation des sols dans la commune, avec des situations très différentes entre les zones rurales

et les métropoles, (ii) l'ampleur et la profondeur du besoin de rénovation, voire de réhabilitation, du parc existant.

La situation est donc hétérogène selon les territoires et selon les équipements. Ainsi, les piscines d'abord, puis les gymnases et salles de sport ont fait l'objet d'investissements massifs : pour 80 % des piscines, la rénovation ou la mise en service est postérieure à 1995. Cependant, même sur ce segment où l'effort a été le plus sensible, il demeure 1 200 bassins de natation construits avant 1975 et non rénovés depuis.

4. DISPARITÉS TERRITORIALES ET TENDANCES GÉOGRAPHIQUES

L'action des élus du sport est largement déterminée par les spécificités de leur territoire. Ils doivent tenir compte aussi bien des disparités socio-économiques (niveau de richesse) et démographiques (vieillesse, métropolisation, ruralité) que de ses caractéristiques physiques, notamment l'accès à une façade maritime, à un parc naturel ou à un massif montagneux. Qu'il s'agisse de l'affectation de leurs dépenses en faveur de la promotion de l'activité sportive ou du financement des infrastructures sportives, cet environnement explique en partie les disparités géographiques concernant le niveau et les modalités de la dépense sportive. Toutefois, l'analyse territoriale d'un certain nombre d'indicateurs de la politique sportive (dépense par habitant, den-

sité et diversité des équipements, effort de rénovation...) porte aussi la marque de l'ambition du territoire à exploiter ses atouts ou à s'affranchir de ses contraintes.

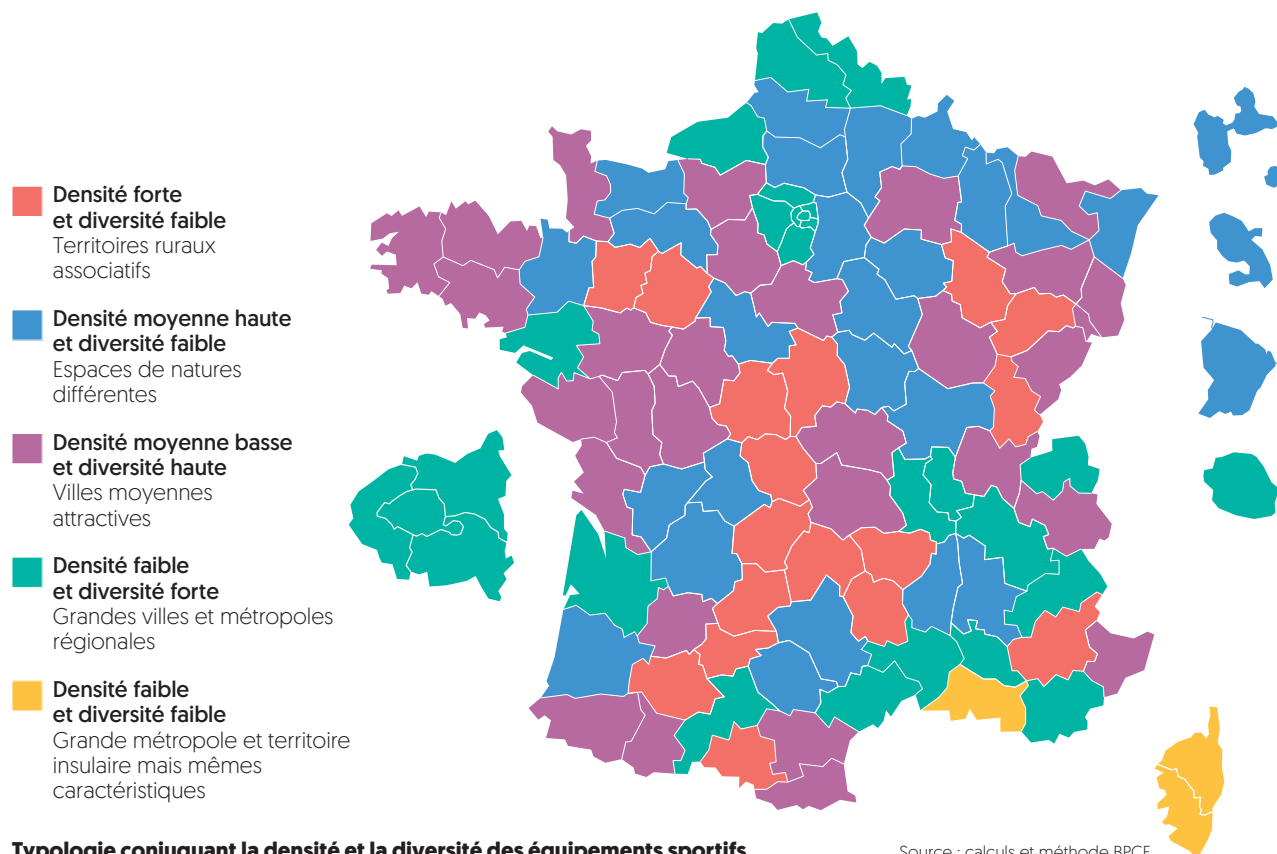
4.1 Un effort inégal

Cette analyse est menée à l'échelon départemental en agrégeant les données communales, intercommunales et départementales. Le département est une unité géographique qui présente l'avantage d'être assez vaste pour donner accès à des données sociodémographiques détaillées et assez homogène pour être représentatif de contextes sociodémographiques, économiques et environnementaux variés. Sur l'ensemble de la dépense sportive des collectivités locales, 7,8 milliards d'euros de dépenses annuelles ont pu être territorialisées¹⁰. Le premier indicateur observé est celui de la dépense moyenne par habitant pour le sport, dont le niveau peut varier du simple au triple selon les départements.

La dépense sportive moyenne est très élevée dans les départements alpins et, de façon générale, dans les zones géographiques où les activités sportives jouent un rôle important dans l'attractivité touristique. La plupart des massifs montagneux, mais aussi le Finistère et la Vendée, au dynamisme nautique certain, enregistrent des dépenses par habitant supérieures à la moyenne nationale. L'effort des collectivités territoriales accompagne ainsi une vitalité sportive liée à une pratique ponctuelle importante, souvent associée au tourisme, mais également à une pratique soutenue des résidents tout au long de l'année. Toutefois, certains départements comme l'Indre, la Mayenne ou la Haute-Marne se distinguent de ce schéma par des atouts naturels moins significatifs mais une



La densité d'équipements ne fait pas la diversité



Typologie conjuguant la densité et la diversité des équipements sportifs

politique volontariste qui, parfois, confère aussi au sport un rôle de levier du développement économique.

De façon générale, la densité de population de l'aire géographique semble peu influencer sur la dépense moyenne par habitant. Ainsi, certaines zones animées par de grandes métropoles régionales telles que Strasbourg, Lyon, Marseille,

Toulouse, Bordeaux ou Nantes, voire Rennes et Lille, enregistrent des montants moyens inférieurs à la référence nationale. Toutefois, à l'instar de Paris et des Alpes-Maritimes, certains départements abritant des grandes villes ou des métropoles de taille intermédiaire, à l'image de Montpellier, de Clermont-Ferrand, de Poitiers, de Brest, de Rouen, de Nancy ou de Dijon, font davantage le

pari du sport en soutenant la filière de façon significative.

Les départements ruraux présentent la même hétérogénéité puisque, si l'Ardèche, le Cantal, le Tarn, la Dordogne, le Cher, l'Yonne ou l'Aisne se situent très en deçà de la dépense moyenne dans le pays, la Drôme, la Haute-Loire, la Corrèze, le Tarn-et-Garonne, la Meuse, le Jura,

Les dépenses sportives moyennes ne sont pas forcément plus élevées dans les grandes métropoles régionales.

10. Le montant départemental retenu a été la moyenne des trois années précédant la crise sanitaire (de 2017 à 2019) afin de neutraliser autant que possible les éventuels pics de dépenses exceptionnelles ou l'hétérogénéité des impacts de la Covid.

l'Allier et le Vaucluse dépassent au contraire de 15 % à 35 % la référence nationale.

Les disparités de dépenses sportives par habitant sont toutefois difficiles à interpréter. Certes, on peut noter une convergence entre la faible densité d'équipements sportifs et une dépense moyenne réduite en Corse et dans les Bouches-du-Rhône tandis que l'Indre, la Mayenne, la Haute-Marne, la Haute-Loire, la Corrèze ou le Tarn-et-Garonne affichent une forte densité d'infrastructures. Cependant, sur

vers une population urbaine, plus jeune, plus qualifiée et plus aisée. La transformation de la demande y est la plus manifeste, avec des individus en recherche de flexibilité horaire ou d'exercice de nouvelles pratiques, à laquelle l'offre privée semble être en meilleure capacité de répondre, ce qui peut limiter le rôle des collectivités locales et peser sur la pratique associative.

Le schéma est inversé dans les zones rurales où la faible densité de population conduit davantage à proposer une

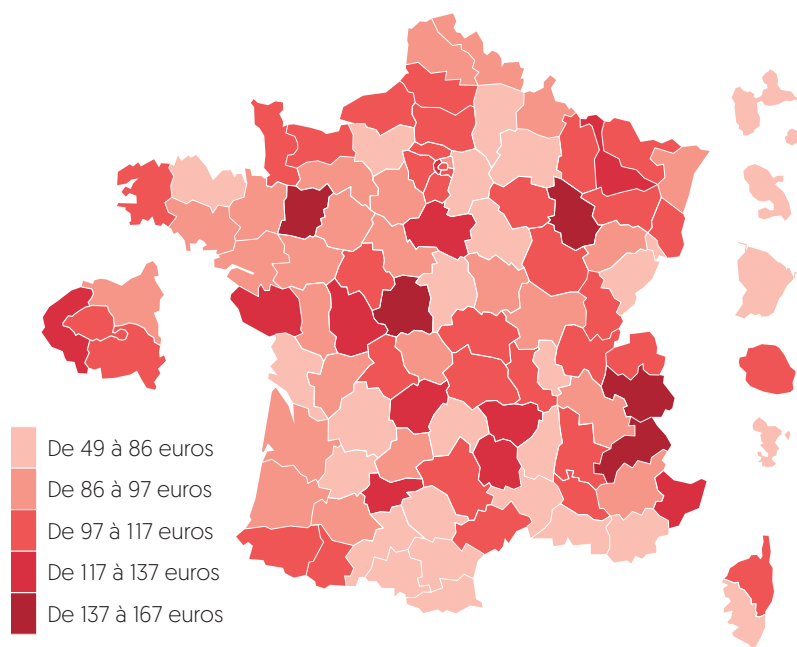
densité élevée d'équipements mais une moindre diversité. Du fait d'une densité de population plus faible et une latitude budgétaire moins importante, les élus doivent assurer l'accessibilité au plus grand nombre en limitant le coût global. Cette stratégie repose sur des infrastructures plus nombreuses en densité, mais plus concentrées sur les sports les plus pratiqués donc avec une diversité plus réduite. Les équipements sont également de taille plutôt modeste avec des dépenses de fonctionnement par équipement faibles pour limiter les coûts de gestion. Le rôle des collectivités locales y est d'autant plus important que l'offre privée y est réduite, voire inexistante, et que la pratique associative y est très

La faible densité d'équipements sportifs dans les grandes métropoles est compensée par leur grande taille et une offre très diversifiée.

le fond, la présence et la diversité des équipements sportifs sont davantage liées à la densité démographique.

Ainsi, les grandes métropoles (à l'exception de Marseille), les métropoles régionales ainsi que les villes moyennes attractives possèdent une faible densité d'équipements sportifs mais elles bénéficient souvent d'une offre diversifiée en matière de sports pratiqués. En effet, la forte densité de population dans ces départements réduit les contraintes d'accessibilité des infrastructures au plus grand nombre mais elle fait peser des obligations d'aménagement urbain et de coût du foncier qui obligent les collectivités à penser des infrastructures de plus grande taille et de meilleure qualité (accessibilité, confort, performance, ...). Dès lors, les dépenses de fonctionnement par équipement sont plus élevées dans les grandes métropoles telles que Paris et sa petite couronne, Marseille, Nice, Lyon et Lille. Par ailleurs, leurs ressources financières importantes leur permettent de proposer une offre d'autant plus diversifiée qu'elle est complétée par une offre privée importante principalement orientée

La dépenses par habitant des collectivités en sport peuvent varier du simple au triple

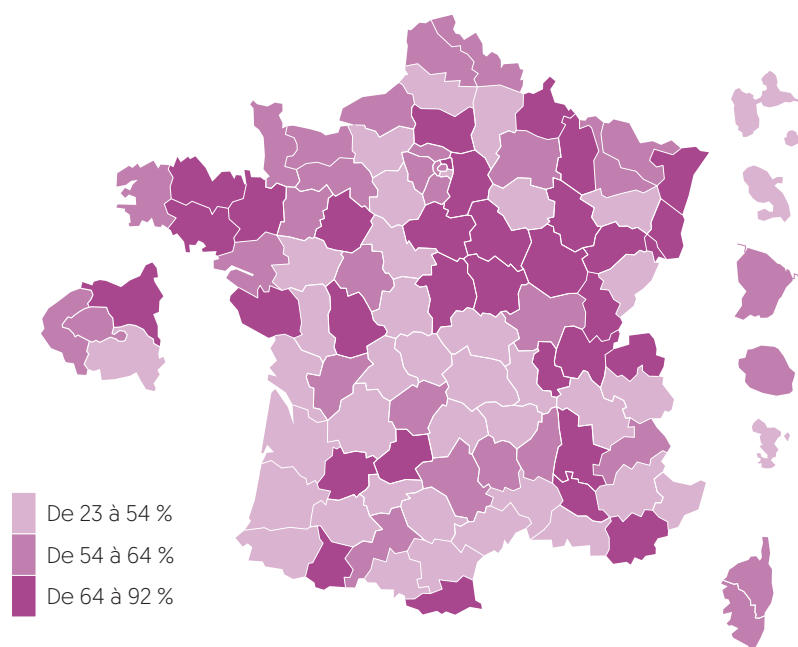


Dépenses en sport par habitant (en €)

Sources : Base OFGL, traitements et calculs BPCE.



Plus de la moitié du parc d'infrastructures construit avant 1985 n'a jamais fait l'objet de travaux



Part des équipements anciens non renouvelés

Sources : Injep, calculs BPCE.

répandue. Celle-ci est souvent le principal moteur de l'activité physique dans les départements ruraux avec des taux élevés de population licenciée auprès d'une association sportive fédérée mais elle repose largement sur le financement public, *via* les subventions et la mise à disposition d'équipements.

Les départements bénéficiant d'atouts géographiques spécifiques, notamment certaines zones montagneuses et littorales, ont souvent une position intermédiaire. L'importance du tourisme sportif et la pratique plus fréquente des résidents légitiment une offre d'infrastructures plus diversifiée malgré une densité de population limitée.

4.2 Ancienneté et rénovation du parc

Environ 37 % du parc d'équipements sportifs mis en service par les collec-

tivités locales l'a été avant 1985, dont 58 % n'ont jamais fait l'objet de travaux de rénovation dépassant les besoins de maintenance. Les équipements mis en service avant 1985 ont accompagné une période d'essor de l'activité sportive en France entre 1960 et 1985, surtout notable dans les zones très urbanisées et dans certains territoires ruraux où s'est également développée la

et démographiques des départements, ni par l'ancienneté du parc. La situation est donc très hétérogène selon les territoires, quand bien même ils présentent des caractéristiques socio-économiques ou démographiques analogues, néanmoins quelques tendances se dégagent.

Les départements urbains ont majoritairement une part de parc ancien supérieure à la moyenne nationale avec un taux de renouvellement, c'est-à-dire de mises en service nouvelles, légèrement inférieur à la moyenne. Les élus doivent souvent y arbitrer entre les travaux de rénovation et de réhabilitation d'un parc vieillissant, et la construction de nouveaux équipements *ex nihilo* dans des zones où pèsent souvent des contraintes d'aménagement liées à une disponibilité du foncier limitée. C'est notamment le cas de Paris et des villes de sa petite couronne ou de Marseille qui, malgré un parc construit pour moitié avant 1985, présentent un taux de rénovation mais aussi de renouvellement dans la moyenne nationale, souvent au prix d'une dépense par habitant élevée. Cependant, un grand nombre de départements abritant une grande ville semblent avoir une politique sportive moins ambitieuse avec

La taille et la qualité des infrastructures renchérissent les dépenses de fonctionnement dans les grandes villes.

pratique associative française. Toutefois, les stratégies de gestion du parc d'équipements (rénovation, créations nouvelles...) adoptées par les collectivités locales ne semblent s'expliquer valablement ni par les caractéristiques socio-économiques

une dépense par habitant réduite et un véritable arbitrage, soit au détriment de la rénovation (Lyon, Strasbourg, Dijon, Toulon, Saint-Denis...), soit au détriment des équipements nouveaux (Bordeaux, Saint-Étienne, Grenoble).

À l'inverse, deux catégories de départements urbains disposent d'un parc plus récent que la moyenne, souvent en lien avec une politique volontariste en matière de construction nouvelle qui peut s'expliquer soit par une offre sportive plus récente et un essor de la pratique plus tardif que dans l'ensemble du pays, soit par une démarche privilégiant la destruction et le remplacement de l'équipement à sa réhabilitation. C'est en particulier le cas dans les départements du nord et de l'ouest abritant les villes de Lille, de Rennes, de Nantes, de Tours, de Toulouse... où le faible accent mis sur la rénovation va souvent de pair avec une dépense réduite par habitant. La seconde catégorie se compose de quelques départements associant les stratégies de rénovation et de renouvellement (Hérault, Alpes Maritimes), mais souvent au prix d'une dépense unitaire élevée.

C'est aussi le cas du Puy-de-Dôme, des Vosges, de l'Indre, de la Haute-Loire et du Tarn-et-Garonne où renouvellement et rénovation sont menés de concert. D'autres départements à dominante rurale affichent également une dépense moyenne élevée mais souvent en prenant du retard sur la réhabilitation de leurs équipements anciens, qu'il s'agisse de territoires disposant d'atouts phy-

siques spécifiques (Savoie mais surtout Jura, Haute-Savoie, Hautes-Alpes, Hautes-Pyrénées, Vendée) ou de territoires dont les atouts naturels sont plus difficiles à valoriser en termes sportifs (Corrèze, Lozère, Aveyron, Drôme, Mayenne, Haute-Marne, voire la Meuse). La plupart des autres départements ruraux, moins volontaristes sur la dépense sportive, semblent *ex post* avoir arbitré entre rénovation et construction. Ainsi, les Ardennes, la Sarthe, le Cher ou la Haute-Saône ont clairement mené une politique du neuf ces quinze dernières années tandis que l'Aisne, la Charente-Maritime ou les Alpes-de-Haute-Provence ont plutôt privilégié la réhabilitation.

4.3 Une typologie territoriale des politiques sportives

Au-delà de l'analyse spécifique de chacune des variables disponibles à l'échelon départemental, BPCE L'Observatoire a tenté de qualifier les territoires en fonction de l'ensemble des variables disponibles pour en établir une typologie plus globale au regard de la politique territoriale de soutien et de promotion du sport. La typologie réalisée ci-après prend ainsi en compte des indicateurs aussi variés que la pratique sportive associative (densité de licenciés et d'associations), le parc d'équipements sportifs dont les collectivités sont propriétaires (densité, diversité et taux d'accroissement depuis 2004), la nature et l'ampleur de la dépense sportive (dépense globale par habitant, investissement, dépense moyenne par équipement). Cette typologie met en évidence six groupes :

26 %

C'est la part des infrastructures sportives actuelles mises en service ou rénovées après 2005.

Les Leaders

Dans ces 15 départements, principalement situés dans les Alpes et le Grand-Ouest, le sport tient une place importante, autant en matière de pratique des habitants que d'engagement des collectivités territoriales. Ces départements cumulent en effet, un taux de licenciés élevé, avec plus d'un quart des habitants licenciés auprès d'une fédération, une forte densité d'équipements sportifs allée à une diversité de l'offre et souvent des atouts géographiques spécifiques [littoral, massif montagneux]. Toutefois, la dépense sportive par habitant n'y est pas nécessairement supérieure à la moyenne nationale et l'investissement public dans le sport semble ralentir avec un faible effort de renouvellement et de rénovation du parc qui se traduit par une tendance à la baisse de la densité des équipements depuis 2005..

Les Poursuivants

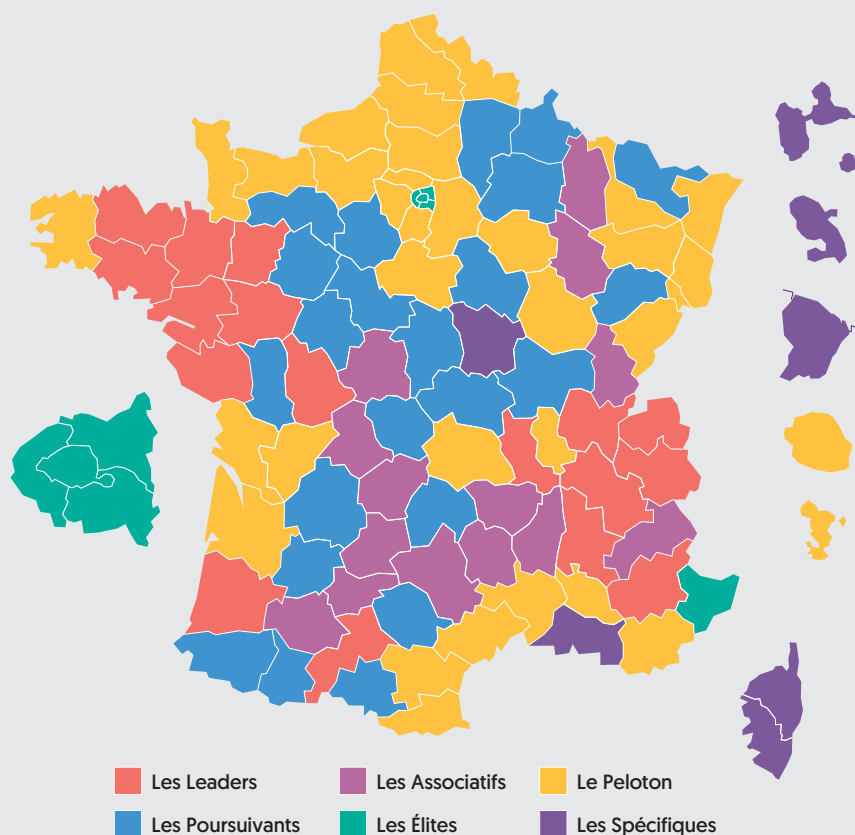
Ce groupe réunit 23 départements appartenant généralement à des zones géographiques de densité démographique faible à moyenne. Les collectivités locales accompagnent l'importante progression du nombre de licenciés entre 2012 et 2019 et semblent donc jouer la carte d'une politique volontariste d'accroissement du nombre d'équipements dont la densité est d'ores et déjà supérieure à la moyenne nationale. Cette politique est surtout mise en œuvre depuis 2004 via la construction de nombreux équipements *ex nihilo* mais de taille relative afin de limiter autant le coût total que la dépense moyenne par équipement. Toutefois, le parc ancien peine davantage à être rénové et une partie de ces départements tend à prendre du retard sur la remise à niveau du parc existant.

Les Associatifs

Situés dans des zones géographiques à dominante rurale avec une faible densité de population, ces 13 départements disposent



Typologie territoriale du sport de proximité



Source : calculs et méthode BPCE.

d'une forte densité d'équipements. Toutefois, malgré un investissement important par habitant, ces infrastructures sont plutôt de petite taille et peu diversifiées. Les collectivités ajustent leur effort à des capacités financières qui limitent la variété de l'offre sportive en privilégiant la proximité et donc l'accessibilité de tous. Mais cette stratégie répond aux besoins d'un tissu associatif bien établi et dynamique avec une densité de licenciés s'approchant de celles des « Leaders ». Prolongeant le développement de son patrimoine sportif, ce groupe est représentatif du rôle

déterminant des associations sportives dans l'animation et la cohésion sociale des territoires ruraux et de la qualité de la coopération qu'elles entretiennent avec les collectivités locales.

Les Élités

Cet ensemble regroupe, avec Paris, sa petite couronne et les Alpes Maritimes, des aires très urbanisées ou à forte concentration de population disposant de ressources financières importantes mais avec une forte contrainte sur le foncier. À la forte densité de population répondent une faible densité

d'infrastructures mais des équipements de taille et de qualité élevées assurant une grande diversité de l'offre au prix d'une dépense par habitant supérieure à la moyenne. Toutefois, l'offre privée est également importante et, par ses modalités d'accès comme par la nature des disciplines proposées, concurrence une pratique associative inférieure à la moyenne nationale.

Les Spécifiques

Les Bouches-du-Rhône, la Corse, les départements d'Outre-Mer et la Nièvre semblent globalement s'éloigner d'un schéma national qui privilégie l'accès au sport par des installations de proximité et un réseau associatif structurant. Avec un investissement limité dans le sport (sauf pour la rénovation), ces départements semblent davantage présents sur de grands équipements au détriment de la densité comme de la diversité des installations et ils présentent en général un tissu associatif moins dense que la moyenne nationale. Soit la pratique sportive y prend d'autres formes que dans l'ensemble du pays, soit il y demeure un fossé significatif entre les besoins de la population et l'offre publique.

Le Peloton

Enfin, le dernier groupe qui s'étend sur la plus grande partie des Hauts de France, de la Normandie, de la grande couronne parisienne, de la région Grand Est et du littoral méditerranéen se situe dans la moyenne nationale sur presque tous les critères sauf une densité d'équipements en léger retrait. Cet écart peut s'expliquer par une densité de population, moyenne à élever, sur des départements abritant souvent des villes moyennes à grandes, voire des métropoles régionales.

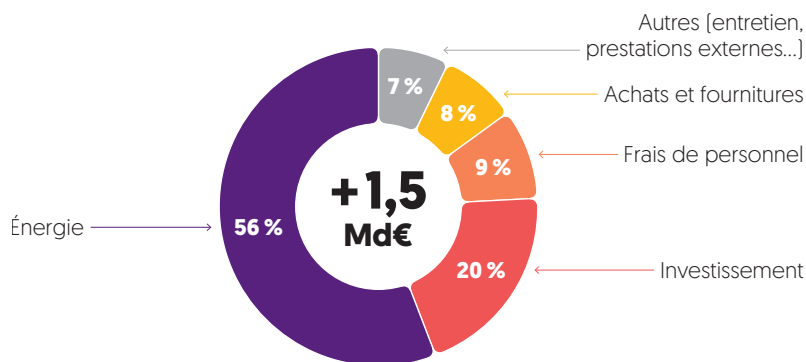
L'énergie est la première cause du surcoût inflationniste mais pas la seule

5. LE CHOC INFLATIONNISTE : UN IMPACT DE 1,5 MILLIARD D'EUROS POUR LA DÉPENSE SPORTIVE EN 2022

5.1 Le contexte inflationniste

L'inflation est devenue une source de préoccupation majeure pour les chefs d'entreprise, les ménages mais aussi pour les élus locaux. La levée des contraintes sanitaires, quasi synchronisée dans les économies occidentales, a créé des tensions sur les prix des matières premières en 2021, mais la guerre en Ukraine, via ses conséquences sur les marchés énergétiques et alimentaires, a donné une ampleur sans précédent à cet emballement inflationniste. Cette inflation surtout énergétique s'est ensuite propagée à l'ensemble de l'économie à travers les « effets de second tour » par un renchérissement des prix de tous les biens et services (y compris ceux à la charge des collectivités) qui nécessitent de l'énergie, puis par les effets induits des hausses salariales qui en découlent.

En 2022, au fil de l'aggravation de la crise énergétique, le gouvernement a pris plusieurs mesures destinées à protéger les collectivités de l'inflation énergétique : les collectivités de moins de 10 salariés bénéficient du bouclier tarifaire qui



Collectivités territoriales : répartition du surcoût d'inflation dans le sport en 2022

Sources : estimations BPCE L'Observatoire.

plafonne la hausse du prix de l'électricité à +4 % et ceux du gaz à 12,6 %. Les autres collectivités ont obtenu un allègement de leur facture énergétique, sous la forme d'une réduction de la fiscalité et une augmentation des volumes d'accès régulé à l'électricité nucléaire. Malgré ces efforts, l'Association des petites villes de France (APVF) évalue la hausse des dépenses énergétiques de certaines communes à +50 % ; de leur côté, l'Association des maires de France (AMF)¹¹ et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) estiment que ces hausses sont comprises entre 30 % et 300 %. Selon l'Intercommunalité de France, la facture énergétique des trois quarts des intercommunalités a au moins doublé. Aussi, les autres dépenses des collectivités, comme les dépenses d'interventions et les achats et charges externes (hors énergie), ont

probablement subi une hausse des prix. Par ailleurs, l'environnement inflationniste a conduit le gouvernement à revaloriser de 3,5 % le point d'indice des agents de la fonction publique territoriale.

5.2 Une estimation du surcoût inflationniste pour l'année 2022

BPCE L'Observatoire a estimé le surcoût d'inflation sur les dépenses des collectivités territoriales en faveur du sport à environ 12 %, soit 1,5 milliard d'euros en 2022. Cette estimation est construite à partir de la structure des dépenses sportives des collectivités en 2019, calculée par BPCE L'Observatoire, et surtout à partir d'hypothèses de hausse de prix des composantes de cette dépense¹². Il en ressort que le surcoût d'inflation directement imputable à l'énergie représente

12 %

C'est ce que représente le surcoût d'inflation dans les dépenses sportives des collectivités.

¹¹. Les estimations de l'APVF et de l'AMF sont citées dans le rapport du Sénat publié le 27 juillet 2022 sur « la hausse du coût des énergies et son impact pour les collectivités territoriales ».

¹². Élaborées début septembre 2022, les hypothèses de hausse des prix sont les suivantes : +100 % sur l'électricité et le gaz, +50 % sur le fioul, sur la base des hausses de prix constatées qui recoupent les auditions de plusieurs élus au Sénat, +3,5 % sur les frais de personnel qui correspond à la revalorisation du point d'indice des agents de la Fonction publique, et +8 % sur les dépenses d'investissement et des autres dépenses de fonctionnement (achats et fournitures, prestations externes, entretien, ...), ce qui est cohérent avec les projections de plusieurs indices des prix (Indice des prix à la consommation, Indice du coût de la construction, BT01).



environ la moitié (56 %) du surcoût inflationniste total, soit 840 millions d'euros. Toutefois, au-delà de l'énergie, l'ensemble des dépenses est impacté. Les dépenses d'investissement dans le sport seraient également accrues de près de 300 millions d'euros par la hausse des coûts de la construction. Aussi, la revalorisation du point d'indice induit un surcoût de près de 130 millions d'euros pour les collectivités territoriales. Et enfin, l'inflation sur les achats et fournitures, et les autres dépenses (entretien, prestations externes, ...) alourdiraient également les dépenses des collectivités à hauteur, respectivement, de 120 millions d'euros et 110 millions d'euros. En définitive, la charge supplémentaire représenterait environ 15 % pour les dépenses de fonctionnement et 8 % pour les dépenses d'investissement en 2022.

Les communes et les EPCI sont, de loin, les plus exposées au surcoût inflationniste compte tenu non seulement de leur place prépondérante dans le financement local du sport mais aussi de la forte

Les communes et les EPCI sont, de loin, les plus exposées au surcoût inflationniste.

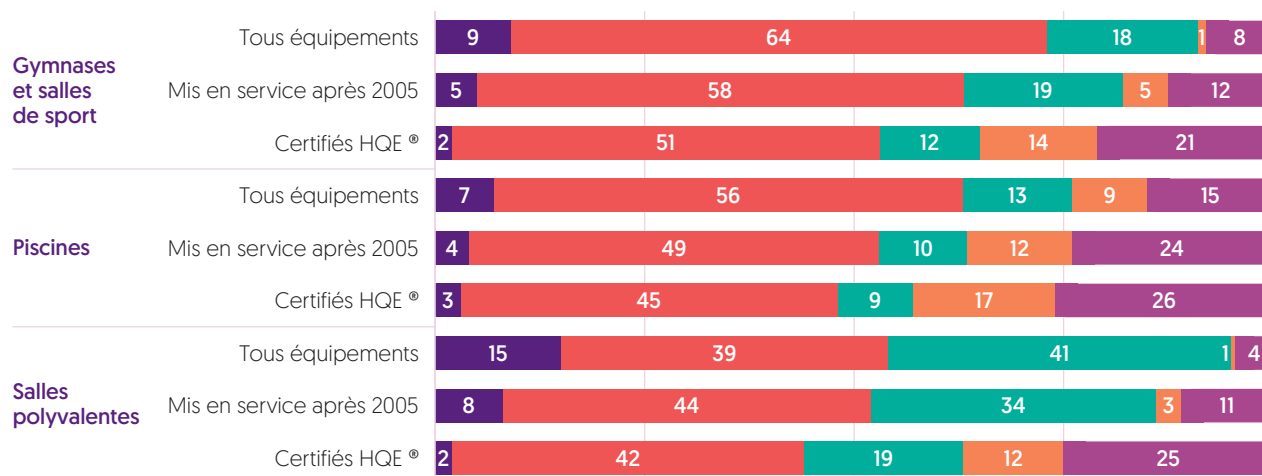
exposition de leurs dépenses à l'énergie. Dans le sport, la hausse des prix coûterait près de 1 milliard d'euros aux communes et 400 millions d'euros à l'intercommunalité sur la seule année 2022, soit un surcoût de 13 % à 14 % contre 8 % pour les départements et les régions.

5.3 Une amélioration continue mais insuffisante de l'efficacité énergétique des équipements sportifs

Concernant spécifiquement les modes de chauffage des équipements, les collectivités ont largement œuvré à l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures sportives depuis une vingtaine d'années. Dans un rapport publié

en 2021 par EDF et l'ANDES, le chauffage de l'air ambiant et de l'eau représente 60 % des dépenses énergétiques d'une piscine, par exemple. Or, le mix énergétique pour le chauffage des équipements sportifs demeure très dépendant au gaz, à l'électricité et au fioul même s'il s'est progressivement diversifié au profit de l'énergie solaire et du recyclage de chaleur (détournement de chaleur urbaine, des usines à proximité, des data centers, etc.), surtout depuis ces vingt dernières années. L'utilisation de ces deux modes de chauffage concerne désormais plus d'un tiers des piscines mises en service depuis 2005 et environ 15 % des autres équipements *indoor*. Ainsi, les collectivités sont entrées dans le choc énergétique avec un parc d'équipements certes

Un mix énergétique des équipements encore trop dépendant des énergies fossiles



Mode de chauffage des équipements indoor (en %)

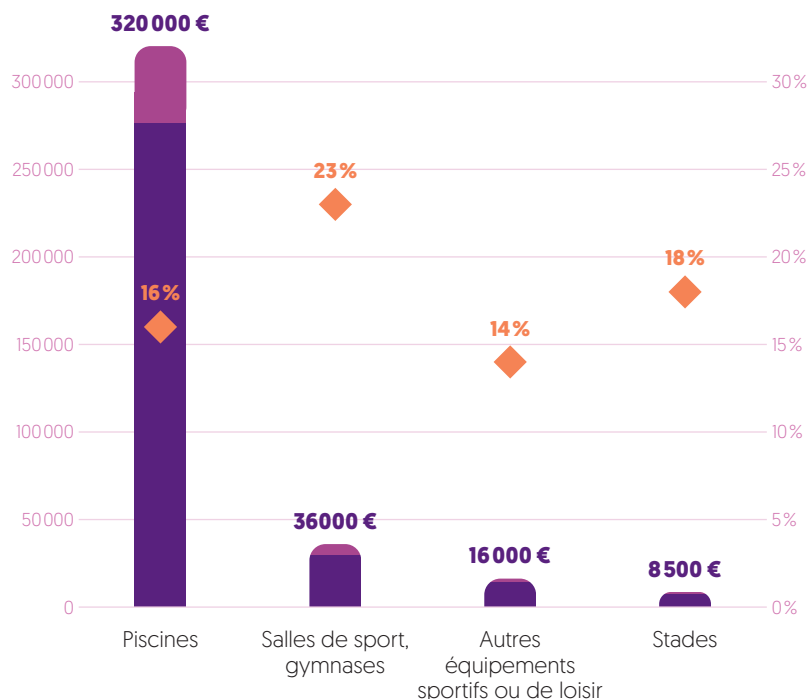
■ Fuel ■ Gaz ■ Électricité ■ Solaire ■ Autres

Sources : Injep, calculs BPCE L'Observatoire.

très dépendant au gaz et à l'électricité, voire au fioul, mais dans des proportions bien moindres qu'il y a 20 ans. Ces choix d'amélioration de l'efficacité énergétique du mode de chauffage des équipements sportifs depuis 20 ans limitent le dérapage des coûts énergétiques dans certaines collectivités.

En particulier, 4 000 équipements sportifs (dont 2 680 équipements indoor) ont obtenu la certification Haute qualité environnementale HQE® depuis 2004 qui vise à limiter l'impact des nouvelles constructions et de la réhabilitation sur l'environnement. Elle comporte une dimension de performance énergétique par la mise en place d'un niveau maximum de consommation au mètre carré, mais aussi à travers la promotion du recours aux énergies renouvelables. En ce sens, 55 % des piscines et un quart des gymnases et salles de sport mis en service depuis 2005 répondent aux exigences HQE®. Cette démarche va de pair avec une moindre dépendance des modes de chauffage aux énergies fossiles et à l'électricité (66 % pour les gymnases, 56 % pour les piscines et 63 % pour les salles polyvalentes), au profit du recours à l'énergie solaire ou à des modes de chauffage alternatifs. Si les énergies renouvelables ou les méthodes alternatives telles que le raccordement à un réseau de chaleur urbain, ou encore la récupération de la chaleur émise sur les sites industriels, peuvent ne pas suffire à assurer le fonctionnement de ces équipements très demandeurs en énergie, elles ont néanmoins la capacité d'alléger ce poste de dépenses pour les collectivités locales détentrices de grands équipements d'intérieur.

En valeur absolue, le surcoût inflationniste est particulièrement élevé pour les piscines



Bloc communal : dépense moyenne par équipement sportif

■ Surcoût inflation (en €) ■ Coût avant inflation (en €) ◆ Surcoût inflation (en % du coût)

Sources : OFGL ; hypothèses et estimations : BPCE L'Observatoire.

5.4 Quels sont les équipements les plus énergo-intensifs ?

Malgré la démarche de réduction des coûts énergétiques, souvent associée à la réhabilitation d'équipements anciens ou à la mise en service d'équipements nouveaux, la consommation des grands équipements indoor représente une charge très importante pour les collectivités locales que l'on peut estimer à environ 800 millions d'euros en 2019.

Selon les équipements, l'inflation pourrait renchérir les frais de fonctionnement de 14 % à 23 %. Les piscines sont, de très loin, l'équipement sportif le plus coûteux avec environ 270 000 euros de frais de fonctionnement par an avant crise, soit

près de dix fois plus qu'une salle de sport ou un gymnase. Ce constat global est également valable pour l'énergie mais paradoxalement, les piscines subissent un impact moindre que les gymnases et les stades avec un surcoût énergétique de 16 % contre respectivement 23 % et 18 %. En effet, l'effort de rénovation globale ou de mise en service d'équipements nouveaux a été, toutes choses égales par ailleurs, nettement plus important pour les piscines que pour les autres équipements *indoor* avec une préoccupation pour l'efficacité énergétique (aboutissant à un classement HQE®) d'autant plus marquée que les coûts *ex ante* étaient déjà considérables. Dès lors, même si son effet n'est pas massif, la rénovation et le remplacement des vieux



équipements montrent bien, dans le cas des piscines, leur efficacité, sinon à maîtriser, du moins à limiter l'impact de la montée des coûts de l'énergie sur les budgets publics.

5.5 Une menace pour le service public dans le sport

Le surcoût inflationniste vient s'ajouter aux contraintes financières plus structurelles des collectivités territoriales (perte progressive d'autonomie budgétaire, impopularité de la hausse des impôts locaux, montée des dépenses sociales et liées à l'âge). En conséquence, la dégradation du service public dans le sport constitue davantage une réalité qu'un risque eu égard à la multiplication des fermetures de piscines au cours de l'été 2022. Selon BPCE L'Observatoire, cette dégradation pourrait s'aggraver de manière plus silencieuse et s'installer, à moyen terme, en prenant plusieurs formes :

- un renoncement, en tout ou partie, à des projets d'investissement dans des équipements sportifs. Le *momentum* de ce choc inflationniste qui se produit en début de mandature communale, au moment où la plupart des projets d'investissement sont à l'étude, renforce ce risque. Plus spécifiquement, le choc inflationniste diminue le coût relatif des investissements d'amélioration de l'efficacité énergétique des équipements sportifs anciens, ce qui est susceptible d'inciter les élus locaux à renforcer ce type d'investissements au détriment de la construction de nouveaux équipements sportifs ;
- une augmentation de la dette des collectivités. L'endettement des collectivités est maîtrisé pour la plupart d'entre elles. Dans les collectivités où les dépenses d'investissement seront sanctuarisées pour continuer à offrir un service public de qualité et maintenir les débouchés aux entreprises locales par la commande publique, la hausse de l'endettement augmentera très vraisemblablement. Ce surcroît d'endettement est de nature à limiter le potentiel d'investis-

sement de la prochaine mandature, notamment dans les collectivités d'ores et déjà très endettées ;

- une baisse des dépenses de soutien au sport. En réponse à ce surcoût d'inflation, certaines collectivités pourraient être contraintes de réduire leurs dépenses de fonctionnement : accès aux équipements, subventions aux associations, organisations de manifestations sportives...

Au total, même si un tel choc peut avoir des effets indirects positifs avec une accélération de la transition énergétique du parc d'équipements ou bien un renforcement de la coopération intercommunale, il devrait, par son ampleur, affecter significativement et durablement la qualité de l'offre publique dédiée au sport parmi les collectivités, notamment les plus fragiles.

Sources et bibliographie

Sources de données

- Rapports 2008 à 2021 de l'OFGL – « *Les finances des collectivités locales* ».
- Données en *open data* de 2012 à 2020 des balances comptables des budgets principaux et annexes des collectivités et des établissements publics locaux avec la présentation croisée nature fonction, produites par la direction générale des Finances publiques (DGFIP).
- Recensement des équipements sportifs (RES 2020) - Ministère des Sports / Injep.
- Recensement des licences et clubs sportifs de 2012 à 2021 - Ministère des Sports / Injep.

Enquête

- Une enquête qualitative commandée par BPCE L'Observatoire a été menée par le bureau d'études Sky Consulting, en octobre 2021 sous la forme de 28 entretiens longs : en collaboration et avec le soutien de l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport), 20 élus du sport dans des communes aux caractéristiques socio-démographiques et géographiques variées, ont été interrogés 75 à 90 minutes sur leur mission, leur vécu et leurs anticipations, tandis que 8 entretiens de 60 minutes ont été menés auprès de constructeurs et de gestionnaires d'équipements sportifs.

Bibliographie

- « *Les comptes des collectivités locales publiés par la DGCL* », Xavier Niel (département des études et des statistiques locales), 2021, pour la méthodologie de comptabilisation et de consolidation des comptes.
- « *Le financement des politiques sportives en France : bilan et perspectives* » rapport à l'attention du Premier ministre, Perrine Goulet et Grégoire Tirot, septembre 2018.
- « *Le paysage associatif français* », Viviane Tchernonog et Lionel Prouteau, mai 2019, Éditions Dalloz.
- « *Le paysage associatif français* », Viviane Tchernonog, octobre 2013, Éditions Dalloz.
- « *Coût de fonctionnement, tarification et pilotage des équipements sportifs* », Patrick Bayeux et Jérôme Dupuis, 2017, Presses universitaires du sport.
- « *Le sport et les collectivités territoriales* », Patrick Bayeux, 2013, Que sais-je ? Éditions PUF.



3 LA FILIÈRE SPORT EN FRANCE: 2,6 % DU PIB

La première édition de BPCE L'Observatoire publiée en 2020 analysait les transformations récentes du paysage productif des entreprises du sport et dénombrait, dans une approche exhaustive, 112 000 entreprises du sport générant un chiffre d'affaires de 77,7 milliards d'euros. Dans cette nouvelle édition, nous actualisons ces analyses dans ce secteur encore convalescent de la crise sanitaire et nous procédons à une estimation nouvelle du PIB de l'économie du sport en France.

1. ENTREPRISES DU SPORT : UNE FILIÈRE EN DÉVELOPPEMENT

1.1 L'identification des entreprises du sport : un sujet en soi

Le secteur du sport est défini par l'Insee à travers onze codes NAF correspondant aux activités identifiées comme sportives. Cette classification permet une approche très représentative uniquement des entreprises liées à la pratique sportive (enseignement, clubs de sport, salles de sport, gestion d'installations sportives). En revanche, elle ne traite que partiellement la fabrication, la vente et la location d'articles de sport, et elle rend purement impossible toute analyse étendue aux secteurs des services et de l'évènementiel sportif (médias, paris sportifs...). Déjà mise en lumière lors de la première édition de BPCE L'Observatoire, l'identification du tissu productif du sport constitue un sujet en soi

compte tenu de notre définition du sport qui dépasse la pratique sportive *stricto sensu* et qui regroupe dans une approche aussi exhaustive que possible tous les secteurs du sport, de la fabrication à toutes les formes de pratique (y compris le tourisme sportif), en passant par la distribution mais aussi la consommation des spectacles sportifs et l'évènementiel. Notre approche du sport dépassant le périmètre de l'Insee, une méthodologie d'identification originale des entreprises du sport a été élaborée pour la première édition de nos travaux en février 2020 puis améliorée par la suite. Elle vise à classer les entreprises en plusieurs catégories selon leur degré de proximité avec le sport :

les entreprises répertoriées : ce premier niveau regroupe l'ensemble des entreprises ayant elles-mêmes déclaré à l'Urssaf que leur champ principal d'activité était le sport (voir méthodologie). La quasi-totalité de leur activité économique est dédiée au sport, le plus souvent en amont de la pratique (fabrication, location et distribution spécialisée d'articles et d'équipements sportifs...) et dans l'exercice de l'activité (enseignement, centres de culture physique, gestion d'installations...);

les entreprises affiliées : il s'agit d'entreprises dont l'activité est principalement associée au sport mais qui ne sont pas enregistrées comme telles (par exemple, les médias sportifs enregistrés comme « médias spécialisés »). Elles ont été identifiées via un champ lexical dédié au sport (voir méthodologie). On y retrouve principalement des entreprises de services situées en aval ou en amont de la pratique du sport.

Les premières s'adressent surtout aux ménages dans une relation « BtoC » pour accompagner et faciliter soit la pratique (médecine sportive, agences de voyages, communication, ...), soit la consommation de sport spectacle (journaux et médias, paris sportifs...). Quant à celles situées en amont, elles fournissent des biens et des services à la filière, leur offre est surtout destinée aux entreprises dans une relation « BtoB » (bureaux d'études, conseil, publicité et marketing, événementiel...). Par ailleurs, on retrouve également des entreprises centrées sur la pratique sportive mais dont l'activité est affiliée à un autre secteur, soit pour des raisons pratiques ou réglementaires (têtes de groupe classées dans holdings, centres équestres

premières catégories. Le secteur d'activité principal des entreprises répertoriées étant formellement le sport (c'est-à-dire les 11 codes NAF du sport), celles-ci sont automatiquement intégrées dans le périmètre final. Les entreprises affiliées sont quant à elles sélectionnées sur la base d'un algorithme de *text mining* appliqué sur le nom de l'enseigne, le nom de l'entreprise et le descriptif d'activité qui estime une forte probabilité d'appartenance au secteur du sport. Pour les entreprises générant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros, nous avons identifié la part du chiffre d'affaires spécifique au

publics dont le chiffre d'affaires dans le sport a pu être estimé dans cette édition à partir des données d'investissement des collectivités territoriales (cf. partie 2)¹. Les entreprises du BTP ne sont naturellement pas considérées comme des entreprises du sport, puisque le sport est minoritaire dans leur activité globale, même si leur contribution à la filière est loin d'être négligeable (construction et rénovation d'équipements sportifs).

La filière sport compte désormais 128 000 entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires estimé à 71 milliards d'euros.

associés à l'agriculture, golfs et structures de tourisme sportif relevant de l'hébergement et la restauration...), soit pour des raisons de porosité avec d'autres univers (clubs de danse à la frontière entre sport et culture ou parcs d'attractions à thème à la limite entre sport et loisirs) ;

les entreprises pluriactives : ce troisième niveau regroupe les entreprises dont une part minoritaire de l'activité est liée au sport (entreprises de gestion des espaces extérieurs s'occupant également des stades ; laboratoires pharmaceutiques possédant une gamme de compléments alimentaires pour sportifs...);

le halo autour du sport : ce dernier groupe contient des entreprises dont une part marginale de l'activité est liée au sport, à l'instar des entreprises de BTP qui répondent à tous types d'appels d'offres, ou encore enseignes de grande distribution vendant aussi des articles de sport...). Pourtant, les montants en jeu sont particulièrement élevés compte tenu du poids économique de ces entreprises, souvent des ETI ou des grandes entreprises.

Le périmètre d'analyse retenu par BPCE L'Observatoire est constitué des deux

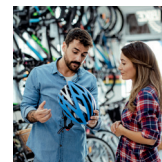
sport. Si ces entreprises ne sont pas des entreprises du sport au sens strict, par leur poids économique, elles contribuent significativement à l'activité économique de la filière. C'est le cas notamment des grandes chaînes de télévision qui diffusent des événements sportifs, des entreprises de paris sportifs ou encore des industriels qui fabriquent du matériel d'équitation. Par ailleurs, les entreprises pluriactives ne sont pas intégrées à notre périmètre du sport eu égard à la difficulté, sinon l'impossibilité, d'isoler la part du chiffre d'affaires imputable au sport. La seule exception concerne les entreprises du bâtiment et des travaux

1.2 128 000 entreprises du sport en 2021

Selon une actualisation de BPCE L'Observatoire, la filière sport compte désormais 128 000 entreprises qui génèrent un chiffre d'affaires estimé à 71 milliards d'euros, voire 75,5 milliards d'euros en intégrant l'activité des entreprises du BTP dans la commande publique en sport. Lors de la première édition de nos études, 112 000 entreprises du sport avaient été identifiées pour un chiffre d'affaires de 77,7 milliards d'euros. La hausse du nombre d'entreprises du sport s'explique surtout par les créations de micro-entreprises plus dynamiques que les disparitions. Par ailleurs, la révision à la baisse du chiffre d'affaires du sport reflète en premier lieu l'effet négatif de la crise économique sur l'activité des entreprises du sport, et donc sur leur chiffre d'affaires, mais aussi l'amélioration de l'algorithme d'identification et d'affectation du chiffre d'affaires des entreprises au sport, notamment parmi celles générant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros.

1. Ce travail n'a pas pu être réalisé pour les entreprises de la grande distribution non spécialisée dans le sport mais qui vendent des articles de sport. Pour ces dernières, il est possible de considérer que le chiffre d'affaires de la grande distribution généré par la vente d'articles de sport (non intégré dans notre approche) compense le chiffre d'affaires des entreprises du sport généré par la vente d'articles à usage non sportif (intégré dans notre approche). C'est le cas par exemple d'une paire de chaussures de sport achetée dans un magasin de sport mais consommée dans un cadre non sportif.

2. Ce chiffre est très supérieur à celui estimé dans BPCE L'Observatoire de 2020. Le principal écart tient au chiffre d'affaires des entrepreneurs individuels, aujourd'hui à 3,8 milliards d'euros contre 0,7 milliard d'euros précédemment. Cet écart substantiel tient surtout à une meilleure captation de certaines activités très lucratives, comme les agents de joueurs de football, le courtage de chevaux de course, ... qui ne reflètent pas l'immense majorité des entreprises individuelles du sport.



90 % de l'activité économique dans le sport est générée par les entreprises employeuses

		Nombre d'entreprises	Chiffre d'affaires (en Md€)
Non employeuses	Micro-entreprises inactives	10 230	0,0
	Micro-entreprises actives	41 030	0,4
	Entrepreneurs individuels	27 202	3,8
	Sociétés	22 656	2,8
		101 118	7
Employeuses	TPE employeuses	23 849	13
	PME	3 341	17
	ETI et GE*	143	21
	Paris sportifs	13	13
Total		128 464	71

Poids économique et démographique selon la taille des entreprises du sport

* Hors paris sportifs.

Le poids démographique décorrélé du poids économique

Ce tissu de 128 000 entreprises reste très fragmenté puisque 79 % sont non-employeuses. Ces 101 000 entreprises sans salarié génèrent un chiffre d'affaires de 7 milliards d'euros². Parmi elles, environ 10 200 sont des micro-entreprises inactives et les 41 000 autres micro-entreprises génèrent un chiffre d'affaires d'environ 0,4 milliard d'euros. 27 200 entrepreneurs individuels et 22 700 sociétés non-employeuses complètent le tissu entrepreneurial des entités non-employeuses et génèrent des chiffres d'affaires importants (respectivement 3,8 milliards d'euros et 2,8 milliards d'euros). En effet, contrairement aux micro-entrepreneurs dont l'activité sportive est souvent complémentaire et à temps partiel, les dirigeants d'une entreprise individuelle ou d'une société ont le plus souvent développé un modèle d'affaires qui leur permet de disposer d'une source de revenus à part entière.

Les entreprises employeuses (hors secteur des paris sportifs) génèrent un chiffre d'affaires de 51 milliards d'euros, tiré notamment par les entreprises de taille

intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises (GE) du sport dont les ventes atteignent au total 21 milliards d'euros. Les 23 800 TPE employeuses (très petites entreprises employant 1 à 9 salariés) et les 3 340 PME (petites moyennes entreprises employant 10 à 249 salariés) ont également un rôle important dans l'écosystème des entreprises du sport avec respectivement 13 milliards d'euros et 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Les paris sportifs représentent environ 13 milliards d'euros sous forme d'enjeux, c'est-à-dire de mises des joueurs. Compte tenu des volumes importants associés à ce secteur, nous avons choisi de les

13Md€

C'est le montant des mises des paris sportifs.

séparer du reste de l'économie du sport pour ne pas brouiller l'analyse.

Comme BPCE L'Observatoire l'avait souligné en 2021, le tissu productif marchand du sport est à la fois très fragmenté avec un très grand nombre de petites entités et très concentré en termes d'activité économique. L'un des marqueurs de la filière sport est donc son extrême hétérogénéité.

1.3 Filière sport : une analyse sectorielle originale

La filière sport, étant transversale à l'économie, regroupe des entreprises appartenant à la plus grande partie des secteurs d'activité traditionnels : l'industrie manufacturière, le commerce de gros et de détail, l'immobilier, les services aux ménages et aux entreprises. Toutefois, ces secteurs ne rendent pas compte d'une partie des spécificités de la filière, à savoir ce qui relève de la pratique et de l'enseignement d'une part et du sport spectacle d'autre part qui ne pouvaient guère être agrégés sans distinction au sein d'un vaste ensemble de services à la personne. Au total, BPCE L'Observatoire propose une répartition des entreprises marchandes de la filière en neuf secteurs : la fabrication, la mise à disposition d'équipements, le commerce de gros, la vente au détail et la location, le sport spectacle, les services aux entreprises, les salles et centres de pratiques, le coaching et l'enseignement, et enfin les autres services aux ménages.

Ces neuf secteurs, regroupés en quatre univers (le commerce, la pratique, les services de soutien et de divertissement et l'offre de biens et d'équipements), illustrent bien l'hétérogénéité de la filière, sa fragmentation en nombre d'acteurs et sa concentration en chiffre d'affaires. Ainsi, même si l'on raisonne hors paris sportifs, les entités associées à la

pratique (enseignement, coaching, salles de sport...) regroupent près de 60 % des entreprises mais leur poids économique est inférieur à 11 % tandis que le commerce, avec moins de 20 % des entités, cumule 49 % des ventes et que la production de biens et la mise à disposition d'installations, dont le poids démographique est inférieur à 10 %, représente près de 22 % de l'activité.

ETI et GE mais aussi des TPE-PME dans les activités en contact avec le client final (gestion d'équipements et commerce de détail). Le sport spectacle est, hors commerce, le seul secteur serviciel du sport à être principalement composé d'entreprises de taille importante, principalement des ETI. Comme pour les secteurs

En revanche, l'aval de la filière, c'est-à-dire les secteurs directement associés à la pratique sportive, est beaucoup plus fragmenté avec un maillage d'entreprises de petite taille. Il s'agit surtout de micro-entreprises dans le cas du coaching et de l'enseignement et plutôt de TPE-PME pour les salles de sport, les services aux entreprises ou aux ménages. L'exigence de compétitivité demeure naturellement, comme dans toute activité économique, mais le caractère plus local de l'activité, contraint par la nécessaire proximité avec la pratique sportive, limite la taille moyenne des entreprises dans ces secteurs.

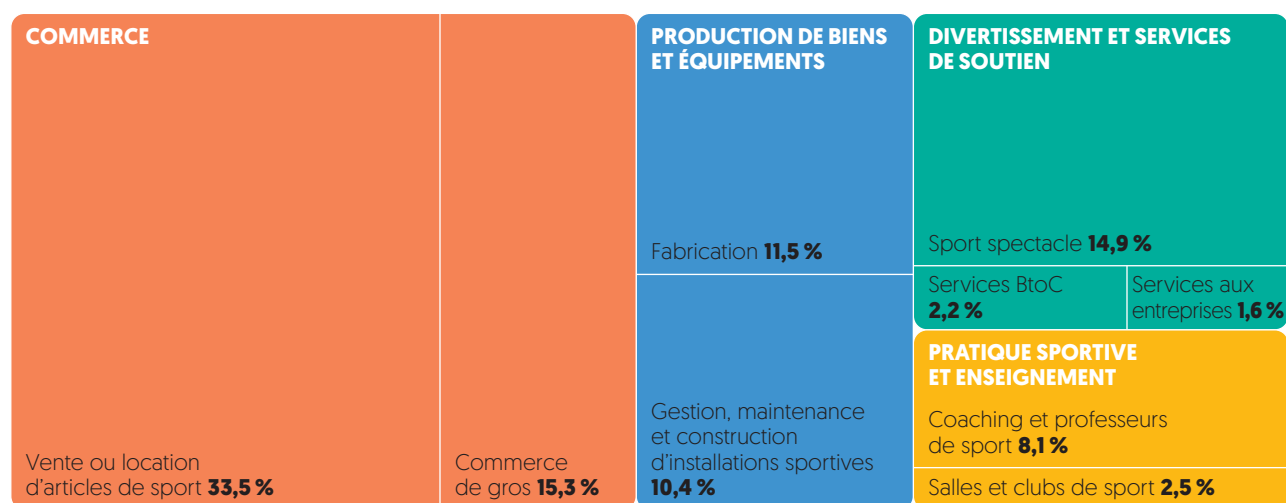
Plus précisément, le secteur de la fabrication d'articles de sport (y compris des bateaux à usage sportif et de loisir) pèse environ 6,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et se compose quasi exclusivement de TPE-PME et d'ETI. La fabrication est un secteur qui, relativement aux autres, apparaît structuré autour d'un nombre d'entreprises limité, autour de 3000, mais avec un chiffre d'affaires moyen supérieur à 2 millions d'euros.

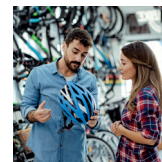
Pour la filière sport, l'arbitrage entre la compétitivité économique et la nécessaire proximité avec la pratique sportive génère des niveaux de concentration variables selon les secteurs d'activité.

Le degré de concentration résulte d'un arbitrage entre l'exigence de compétitivité économique et la nécessaire proximité avec la pratique sportive. Les secteurs en amont de la filière (fabrication, gestion d'installations et commerce) voient leur activité dominée par un tissu d'entreprises de tailles moyenne à grande, des

à l'amont de la filière, l'exigence de compétitivité, souvent dans un environnement de concurrence continentale, voire internationale, requiert des entreprises très structurées, et de taille suffisante pour assumer des coûts élevés de développement, de communication, d'implantation commerciale...

Le poids économique des entreprises du sport est dominé par l'amont de la filière (commerce et industrie)...





60%

**des entreprises de la filière
sont catégorisées dans des
services liés à la pratique
sportive.**

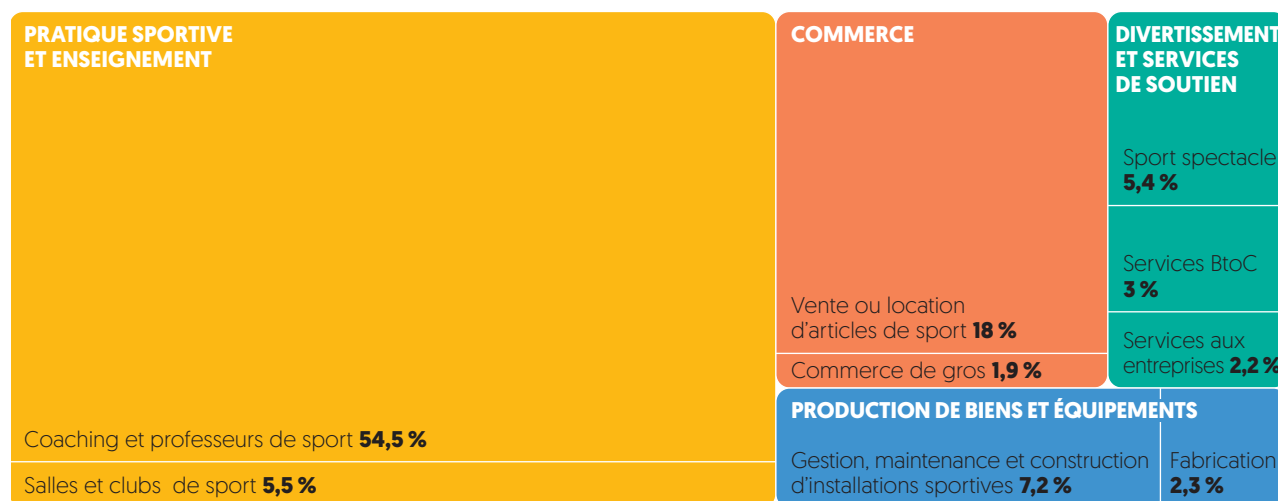
Les entreprises de la gestion, la maintenance et la construction d'installations sportives (piscines, terrains de sport, ...) représentent près de 6 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Le tissu productif y est dominé par des TPE-PME de plus petite taille et dont le chiffre d'affaires moyen est de l'ordre de 650 000 euros. Leurs clients sont essentiellement des entreprises du sport et loisir et des ménages alors qu'à l'inverse les entreprises généralistes de la construction ne sont pas intégrées à notre approche de l'économie du sport. Il est possible d'estimer leur chiffre d'affaires à partir de

l'investissement des collectivités territoriales en faveur du sport qui est de 4,6 milliards d'euros chaque année.

Concernant le commerce, le secteur de la vente et de la location d'articles de sport est le plus important de la filière avec un chiffre d'affaires de 19 milliards d'euros. Ce secteur est très concentré puisque plus d'un quart de son chiffre d'affaires est généré par les cinq enseignes. Néanmoins, les TPE-PME composent une grande partie de ce secteur avec un maillage important de commerces spécialisés, d'où un nombre d'entreprises important, environ 23 000. En amont de cette filière, le poids économique du commerce de gros dans le sport est significatif, environ 8,6 milliards d'euros mais la frontière avec le commerce de détail est poreuse car certaines grandes enseignes – à travers leur centrale d'achat ? – y sont enregistrées. Dominé par les ETI, ce secteur se caractérise par un chiffre d'affaires moyen élevé (3,6 millions d'euros), ce qui est cohérent avec l'activité de gros.

Dans le sport spectacle, les entreprises ont également un poids économique moyen très élevé puisque parmi elles on compte les grands clubs professionnels, l'événementiel sportif, les médias et les journaux sportifs ainsi que les paris sportifs. Au total, les entreprises du sport spectacle génèrent 21,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 8,8 milliards d'euros hors paris sportifs. Environ la moitié de son activité est générée par les ETI et les grandes entreprises. À la lisière de ce secteur, les services sportifs BtoB intègrent les agences de conseil, de communication et de publicité dans le secteur du sport. Très étroite, la frontière entre le sport spectacle et les services BtoB est principalement déterminée par la taille de l'entreprise, les plus importantes ne pouvant prospérer que dans cet univers. Les services sportifs BtoC constituent un groupe assez hétérogène bien que dominé

**... alors que l'aval de la filière (pratique sportive et enseignement)
a un poids démographique majeur**



par le tourisme sportif et le sport santé. Les deux secteurs, services aux entreprises et services aux ménages, ont une structure productive proche : une omniprésence des TPE-PME avec un chiffre moyen autour de 335 000 euros.

Le secteur du coaching sportif est important par son poids démographique avec 64 000 entités, soit la moitié des entreprises de la filière sport, mais modeste par son poids économique (4,6 milliards d'euros) car sa structure économique est dominée par des micro-entrepreneurs qui représentent environ les deux tiers du chiffre d'affaires du secteur. Cette extrême fragmentation se traduit par une taille moyenne très faible (environ 65 000 euros de chiffre d'affaires par entreprise). En revanche, les 6 500 salles et clubs de sport qui nécessitent davantage d'investissement et souvent des économies d'échelle par une multiplication des implantations, ont une taille moyenne plus élevée et pèsent au total 1,4 milliard d'euros de chiffre d'affaires.

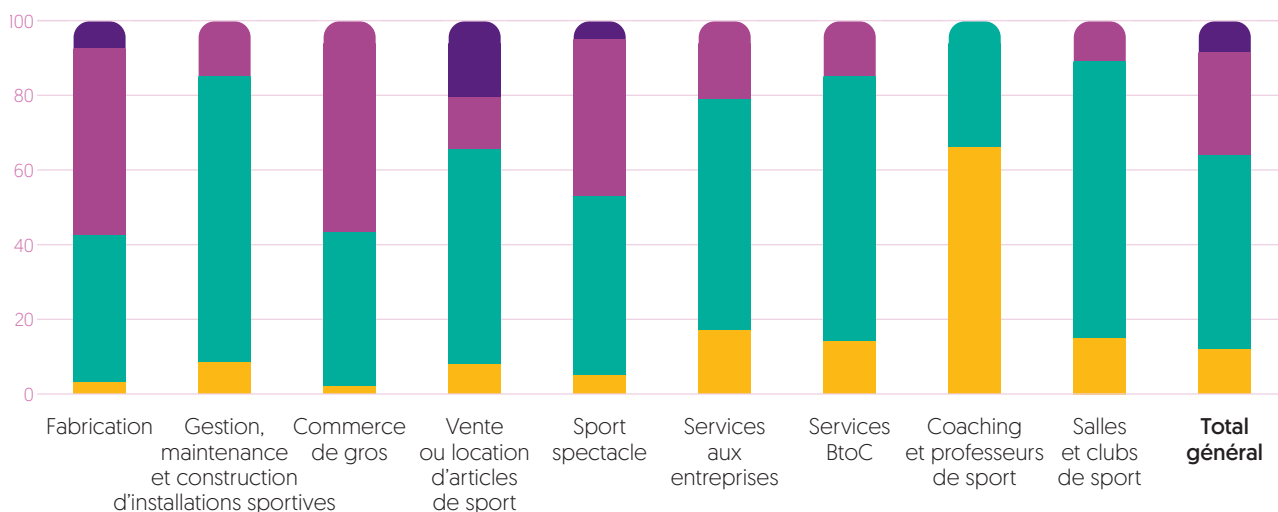
2. UNE FILIÈRE TOUJOURS DYNAMIQUE MAIS FRAGMENTÉE

Au cours de la dernière décennie, le nombre d'entreprises a connu une croissance considérable qui a refaçoné le paysage productif du sport en France. Dans le sport comme dans le reste de l'économie, cette dynamique est essentiellement portée par les milliers d'entreprises sans salarié créées chaque année. Dans la partie qui suit, faute de pouvoir mesurer, année après année, le nombre et les flux d'entreprises affiliées, BPCE L'Observatoire a limité le champ de son analyse aux entreprises répertoriées qui présentent l'avantage (cf. méthodologie) de disposer d'un suivi récurrent des stocks, des créations et des cessations d'activité sur un périmètre homogène et sur longue période.

2.1 Un développement soutenu, une polarisation croissante

Entre 2008 et 2021, le nombre d'entreprises répertoriées du sport est passé de 45 000 à 110 000. De 2008 à 2015, les créations représentaient près de 20 % du stock d'entreprises, soit une néoentreprise sur cinq, alors que les cessations d'activité restaient contenues autour de 6,5 % du stock : les nouveaux acteurs, entrés massivement depuis 2008, sont globalement parvenus à se maintenir. Depuis 2016, on observe un ralentissement démographique dans la filière (+5 % par an entre 2016 et 2021). Selon nos estimations, la crise n'a pas enrayé cette dynamique puisque le nombre d'entreprises du sport a continué à croître en 2020 et 2021 pour atteindre désormais 110 000 entités. Ces évolutions favorables tiennent à des créations d'entreprises constamment supérieures aux cessations d'activité.

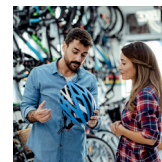
La structuration des secteurs du sport est très hétérogène



Poids des catégories de taille des entreprises dans le CA total, par secteurs (en %)

■ Part des entreprises non employeuses ■ Part des TPE-PME ■ Part des ETI ■ Part des grandes entreprises

Sources :
cf méthodologie,
calculs BPCE
L'Observatoire.



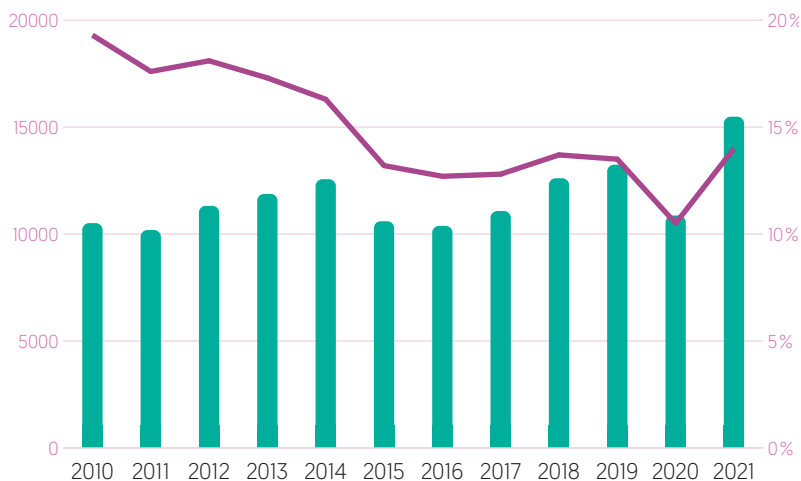
Typologie sectorielle des entreprises marchandes de la filière sport

Libellé du secteur	Répertoriés	Affiliés	Description de l'activité des entreprises du secteur
Fabrication CA total: 6,6 Md€ Nb entreprises: 3 006 CA moyen: 2,2 M€	3012Z: Construction de bateaux de plaisance 3092Z: Fabrication de vélos et véhicules pour invalides 3230Z: Fabrication d'articles de sport	NAF 10 à 32: Industrie manufacturière (hors réparation et installation de machines et d'équipements)	Fabrication d'habillement/chaussures sportifs. Fabrication automobile sport et de vélos. Fabrication équipement nautique/piscines
Gestion, installation et maintenance d'installations CA total: 6 Md€ Nb entreprises: 9 295 CA moyen: 645 000 €	9311Z: Gestion d'installations sportives 4939C: Téléphériques et remontées mécaniques	NAF 41 à 43 et 68: Construction et immobilier	Téléphériques et remontées mécaniques. Construction de piscines. Entreprises spécialisées dans les sols (salles de sport ou stades).
Commerce de gros CA total: 8,8 Md€ Nb entreprises: 2 388 CA moyen: 3,7 M€		NAF 46: Commerce de gros	Activités de grossistes et d'import-export dans le sport.
Ventes et location CA total: 19,3 Md€ Nb entreprises: 23 160 CA moyen: 835 000 €	4764Z: Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé 7721Z: Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	NAF 47 et 77: Commerce de détail et location	Distribution d'articles de sport. Location d'articles de sport.
Services aux entreprises CA total: 1 Md€ Nb entreprises: 2 775 CA moyen: 344 000 €		NAF 61 à 63, 65 à 66, 69 à 75: Télécommunications et activités informatiques et services d'information, Act. Fin. et d'assurance, Act. Scient. et techniques	Entreprises de marketing sportif, conseil de gestion aux entreprises. Agences de publicité. Conseils juridiques, financiers. Activités de holding.
Sport spectacle (hors paris sportifs) CA total: 8,6 Md€ Nb entreprises: 6 999 CA moyen: 1,2 M€	9312Z: Activités de clubs de sports	NAF 58, 59, 60, 8230Z et 9200Z: Édition, audiovisuel et diffusion, organisation de foires, salons professionnels et congrès, et activités de jeux de hasard	Clubs de sport, notamment professionnels. Médias et presse écrite. Organisation d'événements sportifs. Paris sportifs.
Services aux ménages CA total: 1,3 Md€ Nb entreprises: 3 865 CA moyen: 328 000 €		Codes NAF 55, 79, 86 à 88, 96: Hébergement, agences de voyage, santé humaine et action sociale, autres services personnels	Agences de voyages spécialisées. Gîtes de montagne et domaines centrés autour d'activités sportives (golf, centre de remise en forme, équitation). Centres de médecine sportive.
Coaching et enseignement sportif CA total: 4,7 Md€ Nb entreprises: 69 948 CA moyen: 67 000 €	8551Z: Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	Codes NAF 85: Enseignement	Principalement des professeurs de sport indépendants. Quelques centres de formation et écoles spécialisées.
Salles de sport CA total: 1,5 Md€ Nb entreprises: 7 028 CA moyen: 210 000 €	9313Z: Activités des centres de culture physique	Codes NAF 01: Élevage	Salles de sport. Centres équestres.

Les entreprises sans salarié portent la dynamique démographique des entreprises du sport depuis 2008, et la création du statut de micro-entrepreneur. Le tissu d'entreprises sans salarié a progressé de 180 % entre 2008 et 2021 alors que le nombre de TPE employeuses (1 à 9 salariés) et de PME-ETI (10 salariés et plus) a augmenté de 40 % sur la même période. Depuis environ 5 ans, l'accroissement du nombre d'entreprises non-employeuses est concomitant à une stagnation du nombre de TPE employeuses (1 à 9 salariés). Il est donc vraisemblable que seule une partie marginale des entreprises non-employeuses à leur création ait finalement employé un ou plusieurs salariés. Dans le sport, et probablement dans d'autres secteurs, le potentiel de croissance et de transformation des entreprises sans salarié en entités employeuses paraît limité, surtout parmi les entreprises individuelles et les micro-entreprises. Cette dynamique démographique des entreprises du sport tend vers une polarisation du tissu des entreprises où, d'un côté, les entreprises sans salarié ne cessent de se multiplier et, de l'autre, le nombre de

PME-ETI s'étoffe depuis 5 ans. Nous approfondirons par la suite le modèle économique de ces entreprises sans salarié et notamment des micro-entreprises.

Une relative stabilité des créations d'entreprises dans le sport



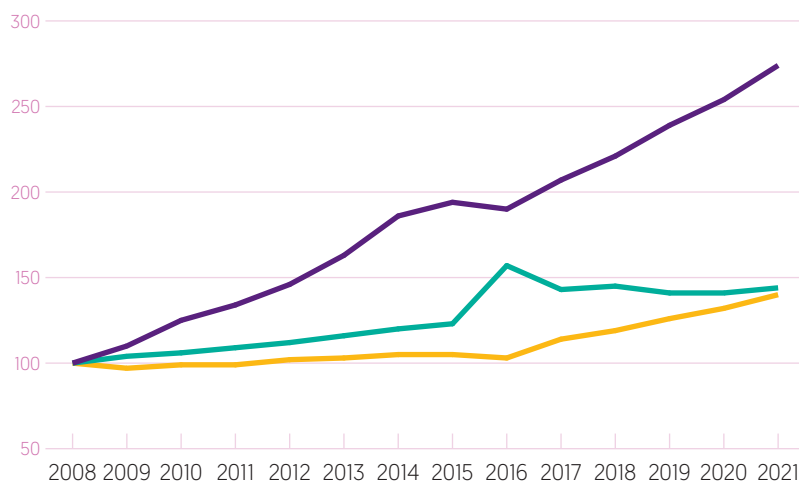
Évolution des créations d'entreprises du sport

■ Nombre de créations — Taux de création* (en %)

* Nombre d'entreprises créées / nombre total d'entreprises.

Sources : REE (Insee), calculs BPCE L'Observatoire

Des trajectoires démographiques disparates selon la taille des entreprises du sport



Évolution du nombre d'entreprises du sport par taille (base 100 = 2008)

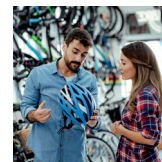
— Sans salarié — 1 à 9 salariés — 10 salariés et plus

Sources : REE (Insee) ; estimation (2021) : BPCE L'Observatoire

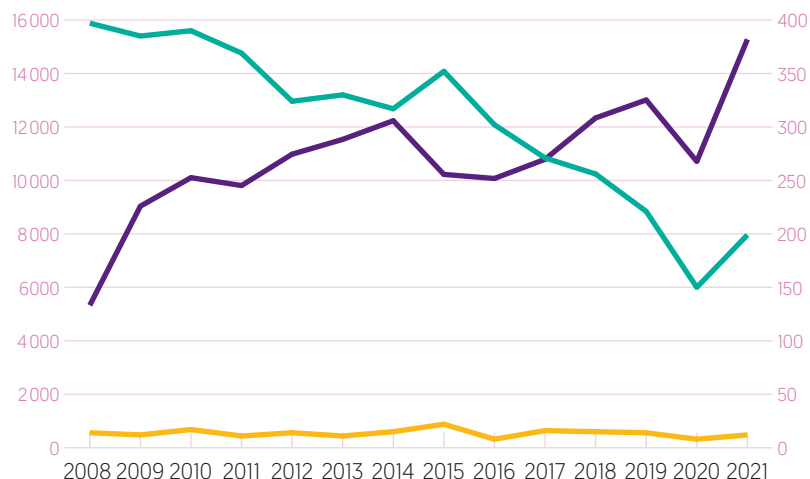
2.2 Créations d'entreprises : plus d'enseignements et pas de salariés

Depuis 10 ans, entre 10 000 et 14 000 entreprises du sport sont créées chaque année. Les créations d'entreprises ont connu deux cycles - le premier entre 2009 et 2014 et second entre 2015 et 2019 - avec, dans les deux cas, une hausse progressive des créations passant de 10 000 en début de période à 14 000 en fin de cycle. Portées par le dynamisme économique et social du sport, et par le statut d'auto-entrepreneur, les créations représentaient environ 18 % du stock d'entreprises du sport entre 2009 et 2014, contre 13 % depuis 2015. Le renouvellement des entreprises du sport, essentiellement des non-employeuses, s'est stabilisé à un taux élevé.

Depuis 2008, les entreprises sans salarié ont changé la physionomie des créations d'entreprises dans le sport. En 2020, elles représentaient 98 % des nouvelles entités contre 93 % des créations en 2008. Sur la même période, les créations de TPE employeuses ont chuté de moitié, passant de près de 400 à moins de 200 créations.



Le nombre de créations d'entreprises employeuses a chuté sur les 10 dernières années



Nombre de créations d'entreprises du sport par taille



Sources : REE (Insee), calculs BPCE L'Observatoire.

Cela semble confirmer une perte d'attractivité des TPE employeuses qui sont soit trop lourdes, vis-à-vis des micro-entreprises qui bénéficient de nombreuses facilités de gestion et d'avantages fiscaux, soit trop limitées, vis-à-vis des PME qui parviennent à générer des économies d'échelles. Cette faible compétitivité des TPE employeuses, ajoutée à leur capacité très limitée d'assurer une croissance interne, expliquerait et renforcerait le risque de polarisation du tissu productif du sport entre les entreprises sans salarié, et les PME et ETI, mais aussi de réduire drastiquement le nombre de TPE employeuses qui constituent le vivier des PME. Ce sujet n'est pas propre au sport, même s'il y est très prégnant, il vaut également pour le reste de l'économie.

Les deux tiers des créations sont désormais des enseignants ou coachs sportifs sans salarié (contre 47 % en 2008). L'arrivée de ces nouveaux acteurs du sport et le déploiement des salles de sport se sont accompagnés d'une baisse des créations d'entités employeuses dans l'enseignement (-30 % sur la décennie). Le

phénomène d'éviction des entreprises employeuses par des non-employeuses est particulièrement marqué dans la location d'articles de sport : les créations d'entreprises employeuses y ont été divisées par presque trois en 10 ans et, en parallèle, deux fois plus d'acteurs non-employeurs sont entrés sur ce marché.

Marquée par la crise et les restrictions sanitaires, le nombre de créations a reculé à 11 000 entreprises en 2020 mettant un terme à plusieurs années de hausse ininterrompue. Toutefois, un rattrapage s'est opéré en 2021 avec plus de 15 000 créations d'entreprises. Leur nombre a fortement rebondi, à un rythme supérieur à

66%

des créations d'entreprises sont désormais des enseignants ou des coachs sportifs (contre 47 % en 2008).

l'avant crise, dès la levée des principales restrictions sanitaires en mai 2021. Ce phénomène est en grande partie lié à un effet de report, notamment des entreprises non-employeuses, conséquence de l'attente des entrepreneurs du sport dans le contexte des confinements et des restrictions sanitaires. L'analyse sectorielle des créations d'entreprises montre que la crise de la Covid a, par sa nature, renforcé les tendances de la dernière décennie :

- dans l'enseignement sportif, le nombre de créations a connu un fort rebond en 2021 et elles expliquent la majeure partie des évolutions des créations dans la filière, compte tenu de leur poids (79 % des créations totales) ;

- des créations d'entreprises de location d'articles de sport retrouvent leur tendance haussière en 2021, après un creux en 2020. Cette évolution favorable concerne uniquement les entités non-employeuses. Elles représentent environ 6 % des créations d'entreprises dans le sport et relèvent essentiellement des activités nautiques, du tourisme sportif et du cyclotourisme, du golf, ... Dans le commerce, les créations de magasins de vente d'articles de sport – qui pèsent environ 5 % des créations – rebondissent en 2021 ;

- les créations d'entreprises industrielles du sport poursuivent leur hausse pendant la crise. Malgré leur poids limité (1,5 % du flux de la filière), les nouvelles entreprises industrielles répondent à une attente sociétale de renforcement des fabrications françaises, d'accélération de l'utilisation du vélo comme instrument de mobilité et moyen de livraison dans les grandes métropoles. Elles sont toutefois quasi exclusivement non-employeuses, ce qui constitue un frein structurel à leur développement (pas d'économies d'échelles, capital limité, faibles capacités de R&D et d'exportation, ...)

• les créations de salles de sport ont été divisées par deux depuis le début de la crise. Ce phénomène tient d'abord aux mesures sanitaires qui ont particulièrement touché ce secteur, mais aussi à la fragilité d'un modèle économique de conquête de part de marché qui a impliqué une multiplication des créations de 2011 à 2019, au détriment de la solidité financière dans un environnement très concurrentiel.

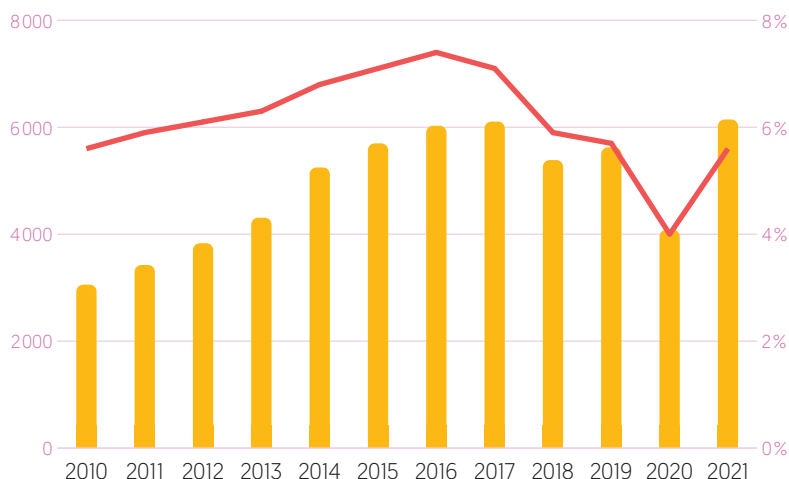
2.3 Un doublement des cessations d'activité à relativiser

Les cessations d'activité regroupent plusieurs événements identifiés dans le bulletin des annonces légales et qui peuvent être associés à une fin d'activité de l'entreprise.

- 80 % des cessations d'activité sont « silencieuses ». Elles interviennent à la demande du chef d'entreprise après paiement des créanciers et sans épisode judiciaire. Les raisons sont multiples : activité peu rentable, manque de temps (essentiellement pour les micro-entreprises), retour au salariat, difficultés à trouver un repreneur de l'entreprise...
- 10 % des cessations d'activité sont des liquidations judiciaires. Elles concernent les entreprises qui n'ont plus la capacité d'honorer leurs créances – c'est-à-dire en état de cessation des paiements – et dont les difficultés sont telles qu'elles rendent impossible tout rétablissement.
- Enfin, la dissolution, la liquidation amiable ou encore la vente ou l'absorption de l'entreprise entraînent également la cessation d'activité de l'entreprise.

3. En juillet 2021, à la faveur de l'allègement des mesures sanitaires et du redressement de l'activité économique, le gouvernement a restreint l'accès au fonds de solidarité aux entreprises générant au minimum 15 % de leur chiffre d'affaires d'avant crise et ce, afin de limiter les effets d'aubaine.

Les cessations d'activité semblent se stabiliser



Évolution des cessations d'activité des entreprises du sport

■ Nombre de cessations — Taux de cessation d'activité* (en %)

* Nombre d'entreprises en cessation / nombre total d'entreprises.

Sources : Bodacc, REE (Insee), calculs BPCE L'Observatoire

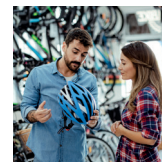
Entre 2010 et 2017, les cessations d'activité ont doublé, passant de 3000 à 6000 avant de se stabiliser autour de 5500 en 2018 et en 2019. Ce phénomène est paradoxalement lié aux vagues successives de créations d'entreprises sans salariat, qui sont surtout des micro-entreprises. Le tissu productif dans le sport s'est déformé au profit des micro-entrepreneurs eu égard à la facilité des démarches administratives, à l'attractivité fiscale et à son adéquation aux besoins socio-économiques (flexibilité, complément d'activité et de revenu, valorisation sociale, ...). Les auto-entreprises ont une aversion au risque plus élevée que la moyenne des entreprises (investissement et endettement très faibles) et le coût de remplacement d'une auto-entreprise est quasi-nul, limitant fortement leur ancrage sur le marché. Selon l'Insee, moins de 25 % des auto-entreprises sont encore actives 5 ans après leur création. Ainsi, le doublement des cessations d'activité dans le sport en 10 ans est la conséquence directe du dynamisme des créations d'auto-entreprises, qui demeurent très circonstanciées et opportunistes,

et dont la viabilité économique est inférieure aux autres entreprises.

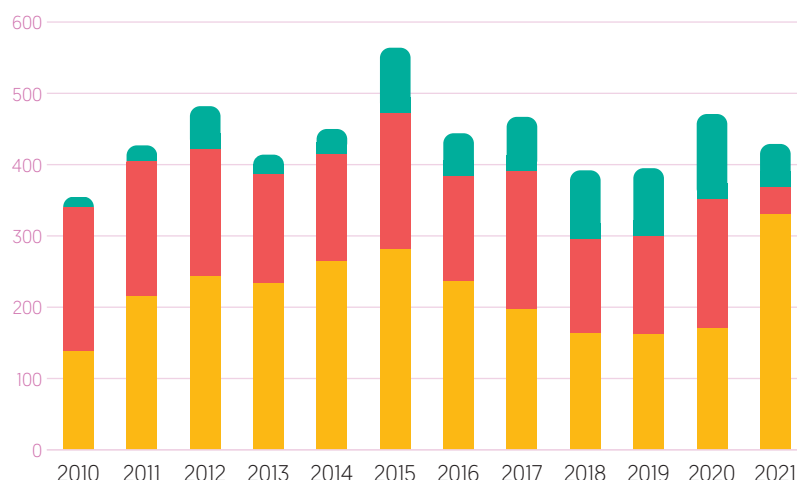
En 2020, les cessations d'activité ont chuté nettement à 4000 dans un contexte de fortes restrictions sanitaires et d'incertitude sur les conditions d'activité dans le sport qui expliquent l'attentisme des entreprises du sport avant de cesser toute activité. Les subventions du « quoi qu'il en coûte » allouées aux entreprises du sport, la filière appartenant aux secteurs protégés, ont également limité les cessations ou les ont reportées à 2021. En effet, les cessations d'activité ont fortement rebondi en 2021 avec plus de 6000 entreprises concernées, dont plus de 2000

80%

des cessations d'activité dans le sport sont silencieuses (sans motif connu).



Les cessations silencieuses façonnent le poids économique des cessations d'activité



Entreprises du sport : poids économique des cessations d'activité (en M€)



Sources : Bodacc, Diane ; calculs : BPCE L'Observatoire

Note de lecture : les entreprises du sport qui ont cessé leur activité en 2021 génèrent un chiffre d'affaires de 430 millions d'euros. Plus spécifiquement, les cessations silencieuses représentent 330 millions d'euros de chiffre d'affaires.

sur le seul mois de juillet 2021 au moment où les conditions de subventionnement se durcissaient³.

Le poids économique des cessations d'activité des entreprises du sport est globalement stable autour de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires par an depuis 10 ans, alors que le nombre de cessations d'activité a doublé sur la même période. Cet écart s'explique par la masse des micro-entreprises qui cessent leur activité mais dont le poids économique agrégé est faible. En 2020, malgré la baisse du nombre de défaillances (aides d'État, mansuétude des créanciers sociaux et des tribunaux de commerce...), le poids économique des cessations d'activité a augmenté et a atteint 472 millions d'euros. En cause, la hausse des liquidations judiciaires de PME du sport. En 2021, le poids économique des cessations d'activité s'est maintenu à un niveau élevé (à 430 millions d'euros) sous l'effet des

cessations d'activité « silencieuses » qui ont très nettement augmenté en 2021, alors que le poids des liquidations judiciaires a chuté. Ainsi, la baisse du nombre de défauts dans le sport, comme dans le reste de l'économie, n'a pas empêché des pertes significatives dans le tissu productif du sport qui résultent pour l'essentiel de « cessations silencieuses » en 2020 et surtout en 2021.

2.4 Entreprises sans salarié et micro-entreprises : un entrepreneuriat en plein essor

Les entreprises sans salarié regroupent trois grandes catégories qui renvoient chacune à des modèles et des potentiels économiques très différents, qu'il s'agisse des revenus attendus ou des objectifs de développement :

- une **société** suppose la création d'une personne morale, au patrimoine distinct

de celui de son propriétaire, impliquant le plus souvent que le dirigeant puisse vivre de cette activité. Leurs problématiques sont souvent assez proches de celles des structures employeuses, avec une gestion administrative plus contraignante que celles des entreprises individuelles et des micro-entreprises ;

- les **entreprises individuelles** sont dans une situation intermédiaire entre les sociétés et les micro-entreprises puisqu'elles engagent le patrimoine du dirigeant. Les modalités administratives de création et de gestion sont moins lourdes et le régime fiscal peut apparaître plus avantageux que pour les sociétés. Les revenus moyens générés par les entreprises individuelles du sport sont proches d'un Smic (14 000 euros par an en 2019) ;

- les **micro-entreprises** bénéficient d'une fiscalité avantageuse et d'une gestion administrative peu contraignante. L'accélération du digital et le développement des réseaux sociaux facilitent la prospection client des micro-entrepreneurs et ce, à un coût très faible (ex : mise en relation entre les coachs sportifs et les pratiquants). La plupart du temps, la réalité économique d'une micro-entreprise est très éloignée de celle d'une entreprise « classique ». En effet, lorsqu'elles sont actives économiquement, les micro-entreprises sont soit la première étape avant une transformation en entreprise individuelle ou en société, soit un complément de revenu pour les micro-entrepreneurs salariés. Les revenus générés par les micro-entreprises actives sont en effet très limités, à 5 700 euros par an en moyenne en 2019.

D'un point de vue sociétal, la diffusion des micro-entreprises tient en partie à un changement de comportement sur le marché du travail, particulièrement

prégnant chez les jeunes générations dont le besoin d'autonomie et la recherche de sens dans le travail (utilité sociale, gestion du temps, absence de hiérarchie, mobilité géographique...) se manifestent par le développement d'un projet entrepreneurial personnel souvent associé à sa passion.

3. FILIÈRE SPORT : UNE MESURE DE LA CONTRIBUTION AU PIB

3.1 Une vision exhaustive des acteurs de la filière

La publication de 2020 était centrée autour des entreprises du sport, identifiées à partir d'une approche aussi exhaustive que possible, et des associations sportives. La présente publication actualise les travaux antérieurs, notamment sur les entreprises, et propose une mesure de la contribution du secteur public à l'économie du sport, en particulier celle des collectivités territoriales. Ces deux publications complémentaires donnent une vision exhaustive des agents économiques de la filière sport et de leurs interactions qui rendent désormais possible une estimation du PIB du sport. Selon l'Insee, « le PIB aux prix du marché mesure la richesse créée par tous les agents économiques, privés et publics, sur un territoire national pendant une période donnée ». L'estimation du PIB du sport est réalisée à partir de « l'approche demande » en « sommant toutes les dépenses finales (consacrées à la consommation ou à l'accroissement de richesse *ie* l'investissement) en y ajoutant les exportations moins les importations de biens et services ». En ce sens, BPCE L'Observatoire s'appuie sur les travaux menés depuis 2020 concernant les différents acteurs de la filière :

- les 128 000 entreprises du sport produisent chaque année environ 71 milliards d'euros de biens et services destinés à leurs clients, principalement des entreprises ou ménages, domestiques et étrangers, en plus des 4,6 milliards d'euros

de chiffre d'affaires des entreprises de la construction relevant de l'investissement des collectivités territoriales en équipements sportifs. Une partie de ces 71 milliards d'euros constitue les dépenses de consommation finale des ménages et d'investissement des entreprises ;

- les associations du sport sont également un acteur de la demande. Elles regroupent 360 000 entités mais seules 200 000 d'entre elles ont une existence institutionnelle et une activité économique en lien avec d'autres acteurs. Leur budget est compris entre 9,6 milliards d'euros et 13,6 milliards d'euros selon les sources.

Ces acteurs sont très indépendants (subventionnement des associations par les collectivités, des collectivités par l'État, ...) et il est nécessaire d'identifier les doubles comptes pour mesurer la contribution réelle du sport au PIB.

3.2 Consommation finale et transferts sociaux

Principale composante de l'économie du sport, la consommation effective des ménages en biens et services sportifs est d'environ 53 milliards d'euros selon l'estimation de BPCE L'Observatoire. Elle se répartit en trois grands chapitres : la

L'estimation du PIB du sport est réalisée en sommant toutes les dépenses finales en biens et services dans le sport (« approche demande »).

Une partie seulement du budget des associations relève de la consommation des ménages, le reste relevant des consommations intermédiaires et, plus marginalement, de l'investissement ;

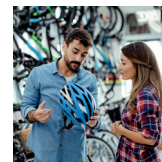
- la contribution des administrations publiques au sport est proche de 20 milliards d'euros. Il s'agit surtout de dépenses des collectivités territoriales (12,5 milliards d'euros) et, dans une moindre mesure, des administrations centrales (7 milliards d'euros). Cette dépense peut être associée soit à de la consommation effective, soit à de l'investissement.

consommation directe des ménages et « indirecte » *via* les transferts sociaux en nature⁴ des ISBLSM (institutions à but non lucratif au service des ménages ou plus communément appelées associations) et enfin les transferts sociaux en nature des administrations publiques (État et collectivités territoriales dans notre étude) selon l'Insee.

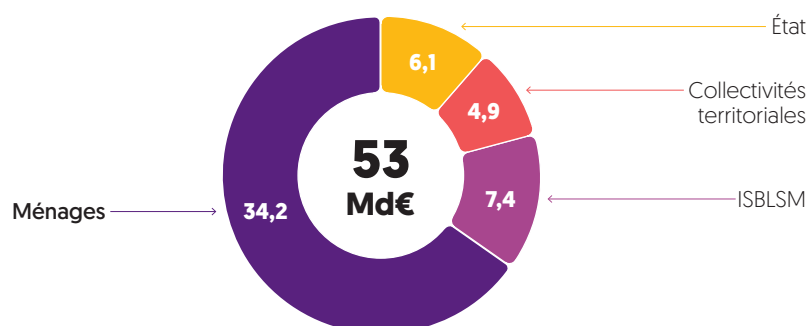
Tout d'abord, la consommation des ménages est constituée de leur consommation dite finale et entre par conséquent dans le calcul du PIB du sport. Elle a été estimée à partir de la demande en biens et services

4. Selon l'Insee, « les transferts sociaux en nature correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les administrations publiques et les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché par ces unités ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande ».

5. 37 milliards d'euros sont donc exclus de l'estimation du PIB du sport : (i) environ 26 milliards d'euros sont des biens et services exportés ou vendus à des entreprises résidentes comme consommations intermédiaires et donc détruites dans le processus de production ; (ii) environ 11 milliards d'euros s'expliquent par une différence de méthodologie dans la comptabilisation des paris sportifs (environ 13 milliards d'euros de mises des joueurs contre 2 milliards d'euros de mises déduites des gains).



Les transferts sociaux en nature représentent 35 % de la consommation des ménages



Contribution des agents à la consommation en sport (en Md€)

Sources : cf. méthodologie,
calculs BPCE L'Observatoire.

des ménages adressée aux entreprises du sport. Sur les 71 milliards d'euros de chiffre d'affaires des entreprises du sport, 34,2 milliards d'euros constituent cette consommation finale⁵.

Ensuite, à travers l'activité des associations sportives, les ménages sont bénéficiaires de prestations de services assimilables à une consommation effective pour 7,4 milliards d'euros (hors subventions publiques). Celle-ci inclut les cotisations, licences et participations des ménages à des événements, les subventions des administrations publiques et le sponsoring privé, desquels on retranche l'investissement (0,5 milliard d'euros) et les consommations intermédiaires. Ces dernières sont évaluées à 33 % par l'Insee pour toutes les associations, quel que soit le secteur, et sont, par définition, détruites au cours du processus de production. Elles ne sont donc pas constitutives de la demande finale des ménages. Faute de repère spécifique aux associations sportives, nous avons retenu l'estimation globale du poids des consommations intermédiaires de l'Insee, même si cette proportion paraît élevée pour les associations sportives compte tenu de leur structure beaucoup plus légère que la moyenne des associations, ce qui tendrait donc à sous-estimer

le poids des associations sportives dans le PIB. Les ressources des associations, nettes de l'investissement et des consommations intermédiaires, deviennent *in fine* des transferts sociaux en nature vers les ménages, c'est-à-dire de la consommation des ménages.

Enfin, certaines dépenses des administrations publiques étant finalement dédiées aux ménages, notamment *via* des trans-

34Md€

**c'est la consommation des
ménages en biens et services
marchands du sport.**

ferts en nature, sont finalement assimilées à de la consommation dite individualisable des ménages. Celle-ci atteint un montant proche de 11 milliards d'euros provenant de l'administration centrale et des collectivités locales. 6,1 milliards d'euros relèvent de l'État principalement *via* la rémunération des professeurs d'EPS (5,7 milliards d'euros). Les autres dépenses de l'État sont estimées à 0,7 milliard d'euros

pour le financement des actions destinées notamment à la promotion du sport pour tous et au développement du sport de haut niveau. Après neutralisation des transferts vers les collectivités territoriales (notamment les régions) et vers les associations, déjà comptabilisés ailleurs, la contribution de l'État s'élève à 0,4 milliard d'euros dans ce segment de dépense, soit 6,1 milliards d'euros au total. Par ailleurs, les collectivités territoriales dépensent chaque année 4,9 milliards d'euros dans la maintenance des équipements sportifs, à usage quasi exclusif des ménages directement ou *via* les associations. Le soutien des collectivités territoriales au sport recouvre également 2,8 milliards d'euros de subventions aux associations, mais ces montants ont déjà été comptabilisés dans le budget des associations.

En définitive, les transferts sociaux en nature, fournis par les ISBLSM (7,4 milliards d'euros), l'État (6,1 milliards d'euros) et les collectivités territoriales (4,9 milliards d'euros), représentent 18,5 milliards d'euros, soit 35 % de la consommation effective en sport des ménages.

L'achat et la location d'articles de sport constituent le premier poste de dépense des ménages qui y consacrent près de 20 milliards d'euros chaque année. Plus précisément, les achats sont estimés à environ 17 milliards d'euros, dans les magasins spécialisés comme Decathlon, Intersport..., et la location d'articles de sport représente 2,5 milliards d'euros. La pratique sportive est le deuxième poste de dépense des ménages avec 17 milliards d'euros consommés chaque année. Elle regroupe la pratique sportive associative (7,4 milliards d'euros), dans des infrastructures publiques (4,9 milliards d'euros), le tourisme sportif et les centres de loisirs et sportifs (2,5 milliards d'euros) et enfin la pratique en salles et clubs de

sport (1,8 milliard d'euros). Les 0,4 milliard d'euros restants sont les dépenses de l'État en faveur du sport allouées à la pratique sportive. Ensuite, l'enseignement sportif qui représente 11 milliards d'euros relève du sport scolaire – cours d'EPS (5,7 milliards d'euros) et du coaching sportif privé (5,3 milliards d'euros). Comme évoqué précédemment, le secteur non-marchand tient une place importante dans le sport. Ce phénomène est particulièrement marqué dans la pratique sportive et l'enseignement puisque 70 % des dépenses reviennent aux associations et aux administrations publiques. Les quelque 48 milliards d'euros de dépenses de consommation des ménages énumérées jusque-là sont directement liés à la pratique sportive et à l'enseignement sportif des ménages, ou indirectement *via* l'achat d'articles de sport. Les 4,6 milliards d'euros de consommation restante ne relèvent pas de la pratique sportive des ménages mais renvoient à la consommation de services dans le sport spectacle⁶. Elles correspondent dans leur quasi-totalité à trois grandes catégories que sont les paris sportifs et hippiques (2,1 milliards d'euros), les clubs professionnels (1,2 milliard d'euros), et les médias et la presse (1 milliard d'euros).

3.3 L'investissement, une contribution significative

Les dépenses d'investissement dans le sport représentent 12 milliards d'euros et elles regroupent deux grandes catégories : d'une part, les acteurs de la filière (surtout les entreprises) investissent pour leur compétitivité et leur croissance et, d'autre part, les acteurs publics (surtout les collectivités locales) construisent des équipements pour la pratique sportive des administrés.

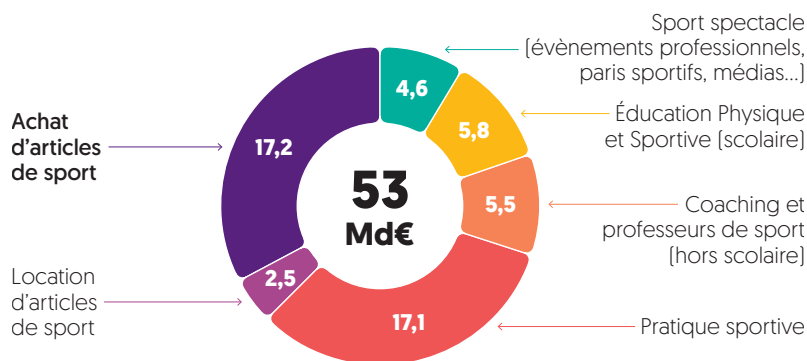
La majeure partie des dépenses d'investissement en sport est issue des entreprises du sport qui s'élève au total à 7 milliards d'euros. En effet, 5,7 milliards d'euros sont investis chaque année en actifs matériels et immatériels par les entreprises

du sport. Par ailleurs, leurs dépenses de sponsoring⁷ en faveur du sport représente 2,4 milliards d'euros (dont 1 milliard d'euros au secteur associatif déjà comptabilisé dans la consommation des associations), soit 1,4 milliard d'euros hors doubles comptes.

Côté secteur public, 4,8 milliards d'euros sont investis chaque année par les administrations publiques. Plus particulièrement, les collectivités territoriales sont quasiment les seuls investisseurs publics dans le sport, pour un montant de 4,6 milliards d'euros. L'investissement de l'État est limité à 0,4 milliard d'euros, qui correspondent au programme Paris 2024, dont seule la moitié est retenue après neutralisation des doubles comptes.

Enfin, l'investissement des associations, à mi-chemin entre la logique d'efficacité et celle d'offre collective, est estimé à 0,5 milliard d'euros.

Une consommation sportive des ménages très diversifiée



Décomposition sectorielle de la consommation des ménages en sport (en Md€)

Sources : cf méthodologie, calculs BPCE L'Observatoire.

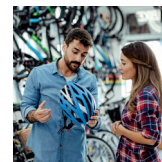
3.4 La filière sport : 2,6 % du PIB et au-delà !

L'économie du sport représente donc au total 2,6 % du PIB en France, soit 64 milliards d'euros, selon BPCE L'Observatoire. Ce montant est constitué des 53 milliards d'euros de consommation effective des ménages auxquels s'ajoutent les 12 milliards d'euros d'investissement des différents acteurs de la filière et déduction faite de 1 milliard d'euros liés à une balance commerciale négative.

Cette analyse approfondie se révèle être très supérieure aux études qui l'ont précédée. Elle ne prétend pas à se poser en nouvelle norme, elle reflète néanmoins une démarche originale visant à s'interroger différemment sur le poids du sport dans l'économie. D'abord, nos travaux sont basés sur un périmètre qui rassemble tous les agents impliqués dans la filière sport, telle qu'identifiée par BPCE L'Observatoire, ce qui peut être une

6. Le sport spectacle a fait l'objet d'un traitement particulier afin de ne retenir que la partie de l'activité directe adressée aux ménages : 100 % de la différence entre enjeux et gains sont retenues pour les paris sportifs, 50 % du chiffre d'affaires des clubs professionnels (droits TV et billetterie), 65 % des médias et de la presse (revenus moyens tirés des ventes).

7. Source : Sporsora. Le sponsoring est ici considéré comme un investissement (immatériel ou incorporel) dont l'objectif est d'affirmer de manière durable l'image de l'entreprise à travers le soutien à un secteur à forte externalité positive, en l'occurrence le sport.



La consommation des ménages est de loin le premier contributeur au PIB du sport

Consommation effective des ménages	52,7
dont ménages	34,2
dont ISBLSM (associations)	7,4
dont administrations publiques locales	4,9
dont administrations centrales*	6,1
Investissement (FBCF)	12,3
dont entreprises	7,0
dont ISBLSM (associations)	0,5
dont administrations publiques locales	4,6
dont administrations centrales*	0,2
Balance commerciale en biens et services	-1,0
PIB du sport	64,0
PIB total	2440
Poids du sport dans le PIB	2,6 %

Estimation du PIB de la filière sport : la contribution des agents économiques (en Md€)

* Les administrations publiques centrales regroupent l'État et les ministères ainsi que les ODAC (organismes divers d'administration centrale), qui incluent notamment le centre national du sport, le musée national du sport, l'Insep ainsi que tous les centres régionaux d'éducation populaire et de sport.

première source d'écart avec d'autres approches. Par ailleurs, notre résultat est conditionné à une méthodologie d'estimation et d'agrégation des différentes strates de l'économie du sport qui est par nature discutable compte tenu des arbitrages réalisés. Malgré tout, ces derniers ont été faits avec le souci de rester le plus fidèle possible à la méthodologie de l'Insee. Parfois l'absence de données a conduit BPCE L'Observatoire à estimer l'activité de certains pans de l'économie du sport. À défaut de précision, ces estimations permettent de comptabiliser la contribution, parfois très significative, des acteurs de la filière qui évoluent « sous les radars » des différents systèmes statistiques, ce qui peut conduire à une autre source d'écart avec d'autres chiffreages très rigoureux.

Par ailleurs, au-delà des chiffres, toute estimation comptable du poids économique du sport donne par construction une vision

partielle de l'influence réelle de ce secteur dans l'économie et dans la société. En effet, au même titre que la culture, l'éducation, ou encore l'artisanat, l'activité économique du sport produit des externalités positives très importantes (notamment sur la santé, la cohésion sociale, l'attractivité économique ou même le rayonnement d'un pays) et véhicule des valeurs (solidarité, dépassement de soi, valorisation de l'effort...) qui ne sont pas comptabilisées dans le PIB, bien qu'elles aient

181 000

C'est l'équivalent en ETP du travail non rémunéré des bénévoles dans les associations sportives.

des retombées majeures sur l'économie. Composée des administrations publiques et des associations, l'économie non-marchande, qui fournit des services gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, représente 37 % de l'estimation, ce qui en fait un acteur incontournable de la filière. Au niveau global de l'économie française, le poids du secteur non-marchand est moins élevé (29 %). Cette surreprésentation du secteur non marchand dans le sport renvoie aux objectifs de santé publique, d'inclusion sociale et de la promotion de la pratique du sport pour tous. Cela a toutefois pour conséquence de réduire le poids économique du sport compte tenu du faible coût, voire de la quasi-gratuité des services fournis par les associations sportives, via des licences et cotisations à prix réduit, et par les collectivités territoriales, avec la mise à disposition d'équipements sportifs gratuitement ou à des tarifs avantageux.

De même, l'activité des cinq millions de bénévoles œuvrant dans les associations sportives, qui équivalent à 181 000 emplois à temps plein, n'est pas valorisée monétairement. Le bénévolat représente 73 % des emplois en équivalent temps plein dans les associations sportives, soit la plus forte proportion tous secteurs associatifs confondus. En définitive, l'estimation du PIB du sport donne un repère économique précieux mais qui se heurte à au moins deux limites traditionnelles du PIB bien connues par les économistes, à savoir l'absence de prise en compte des externalités – ici positives – et la valorisation de l'économie non-marchande par les coûts uniquement.

Toute la méthodologie est disponible sur groupeBPCE.com

• Conclusion

Depuis la première publication de 2020, l'ambition de BPCE L'Observatoire est d'apporter une contribution originale à une littérature sur l'économie du sport déjà étoffée. Notre philosophie repose sur la conviction qu'elle constitue, au-delà de ses aspects les plus médiatisés, un secteur à part entière apte à générer de la richesse de façon autonome. Notre compréhension de la filière est qu'une part importante de son activité est non seulement peu visible pour le grand public mais également pour le statisticien. Notre approche s'est donc attachée à identifier et à mesurer, au-delà des catégories statistiques préétablies, toutes les formes d'expression du sport dans l'économie réelle.

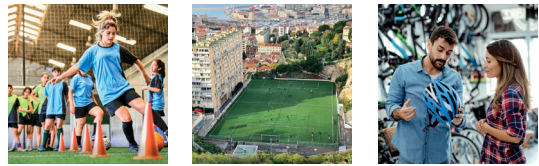
Dans cet esprit, l'édition de 2023 s'appuie sur les études antérieures relatives au secteur marchand et, surtout, complète le spectre des acteurs engagés dans le sport par une analyse spécifique des administrations publiques, singulièrement les collectivités locales. Le panorama des acteurs de la filière étant désormais exhaustif, il devient possible de faire la synthèse de leurs contributions en estimant la part de l'économie du sport dans le PIB. Ces travaux, riches d'enseignements, mettent également en lumière les challenges auxquels l'économie du sport est confrontée.

Le premier enseignement est la place des collectivités territoriales comme premier financeur public du sport en France. En effet, si l'ensemble du soutien public peut être évalué à 20 milliards d'euros par an, la contribution émanant des budgets locaux est estimée par BPCE L'Observatoire à 12,5 milliards d'euros, soit près du double du budget de l'État, y compris Éducation nationale. Plus précisément, ce sont les communes qui portent la plus grande partie de cette contribution financière, avec 8 milliards d'euros. Toutefois, leur implication est également indirecte puisque l'intercommunalité alloue 3,1 milliards d'euros au sport, le plus souvent en complément

des municipalités. Au-delà des montants, les collectivités territoriales sont propriétaires de 81 % des 318 000 équipements sportifs recensés en France. Ainsi, le soutien financier des collectivités est surtout orienté vers les frais de fonctionnement liés aux équipements et les subventions aux associations, mais il revêt une dimension centrale : l'investissement dans de nouveaux équipements, qui représente environ 4,5 milliards d'euros chaque année. Malgré de fortes disparités géographiques, deux dimensions structurent la politique sportive locale sur l'ensemble du territoire. Le sport, deuxième poste de dépenses des communes après l'éducation, est une priorité politique des élus qui le considèrent aussi comme un vecteur de cohésion et d'inclusion sociale, voire comme une réponse à des enjeux de santé publique ou de rayonnement économique. Par ailleurs, la politique sportive est souvent menée en étroite coopération avec le monde associatif qui incarne un modèle non lucratif d'accès à tous.

La présente édition permet aussi de mieux se représenter la sphère marchande de la filière. Avec 128 000 entreprises identifiées, elle confirme sa richesse et sa diversité puisque la démarche de BPCE L'Observatoire permet de lui restituer des pans entiers d'activité (commerce de gros, marketing, publicité et événementiel sportif, conseil et média spécialisés, tourisme sportif et centres de soins...) qui ne figurent pas parmi les 11 codes NAF théoriquement représentatifs du sport. Elle confirme aussi sa vitalité avec 10 000 à 15 000 créations d'entreprises par an ainsi que son hétérogénéité et son extrême concentration. En effet, 101 000 entreprises sans salarié, principalement dans l'enseignement et le coaching, représentent moins de 10 % du chiffre d'affaires total tandis que 3 500 PME, ETI et grandes entreprises, pour l'essentiel dans le commerce, le sport spectacle et la fabrication, assurent 51 milliards d'euros de ventes sur les 71 milliards d'euros de la filière.

La consommation en biens et services sportifs des ménages, déduite de l'activité des entreprises du



sport et des transferts provenant des associations et des collectivités publiques, et l'investissement en sport, déduit principalement des comptes des entreprises et des collectivités, aboutissent à une évaluation du poids du sport dans le PIB à 2,6 %, soit 64 milliards d'euros. Cette mesure, très sensiblement supérieure aux évaluations traditionnelles (autour de 1,7 % du PIB) montre que la représentation de la filière est habituellement plutôt minimisée pour des raisons de catégories statistiques. La prise en compte d'activités relevant dans la pratique du champ du sport, mais non explicitement répertoriées comme telles, aurait donc un impact proche d'un point de PIB. Pour autant, la forte part du secteur non marchand (valorisée aux coûts de production plutôt qu'à des prix de marché) mais aussi l'importance des externalités positives produites par le sport (bénévolat, santé publique, cohésion sociale...), constituent des limites traditionnelles à une juste mesure du PIB, conduisant ainsi à sous-estimer la place du sport dans l'économie et la société.

Pour autant ce diagnostic d'un écosystème plus puissant qu'il n'y paraît, intrinsèquement dynamique dans son versant marchand et massivement soutenu par les collectivités territoriales dans son versant non marchand, constitue aujourd'hui un portrait trop flatteur de la filière. Sa vitalité démographique ne semble plus bénéficier qu'aux entités unipersonnelles, à l'image d'autres secteurs serviciels. Ainsi, le parc de TPE de 1 à 9 salariés se réduit depuis 2016, principalement au profit d'auto-entrepreneurs mais aussi, dans une moindre mesure, au profit des PME renforçant ainsi la polarisation de la filière. La capacité de croissance, interne et externe, d'un secteur quel qu'il soit, risque d'être hypothéquée si son tissu productif n'est plus alimenté par des TPE, qui sont des PME potentielles.

A cette fragilité structurelle, s'ajoutent d'autres issues des crises récentes (Covid, inflation, climat...). S'il est trop tôt pour évaluer l'impact probable d'une réduction des dépenses

discrétionnaires des ménages (notamment les loisirs et les vacances) sur la demande de services sportifs, il est d'ores et déjà possible de chiffrer l'impact de l'inflation sur les budgets locaux du sport. Selon notre évaluation, en année pleine, les collectivités territoriales pourraient être confrontées à une hausse de 12 % de leurs dépenses sportives, soit 1,5 milliard d'euros dont plus de la moitié serait imputable à la hausse des prix énergétiques. Alors que les élus du sport s'interrogent sur les réponses à apporter aux nouvelles pratiques sportives, au changement climatique, aux difficultés des associations..., une telle hausse risque à la fois d'aboutir à une remise en cause de la dépense sportive et à une réévaluation de la politique d'investissement en faveur des rénovations énergétiques et au détriment des mises en service. La hausse des prix de l'énergie peut être un catalyseur pour la rénovation énergétique du parc d'équipements sportifs qui reste majoritairement dépendant des énergies fossiles et dont 58 % des installations construites avant 1985 n'ont pas connu de rénovations significatives.

Le dernier challenge auquel est confrontée la filière concerne la pratique elle-même. Faute d'une enquête exhaustive récente permettant d'appréhender l'ensemble des activités physiques, la pratique associative adresse des signaux préoccupants. D'une part, la hausse de long terme du nombre de licenciés (de 2 millions en 1950 à 16 millions en 2017) s'est interrompue avant même la crise sanitaire. D'autre part, l'ampleur du recul lié à la crise sanitaire (4 millions de licences et ATP en moins entre 2019 et 2021) et son impact plus marqué encore parmi les femmes d'âge actif montrent que la progression continue de la pratique, tout comme sa tendance à la féminisation, sont plus fragiles qu'il n'y paraît. Même si l'année 2022 devrait assurer un certain rattrapage, l'objectif de 3 millions de pratiquants supplémentaires adopté en 2018 dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pourrait être finalement difficile à atteindre sans accompagnement *ad hoc*.

LES ÉDITIONS DE BPCE L'Observatoire



**LA FILIÈRE SPORT :
LES CHALLENGES
D'UNE CHAMPIONNE**
Économie du sport
JANVIER 2023



**LE TEMPS
DES AIDANTS**
Aidants
AVRIL 2021



**LA FILIÈRE SPORT
PREND SES MARQUES**
Économie du sport
FÉVRIER 2020



**REPENSER
LA CROISSANCE**
PME & ETI
MAI 2016



TOUTE UNE VIE
Comportements
financiers
JUIN 2013



**QUAND LES PME
CHANGENT DE MAINS**
Comportements financiers
DÉCEMBRE 2011

Les carnets de BPCE L'Observatoire



**LA FILIÈRE SPORT
RETIENT SON SOUFFLE**
FÉVRIER 2021



**LA CESSI-
TRANSMISSION
DES ENTREPRISES**
MAI 2019
MAI 2017
JUIN 2015
MARS 2014
DÉCEMBRE 2012

L'ensemble des publications de BPCE L'Observatoire
est accessible sur **groupeBPCE.com** [Etudes économiques].



BPCE L'Observatoire. Document réalisé par le Groupe BPCE – direction Finances et Stratégie / Etudes et Prospectives (Jean-François Lequoy, Alain Tourdjman, Julien Laugier, José Correia, Andy Akhenak) et direction de la Communication groupe (Elisabeth de Gaulle, Sylvie Godquin, Concesa Cabo, Eric Godet). Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros. Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris - RCS Paris N° 493 455 042 – Tél. : +33 (0)1 58 40 41 42.
Conception et réalisation : Frédéric Konaté, Gaëlle Yollant. **Photos :** Getty Images, Dominique Milherou tourisme-marseille.com, David Pell/BPCE. **Impression :** Les Éditions de l'Épargne.

Les auteurs



ALAIN TOURDJMAN

Spécialiste des comportements financiers des ménages et des entreprises (logement, épargne et cycle de vie, cession-transmission et modèles de croissance des PME-ETI...), il s'efforce de croiser analyse économique, démarche comportementale et approche territoriale dans ses études sur les agents économiques. Alain Tourdjman est, au sein du pôle Finance et Stratégie dirigé par Jean-François Lequoy, directeur Études et Prospective du Groupe BPCE. Initiateur et responsable de BPCE L'Observatoire, il a notamment dirigé l'édition de 2020 consacrée à l'économie du sport.



JULIEN LAUGIER

Économiste au sein de la direction Études et Prospective du Groupe BPCE, Julien Laugier étudie les sujets relatifs à l'économie du sport et aux entreprises (croissance des PME-ETI, cession-transmission, défaillances). Diplômé de l'université Paris-Dauphine, il a été prévisionniste et macro-économiste à la direction générale du Trésor. Déjà coauteur des Carnets de BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport en février 2021, Julien Laugier signe sa deuxième contribution aux travaux de BPCE L'Observatoire.



JOSÉ CORREIA

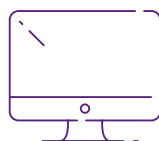
José Correia est chargé d'études au sein de la direction Études et Prospective du Groupe BPCE. Il traite principalement de sujets relatifs à l'économie du sport, aux analyses territoriales et aux entreprises. Coauteur de cette publication, il signe ainsi sa première contribution aux travaux de BPCE L'Observatoire. José Correia est titulaire d'un master d'ingénierie statistique et économique de la finance, de l'assurance et du risque de l'université Paris-Nanterre.



ANDY AKHENAK

Andy Akhenak est data scientist au sein de la direction Études et Prospective du Groupe BPCE. Il est expert dans les domaines relatifs aux parts de marché, aux analyses territoriales et tous les sujets liés aux traitements automatiques des données. Coauteur de cette publication, il signe sa première contribution aux travaux de BPCE L'Observatoire. Titulaire d'un master en ingénierie statistique et financière de l'université Paris-Dauphine et travaillant dans le groupe depuis plus de 10 ans, Andy Akhenak est doté d'une grande expérience dans le domaine de la data.

Étude réalisée avec l'aide de **Charlène Durand**, ancienne économiste de BPCE.



Retrouvez *BPCE L'Observatoire*
sur le site **groupebpce.com**

